



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Page

volontairement

vide

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU 15 DECEMBRE 2016

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 8 décembre 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**Présents (21)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGOT
Virginie ODDO

Absents (12)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

Mme AUDIS à Mme PILI
M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
Mme PIGOT (non excusée)

OBSERVATIONS :

Mme AUDIS est arrivée au cours du point n°1.
M. VUKOJEVIC est arrivé au cours du point n°8.
Mme TIRONI JOUBERT est arrivée au cours du point n°10.
Mme ELMERICH est arrivée au cours du point n°14.
Mme SALAMONOWSKI est arrivée au cours du n°21.

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Feuillet(s) n°
DCM2016/ 137/0	SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL	Communications.	M. le Maire	628 à 629
DCM2016/ 138/1	JEUNESSE & SPORTS	Octroi de subventions dans le cadre des opérations « Moselle Macadam Jeunesse » Exercice 2016.	Mme BOISSENOT <i>Conseillère municipale</i>	630 à 632
DCM2016/ 139/2		Attribution de subvention « Haut-niveau » aux associations sportives – Exercice 2016.	Mme AUDIS <i>Adjointe</i>	633 à 634
DCM2016/ 140/3		Versement d'une subvention à l'association sportive du Collège « La Carrière » pour le fonctionnement de la section sportive scolaire de football – Exercice 2016.	Mme PILI <i>Conseillère municipale</i>	635 à 636
DCM2016/ 141/4	POPULATION/ ELECTIONS	Recensement de la population 2017.	Mme STELMASZYK <i>Adjointe</i>	637 à 638
DCM2016/ 142/5	TECHNIQUES/ PLAN HANDICAP	Rapport annuel 2016 de la commission communale d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.	M. THIERY <i>Adjoint</i>	639 à 665
DCM2016/ 143/6	AFFAIRES SOCIALES	Subvention au CMSEA – ateliers jeunes.	Mme PISTER <i>Adjointe</i>	666 à 667
DCM2016/ 144/7		Versement d'une avance sur subvention 2017 à l'association « Arc en Ciel » (multi-accueil).	Mme Josyane BECKER <i>Conseillère municipale</i>	668
DCM2016/ 145/8		Subvention aux associations à caractère social au titre de l'année 2016. Subvention ponctuelle - association « Les amis de la Santé de Moselle ».	Mme PISTER <i>Adjointe</i>	669
DCM2016/ 146/9	CENTRE CULTUREL	Budget annexe du centre culturel 2016 – décision modificative.	Mme BOUR-MAS <i>Adjointe</i>	670
DCM2016/ 147/10		Programmation saison 2017/2018 – spectacle de Jeff PANACLOC.	M. SLIWINSKI <i>Conseiller municipal</i>	671 à 672
DCM2016/ 148/11	POLICE MUNICIPALE	Gratuité périodique des parkings publics.	M. VUKOJEVIC <i>Adjoint</i>	673

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Feuillet(s) n°
DCM2016/ 149/12	FONCIER	Cession d'un terrain constructible sis rue de Couhé.	M. BRETTNACHER Conseiller municipal	674 à 677
DCM2016/ 150/13		Avis à donner sur une opération immobilière projetée par NEOLIA LORRAINE.	M. TLEMSANI Adjoint	678 à 679
DCM2016/ 151/14		Acquisition d'un bien immobilier sis 23/25 rue du Général Mangin en vue d'y installer le commissariat de police nationale.	M. le Maire	680 à 682
DCM2016/ 152/15	ENVIRONNEMENT	Aménagement d'un commissariat de police. Validation du programme	M. TLEMSANI Adjoint	683 à 755
DCM2016/ 153/16		Enquête publique - Demande du SYDEME de Morsbach relative à l'autorisation d'épandre des digestats issus de l'installation de méthanisation dite « methavalor ».	M. HELFENSTEIN Conseiller municipal	756 à 758
DCM2016/ 154/17		Forêt communale de Saint-Avold - adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2017.	M. PELLEGRINI Conseiller municipal	759 à 760
DCM2016/ 155/18		Convention entre la ville de Saint-Avold et le club vosgien relative à l'entretien et au balisage des sentiers pédestres de la commune.	Mme STELMASZYK Adjointe	761 à 764
DCM2016/ 156/19	LOGEMENT	Indemnité de logement du Rabbín de Sarreguemines pour l'année 2017.	M. BRETTNACHER Conseiller municipal	765
DCM2016/ 157/20	VIE ASSOCIATIVE	Prix du bénévolat « Roland Braconnier » année 2016.	M. Sylvain BECKER Conseiller municipal	766 à 768
DCM2016/ 158/21		Octroi d'une bourse initiative à Mlle QUENU et M. Gilles DORSCHNER.	M. STEINER Adjoint	769 à 770
DCM2016/ 159/22		Amicale des Sapeurs-Pompiers Saint-Avold, octroi d'une subvention exceptionnelle.	Mme BOISSENOT Conseillère municipale	771
DCM2016/ 160/23	FINANCES	Budget 2016 - décision modificative.	Mme LAUER Conseillère municipale	772 à 774
DCM2016/ 161/24	DIRECTION GENERALE	Fusion des communautés de communes du pays naborien et du centre mosellan - nombre et répartition des sièges.	M. le Maire	775 à 778
DCM2016/ 162/25		Fusion des communautés de communes du pays naborien et du centre mosellan - désignation des conseillers communautaires.	M. le Maire	779 à 780
DCM2016/ 163/26		Modification de la délibération du 4 octobre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).	M. THIERY Adjoint	781 à 783
DCM2016/ 164/27		Attribution de compensation entre la Communauté de communes du pays naborien CCPN et la ville de Saint-Avold - Transfert du complexe nautique.	M. KIEFFER Adjoint	784 à 789
DCM2016/ Q08/Q01		Point divers / question orale Réponse de M. le Maire à M. BREM du groupe S-Avold Avenir.	M. le Maire	790 à 791
DCM2016/ Q09/Q02		Point divers / question orale Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI-JOUBERT du groupe St-Avold Avenir.	M. le Maire	792 à 793
DCM2016/ Q10/Q03		Point divers / question orale Réponse de M. le Maire à Mme IMBAUT du groupe St-Avold Avenir.	M. le Maire	794 à 795
			Page signatures	796

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (21)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (12)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (9)**

Mme AUDIS à Mme PILI
 M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
 Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
 Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. LANG (excusé)
 Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
 Mme PIGEOT (non excusée)

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 6^{ème} et dernière séance du Conseil municipal de l'année 2016.

Je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.

Avant de démarrer la séance, je souhaitais vous rappeler le décès de Vincent LEZZERI, survenu le 8 décembre dernier.

Vincent est entré à la ville de Saint-Avold en juillet 2001 en qualité d'adjoint technique.

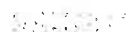
Il a débuté sa carrière comme concierge à la Maison des associations.

Il était toujours disponible, dévoué et toujours prêt à rendre service. Ses tâches ne se limitaient pas seulement à ses fonctions de concierge, il était également rattaché au cabinet du maire.

Parti en retraite en janvier 2014, il en a profité pour assouvir sa soif de voyages.

Vincent a combattu sa maladie durant plus d'un an avant de nous quitter le 8 décembre à l'âge de 66 ans.

Je souhaite que nous observions tous ensemble, une minute de silence en sa mémoire.



-----minute de silence-----

QUESTIONS ORALES

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, aux questions orales qui m'ont été adressées par M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT et Mme IMBAUT.

REMERCIEMENTS :

Divers remerciements nous ont été adressés, ils émanent :

- Mme Béatrice SCHRÖTER KRAUSE, présidente de l'AFAEI, pour l'implication et le soutien de la municipalité à l'occasion de l'opération « brioches de l'amitié » ;
- M. Jacques JUNG, président de l'AFAD de Moselle, pour la subvention de 150 € qui leur a été attribuée ;
- M. Frédéric SOWKA, président du Cercle nautique de Saint-Avold pour l'aide apportée par les services de la ville au Cercle nautique à l'occasion de l'organisation du 1^{er} salon Vitalité et Bien-être qui s'est déroulé les 22 et 23 octobre derniers ;
- M. Flavien CAMMI, principal du Collège Jean de la Fontaine, pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du sport scolaire ;
- M. Gilles AMBLARD, président de la chorale Ste Cécile pour l'attribution de la subvention de 100 € allouée pour l'année 2016.

PROCES-VERBAUX

Par courrier du 9 décembre 2016, vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016.

Y a-t-il des observations à formuler quant à la rédaction de ce procès-verbal ?

Aucune remarque n'a été formulée, le procès-verbal est remis aux élus présents pour signature.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 21 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
~~Lothaire GAUDIG~~
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS:

**1. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS MOSELLE
MACADAM JEUNESSE – ANNEE 2016.**

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

Plusieurs clubs sportifs en lien avec les professionnels du travail social se sont associés au service « jeunesse et sports » de la ville de Saint-Avold pour construire et mettre en place une nouvelle opération « Moselle macadam jeunesse », en partenariat avec le Conseil départemental de la Moselle, durant l'année 2016.

Les jeunes âgés de 14 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention C.M.S.E.A., les animateurs de la Maison des jeunes et de la culture, de la Maison pour tous de la Carrière, de l'Association culturelle loisirs de la Carrière sont issus des différents quartiers de la commune.

Plusieurs associations s'investissent dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux. Les disciplines proposées en cours d'année sont : l'athlétisme, le volley-ball, le trampoline, le judo, la boxe, le rugby, le football, le molky, l'escrime, le handisport, le tennis, la magie.

Environ 450 jeunes ont déjà participé à cette opération durant l'année 2016 et notamment pendant les périodes de vacances.

Aussi,

Vu la charte départementale de prévention et d'animation en milieu urbain, approuvée par la commission permanente du Conseil départemental lors de sa séance du 3 avril 2000 ;

Vu la convention en date du 29 décembre 2009 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil départemental de la Moselle et la ville de Saint-Avold ;

Vu la délibération des Commissions permanentes du Conseil départemental du 27 juin et 17 octobre 2016 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain ;

Vu l'instruction par la Commission de la jeunesse et des sports des dossiers, budgets prévisionnels, présentés par les associations ;

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur ;

Considérant l'intérêt des projets adaptés au public adolescent ;

Pris l'avis favorable des commissions de la jeunesse et des sports, de la vie associative et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions calculées à partir de critères d'évaluation (nombre de jeunes, originalité de l'action, régularité, qualité d'accueil, coût de l'activité, encadrement, justificatifs, etc ...) selon le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES REPARTITIONS DES SUBVENTIONS MOSELLE MACADAM JEUNESSE - ANNEE 2016

**Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date des 27 juin et 17 octobre 2016*

ORGANISME PORTEUR DE PROJET	BUDGET ANNUEL DES ACTIONS	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE	SUBVENTION VILLE
		Montant attribué *	Montant attribué
Athlétique Club Saint-Avold	657 €	400 €	Action annulée
A.S. Volley Ball Loisirs (projet annuel)	3 400 €	800 €	340 €
Trampoline Gym La Naborienne	600 €	400 €	60 €
Judo Club et D.A.	1 800 €	800 €	180 €
Boxing Club	1 018 €	700 €	100 €
Rugby Club	935 €	600 €	90 €
J.S. Wenheck Carrière (projet annuel)	500 €	350 €	50 €
Molky Club Macheren	114 €	70 €	30 €
Cercle Escrime	292 €	170 €	30 €
Club Handisport	3 718 €	800 €	370 €
Tennis Club	900 €	400 €	90 €
Maison de la Jeunesse et de la Culture	370 €	250 €	120 €
Ass. Culturel de Loisirs Carrière	1 460 €	430 €	216 €
TOTAL	15 764 €	6 170 €	1 676 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016 sous les imputations budgétaires suivantes :

- 1 340 € au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes) – crédits service jeunesse et sports.

- 120 € au chapitre 65/332-6574 - (subvention MJC) – crédits service vie associative.
- 216 € au chapitre 65/334-6574 - (subvention ACLC) – crédits service vie associative.

Il est précisé qu'un bilan général sera réalisé en décembre 2016 en partenariat avec les services du Conseil départemental de la Moselle.

Décision du Conseil municipal : adoptée à la majorité.

A noter : Mme PILI ne participe pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 19 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

**2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES – EXERCICE 2016**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Après avis favorables des commissions de la « jeunesse et sports » et des « finances », il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux associations sportives une subvention pour le soutien au sport de haut-niveau, au titre de l'année 2016, selon le tableau ci-après.

Le critère adopté pour le calcul de l'aide est basé sur la participation des clubs sportifs aux championnats de France (saison sportive 2015/2016). Il est précisé que seules les compétitions hors Alsace et Lorraine sont considérées.

Un forfait est appliqué pour la prise en charge des frais, à savoir :

- 15 euros pour l'hébergement ;
- 2 euros pour un petit déjeuner ;
- 6 euros pour un déjeuner ;
- 6 euros pour un dîner ;
- 40 % des frais de péage et de carburant.

Les forfaits sont applicables aux athlètes et à un entraîneur.

Les subventions sont calculées après examen des convocations aux compétitions et des justificatifs transmis et certifiés par les clubs.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574.

SUBVENTIONS HAUT NIVEAU - ANNEE 2016

ASSOCIATIONS	PEAGE	CARBURANT	HEBERGEMENT <i>Forfait</i>	REPAS <i>Forfait</i>	SUBVENTION ACCORDEE (arrondi)
CENTURY BILLARD CLUB	64,00 €	101,98 €	90,00 €	140,00 €	396 €
UNION CYCLISTE DU BASSIN HOUILLER	176,08 €	212,62 €	345,00 €	568,00 €	1 302 €
CLUB HANDISPORT	50,24 €	72,24 €	540,00 €	1 008,00 €	1 670 €
ETOILE NABORIENNE	91,92 €	147,52 €	/	952,00 €	1 191 €
JUDO CLUB et D.A.	63,44 €	68,38 €	75,00 €	140,00 €	347 €
TRAMPOLINE GYM	60,80 €	67,04 €	75,00 €	140,00 €	343 €
CERCLE NAUTIQUE	126,96 €	127,76 €	450,00 €	420,00 €	1 125 €
CERCLE D'ESCRIME	23,68 €	24,96 €	/	32,00 €	80 €
ATHLETIQUE CLUB ST-AVOLD	46,72 €	46,28 €	30,00 €	56,00 €	179 €
BOXING CLUB	51,68 €	58,16 €	60,00 €	112,00 €	282 €
TAEKWONDO HAPKIMUDO	28,00 €	32,00 €	120,00 €	136,00 €	316 €
TOTAL	783,52 €	958,94 €	1 785,00 €	3 704,00 €	7 231 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : Mme PILI ne participe pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 19 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (8)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE « LA CARRIERE » POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE FOOTBALL – EXERCICE 2016

Exposé de Mme PILI, Conseillère municipale, rapporteur.

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale. Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation, à l'éducation, à la responsabilisation visant au respect de l'autre, à l'entraide, à la solidarité et à l'autonomie, véritables fondements de la citoyenneté, en particulier au sein des associations sportives des établissements scolaires.

Les sections sportives, en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. C'est dans ces perspectives pédagogiques et éducatives que le football est enseigné dans un collège du territoire de la commune.

Considérant ce qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte des sections sportives et les circulaires de l'éducation nationale n°92-056 du 13 mars 1992, n°95-244 du 7 novembre 1995, n°96-291 du 13 décembre 1996 et n°2011-099 du 29 septembre 2011 ;

Vu le bilan et le budget prévisionnel présentés par la section sportive du collège La Carrière de Saint-Avold ;

Pris l'avis favorable des membres de la commission de la Jeunesse et des sports et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive du collège La Carrière une subvention affectée au fonctionnement de la section sportive selon le calcul forfaitaire ci-dessous :

SECTION SPORTIVE	A.S. COLLEGE LA CARRIERE - FOOTBALL
Forfait élèves (15 €/élève)	38 élèves X 15 € = 570 €
Forfait déplacement UNSS	100 €
Forfait matériel pédagogique	100 €
MONTANT DE LA SUBVENTION	770 €

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes)

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 19 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (8)**

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
 Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
 Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. LANG (excusé)
 Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
 Mme PIGBOT (non excusée)

OBSERVATIONS :**4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276-titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1^{er} janvier et publiés au journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février 2017. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de votre commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser M. le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale versée par l'INSEE d'un montant de 3 263 euros au budget primitif 2017
- à désigner par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs :

Coordonnateur communal : Mme Eliane WEIL, responsable du service population-élections

Ses collaborateurs : DILOS Marianne, JACO Corinne et REICHLE Anne.

- A recruter sur une base de rémunération nette fixée à 650 euros, les 4 agents recenseurs suivants :
 - M. CHOQUET Jacques
 - M. BEREZOWSKI Joseph
 - M. DOR Sylvain
 - M. HENRION Jean-Paul, effectuera cette mission, selon son souhait, à titre bénévole, et ne bénéficiera donc d'aucune contrepartie financière
- A signer tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2017.

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2017.

Décision du Conseil municipal : adoptée à la majorité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 19 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'Adjoint délégué :



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (11)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (8)**

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
 Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
 Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. LANG (excusé)
 Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
 Mme PIGEOT (non excusée)

5. RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Exposé de M. THIERY, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel.

Conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 article 11 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,


Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Ce rapport présenté aux membres de la commission du plan handicap en date du jeudi 24 novembre 2016 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En application de ces dispositions, votre commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées vous soumet donc, ci-joint, son rapport d'activité pour l'année 2016.

L'assemblée a pris acte du présent rapport.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 19 décembre 2016
 Pour Le Maire absent,
 L'Adjoint délégué



R. STEINER



COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2016

Page N°1

REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

A) Objectifs de la réunion du Jeudi 24 Novembre 2016

1) **APERCU DES REALISATIONS 2016 DANS LE CADRE DU BATI**

1°) **Complément d'indication de la porte d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite à la périphérie du Gymnase de Brack**

Comme à l'avant du Gymnase de Brack il existe plusieurs portes d'accès, il convenait de compléter l'indication de la porte d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) grâce à 2 panneaux PMR placés à la périphérie du bâtiment (panneau PMR entrée à 25 mètres - panneau entrée PMR). La porte d'accès choisie est celle qui est la plus adéquate à l'accès des Personnes à Mobilité Réduite et aussi la plus proche des places de stationnement pour véhicule de PMR. Il est à souligner que cette porte est toujours ouverte lors des manifestations. Cette réalisation a été visionnée sous forme de diaporama à la Commission Communale d'Accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°10) du présent rapport.

2°) **Mise en place d'une signalétique Personne à Mobilité Réduite aux portes du Centre Culturel Pierre Messmer**

Comme le Centre Culturel Pierre Messmer possède plusieurs portes d'entrée, il était important d'apposer le logo PMR à la porte d'entrée la plus appropriée pour les Personnes à Mobilité Réduite. De même, comme le Centre Culturel Pierre Messmer plusieurs portes de sortie de secours, il était nécessaire d'indiquer par un logo PMR la porte de sortie de secours la plus adaptée pour les Personnes à Mobilité Réduite. Il est à remarquer que ces logos PMR sont en komacel et donc en matière résistante et qu'ils ont été réalisés par les Ateliers Municipaux. Ces réalisations ont été vues par la commission d'accessibilité au travers du diaporama. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°11) du présent rapport.

3°) **Création d'une banque d'accueil à la caisse du Centre Culturel Pierre Messmer**

Une banque d'accueil a été créée à la caisse du Centre Culturel Pierre Messmer pour les Personnes à Mobilité Réduite. Cet aménagement fait référence à l'application de la loi sur l'accessibilité en pareil cas pour les Personnes à Mobilité Réduite et il a été aussi projeté à la commission d'accessibilité pour information. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°12) du présent rapport.

4°) Toilettes hommes et femmes – dispositif d’alarme incendie au Centre Culturel Pierre Messmer

Au Centre Culturel Pierre Messmer a eu lieu la mise en place du dispositif d’alarme incendie. Dans les sanitaires, des blocs lumineux ont été mis en place. Cette réalisation qui relève d’une grande importance a été visionnée sous forme de diaporama à la Commission Communale d’Accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°13) du présent rapport.

5°) Création d’une place supplémentaire pour Personne à Mobilité Réduite à la salle de théâtre au Centre Culturel Pierre Messmer

En 2011, deux places pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) avaient été créées à la Salle de théâtre du Centre Culturel Pierre Messmer à la rangée A, alors que jusqu’à cette date, il n’en existait pas. Considérant la fréquentation importante de public au Centre Culturel Pierre Messmer, en 2016, il est apparu judicieux d’en créer une troisième, toujours Rangée A, pour des questions de sécurité et dans le but aussi de prévoir près de cette nouvelle place PMR, les accompagnateurs.

Les trois places PMR sont situées dans la même portion de rangée A, sur le côté gauche par rapport à la scène et elles sont bien indiquées grâce à la mise en place du logo PMR à leur emplacement respectif.

Il est à noter que dans les nouvelles infrastructures du monde culturel, le nombre de places PMR est plus élevé car les architectes sont maintenant tenus dès le départ des constructions à respecter la réglementation en vigueur ce qui n’était pas le cas auparavant. De ce fait, dans les anciennes structures, on apporte des solutions en tenant compte des paramètres de sécurité et d’accessibilité.

En effet, au Centre Culturel Pierre Messmer, il s’avère qu’une grande partie des gradins de la salle de théâtre ne peut devenir des places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite car ces places nécessitent pour les Personnes à Mobilité Réduite l’usage de l’ascenseur qui leur est interdit en cas d’évacuation de la salle.

Enfin il est à remarquer que lorsqu’une représentation attire un large public dont de nombreuses Personnes à Mobilité Réduite, ces Personnes ont toujours été prioritairement très bien placées dans la salle de théâtre du Centre Culturel Pierre Messmer.

Cette réalisation a été visionnée sous forme de diaporama à la Commission Communale d’Accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°14) du présent rapport.

6°) Mise en place d'une signalétique Personne à Mobilité Réduite à la banque d'accueil du Foyer Jeanne d'Arc

Afin d'harmoniser les banques d'accueil, un logo PMR (Personne à Mobilité Réduite) a été apposé à la banque d'accueil du Foyer Jeanne d'Arc. Cette mise en place de signalétique a été vue par la Commission Communale d'Accessibilité au travers du diaporama. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°15) du présent rapport.

2) APERÇU DES RÉALISATIONS 2016 DANS LE CADRE DE LA VOIRIE

1°) Accessibilité arrêt de bus Rue Altmayer près du Rond Point à proximité de la nouvelle Clinique Saint Nabor

Au Rond Point Rue Altmayer près de la Clinique Saint Nabor a été réalisé un arrêt de bus doté d'un quai haut pour les Personnes ayant un handicap. Cette réalisation fait maintenant toujours partie des nouveaux aménagements routiers qui témoignent de l'application de la loi sur l'handicap en matière de voirie. Cet endroit très fréquenté de la Clinique Saint Nabor est donc rendu accessible pour tous dans l'objectif de satisfaire au mieux la Population Naborienne. Le traçage jaune réglementaire marquant cet arrêt de bus se fera ultérieurement lors du renouvellement du bitume sur cette partie de chaussée. La commission d'accessibilité en a pris connaissance à travers la projection d'une diapositive. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°16) du présent rapport.

2°) Accessibilité carrefour Rue Altmayer et Avenue de Longchamp

Au carrefour Rue Altmayer et Avenue de Longchamp a eu lieu des abaissés de trottoirs et la mise en place de bandes podotactiles. Cette réalisation faisait suite à des travaux déjà effectués dans le secteur au quartier les Coccinelles et rue Altmayer. Cet endroit qui vise une meilleure accessibilité a été vu en diapositive par la commission d'accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°17) du présent rapport.

3°) Accessibilité Rue Foch

A la Rue Foch, a eu lieu également des abaissés de trottoirs et la mise en place de bandes podotactiles à un passage pour piétons. Cette rue, sur cette portion de route qui présente journallement une circulation intense, est maintenant plus sécurisée pour les Personnes Malvoyantes et elle est aussi plus accessible grâce aux abaissés de trottoir pour les Personnes à Mobilité Réduite. Cette réalisation a été vue en diapositive par la commission d'accessibilité. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°18) du présent rapport.

4') Accessibilité Rue des Moulins près de la Maison de la Mobilité

Il relevait d'une nécessité d'apposer des bandes podotactiles aux deux passages pour piétons Rue des Moulins près de la Maison de la Mobilité (Gare Routière). Pour les Personnes Malvoyantes qui prennent le bus où qui circulent dans ce secteur, grâce à la mise en place des bandes podotactiles aux deux passages piétons, elles y constateront une sécurité accrue. La commission d'accessibilité en a pris connaissance grâce à la projection d'une diapositive. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°19) du présent rapport.

5') Accessibilité Parking Résidence Vert Coteau au Quartier de la Carrière

Au Parking Résidence Vert Coteau au Quartier de la Carrière, le passage piétons est maintenant pourvu de bandes podotactiles. Il est à noter qu'il est tout proche du Collège de la Carrière et qu'il était important de sécuriser les lieux pour les Personnes Malvoyantes qui y circulent. La commission d'accessibilité en a pris connaissance grâce à la projection d'une diapositive. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°20) du présent rapport.

6') Accessibilité passage piétons Rue en Verrerie

En commission du Plan Handicap du Lundi 21 mars 2016, un membre de la commission du Plan Handicap avait demandé de peindre en blanc de façon réglementaire la partie haute des deux potelets situés sur le passage piétons Rue en Verrerie pour faciliter leur détection pour les Personnes Malvoyantes, et aussi de sécuriser les bandes podotactiles car on est en présence d'une piste cyclable et d'un passage pour les piétons. En juin 2016, les deux potelets ont été peints sur leur partie supérieure en peinture blanche et les bandes podotactiles réduites pour différencier la piste cyclable et le passage pour les piétons. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°21) du présent rapport et elle a été présentée à la commission d'accessibilité.

7') Accessibilité passage piétons Rue Buffon près de l'Ecole Maternelle Jeanne d'Arc

Rue Buffon près de l'Ecole Maternelle Jeanne d'Arc a eu lieu aussi la mise en peinture blanche des quatre potelets au passage piétons surélevé sur une hauteur réglementaire de 10 centimètres. Ce lieu très fréquenté est maintenant plus accessible aux Personnes Malvoyantes. La commission d'accessibilité en a pris connaissance grâce à la projection d'une diapositive. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°22) du présent rapport.

8') Accessibilité passage piétons Centre Ville – Place de la Victoire

Au Centre Ville – Place de la Victoire, les potelets situés au passage piétons ont été peints sur une hauteur de 10 centimètres en blanc à leur extrémité pour faciliter leur repérage pour les Personnes Malvoyantes. Il est à remarquer que cette réalisation s'inclut dans le schéma de déplacement. Ce lieu très fortement fréquenté est maintenant plus sécurisé pour les Personnes Malvoyantes. La commission d'accessibilité en a pris connaissance grâce à la projection d'une diapositive. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°23) du présent rapport.

9') Accessibilité au droit N°1 Rue Saint Exupéry Quartier du Wenheck pour stationnement de véhicule de Personne ayant un handicap

Devant l'immeuble N°1 Rue Saint Exupéry au Quartier du Wenheck a eu la création d'une nouvelle place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap. Il s'avérait que cette place était nécessaire pour les Personnes ayant un handicap dans ce secteur qui contient une population importante à proximité de plusieurs grands immeubles. Cette réalisation a été visionnée sous forme de diaporama. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°24) du présent rapport.

10') Accessibilité déplacement d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap au 38 Boulevard de Lorraine

Au 38 Boulevard de Lorraine a eu lieu en juillet 2016 le déplacement d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap réalisé en 2015. En effet, suite à l'installation de la Caisse d'Epargne en 2016 au 38 Boulevard de Lorraine, la création de la place en 2015 pour véhicule de Personne ayant un handicap devait être déplacée à proximité de l'ancien emplacement. De ce fait, une création nouvelle de place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap existe maintenant près du Pensionnat Sainte Chrétienne. Cette nouvelle place est plus accessible pour le véhicule d'une Personne ayant un handicap car elle est mieux située et elle possède plus d'espace latéral ; l'ancienne place est maintenant réservée aux convoyeurs de fonds pour la Caisse d'Epargne qui est un aménagement obligatoire en pareil cas. Cette réalisation figure dans le diaporama. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°25) du présent rapport.

11) Accessibilité création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap à l'arrière de l'immeuble N° 20 Boulevard de Lorraine

A l'arrière de l'immeuble N°20 Boulevard de Lorraine a eu lieu en septembre 2016 la création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap. Cette place de stationnement pour véhicule de Personnes ayant un handicap est située dans le schéma de déplacement prioritaire (Centre Ville). Elle permettra de satisfaire les Personnes ayant un handicap qui circulent en voiture dans ce secteur ce qui justifie pleinement sa création. La commission d'accessibilité en a pris connaissance grâce à la projection d'une diapositive. La photo du diaporama est consultable en page annexe (Page N°26) du présent rapport.

3) INVENTAIRE DES PLACES DE STATIONNEMENT POUR VEHICULE DE PERSONNE HANDICAPEE EN 2016

En 2016, le nombre de places de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap s'élève à 180 places qui sont normalisées et règlementaires dont 59 qui sont situées en Centre Ville et 36 qui sont situées en Centre Ville Sud Ouest.

Les quartiers qui détiennent le plus de places de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap à Saint-Avold sont les quartiers du Wenheck avec 28 places et de la Carrière avec 26 places.

En 2016, trois places de stationnement supplémentaires pour véhicule de Personne ayant un handicap ont été créées.

Il est à remarquer que le nombre annuel de création de places de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap est maintenant plus ou moins stationnaire car de nombreuses places de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap ont été réalisées durant les années précédentes.

La municipalité reste cependant toujours à l'écoute de la population qui peut la solliciter pour réaliser de nouvelles places de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap si leur création se justifie.

4) LES BAILLEURS SOCIAUX

La Commission a été informée qu'en 2016 une lettre a été adressée à l'ensemble des bailleurs sociaux afin d'établir un listing des disponibilités des logements pour les Personnes ayant un handicap. Cette année, et pour la première fois, la Société LOGIEST n'a pas donné de réponse.

Le listing 2016 des disponibilités des logements pour Personnes ayant un handicap est consultable au Service Logement de la Ville comme lors des années précédentes.

SUITE LES BAILLEURS SOCIAUX

Il est à noter que certains bailleurs sociaux font chaque année des réalisations importantes et des aménagements importants dans leur liste de logements pour les Personnes ayant un handicap, alors que d'autres bailleurs sociaux ne font aucun aménagement dans leurs logements pour les Personnes à Mobilité Réduite et/ou ayant un handicap depuis maintenant plusieurs années ; en effet, la première liste de leurs logements demandée pour Personnes ayant un handicap date de 2009 .

Malgré tout on peut conclure positivement puisque l'on peut constater que sur le secteur de SAINT-AVOLD les bailleurs sociaux détiennent globalement quand même 137 logements équipés pour des Personnes à Mobilité Réduite et/ou ayant un handicap, sans compter d'autres aménagements de logements pour des Personnes ayant un handicap mais non chiffrés par d'autres bailleurs sociaux.

5) BOUCLES MAGNETIQUES

Lors de la réunion de la Commission Communale d'Accessibilité en date du Jeudi 24 novembre 2016, Monsieur Dominique VAROQUI, Spécialiste en sonorisation et acoustique, a été invité à présenter aux membres de la commission le fonctionnement des boucles magnétiques.

Annexe : Diaporama des réalisations 2016 accessibilité bâtiment et voirie
(Page N°10 à Page N°26)

Page N°8



ANNEXE



COMPLEMENT D'INDICATION PORTE D'ACCES PERSONNE A MOBILITE REDUITE A LA PERIPHERIE DU GYMNASE DE BRACK MISE EN PLACE DE 2 PANNEAUX INDICATEURS PMR

**Une accessibilité mieux déterminée
pour les Personnes à Mobilité Réduite**

Panneau entrée à 25 mètres PMR



Panneau entrée PMR



CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER

**Mise en place d'une signalétique
logos PMR à la porte d'entrée
et à une des portes de sortie de secours**

LOGO PMR PORTE D'ENTREE



LOGO PMR PORTE DE SORTIE DE SECOURS



CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER

Création d'une banque d'accueil pour les Personnes à Mobilité Réduite à la caisse



TOILETTES HOMMES ET TOILETTES FEMMES AU CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER

**Une sécurité accrue
pour les Personnes Malentendantes
grâce à la mise en place de blocs
alarme lumineux dans le cadre
de la mise en place du dispositif
d'alarme incendie**

Toilettes Hommes



Toilettes Femmes



SALLE DE THEATRE AU CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER

**Création d'une place PMR
(Personne à Mobilité Réduite)
supplémentaire**



FOYER JEANNE D'ARC

**Mise en place d'un logo PMR
(Personne à Mobilité Réduite)
à la banque d'accueil**



NOUVEL ARRET DE BUS RUE ALTMAYER PRES DE LA NOUVELLE CLINIQUE SAINT NABOR

**Création d'un quai haut
pour les Personnes ayant un handicap
Le traçage de l'arrêt de bus en couleur jaune
se fera lors du renouvellement du bitume
de cette portion de chaussée**



CARREFOUR RUE ALTMAYER ET AVENUE DE LONGCHAMP

Abaisés de trottoir et mise en place de bandes podotactiles au passage piétons



RUE FOCH

Abaissés de trottoir et mise en place de bandes podotactiles au passage piétons





**RUE DES MOULINS
PROCHE DE LA MAISON DE LA MOBILITE
(GARE ROUTIERE)**

**Mise en place de bandes podotactiles
à deux passages piétons**



PARKING RESIDENCE VERT COTEAU QUARTIER CARRIERE

**Mise en place de bandes podotactiles
au passage piétons**



RUE EN VERRERIE

Mise en peinture blanche de la partie haute des potelets sur une hauteur de 10 centimètres au passage piétons et réduction des bandes podotactiles pour différencier la piste cyclable et le passage pour piétons





QUARTIER JEANNE D'ARC RUE BUFFON PRES DE L'ECOLE MATERNELLE JEANNE D'ARC

**Mise en peinture blanche
de la partie haute des quatre potelets sur une
hauteur de dix centimètres au passage piétons
surélevé pour les Personnes Malvoyantes**



CENTRE VILLE - PLACE DE LA VICTOIRE

**Mise en peinture blanche
de la partie haute des quatre potelets sur une
hauteur de dix centimètres au passage piétons
pour les Personnes Malvoyantes**



**AU DROIT N° 1 RUE SAINT EXUPERY
QUARTIER WENHECK**

Création d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap



AU 38 BOULEVARD DE LORRAINE

Déplacement d'une place de stationnement pour véhicule de Personne ayant un handicap



AU DROIT N° 20 BOULEVARD DE LORRAINE CENTRE VILLE

**Création d'une place de stationnement
pour véhicule de Personne ayant un handicap
Le panneau réglementaire est en commande**



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Ghbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (5)

Mme STELMASZYK (non excusée)
Mme JOHO (non excusée)
M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme STELMASZYK s'est absentée momentanément et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, la procuration de Mme JOHO à Mme STELMASZYK est nulle.

6. SUBVENTION AU CMSEA – ATELIERS JEUNES

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Lors des vacances de Pâques et d'été 2016, le CMSEA a organisé, en partenariat avec NEOLIA et LOGI EST, trois ateliers jeunes, comme suit :

- du 4 au 8 avril 2016 : avec NEOLIA : travaux extérieurs dont réalisation de bacs à fleurs immeubles Pré aux Moines (La Carrière) – 6 jeunes concernés – participation Ville de Saint-Avold : 182 €
- du 11 au 15 avril 2016 : avec LOGI EST : « *quand le travail devient ludique* » peinture et rénovation des bancs, poteaux de sécurité et palissade rue du Pré aux Moines (La Carrière) – 5 jeunes concernés – participation ville de Saint-Avold : 168 €
- du 7 au 13 juillet 2016 : avec NEOLIA : peinture halls et paliers de trois immeubles rue de La Carrière – 5 jeunes concernés – participation ville de Saint-Avold : 175 €.

Pour chaque atelier, un agent des espaces verts de la commune assistait les éducateurs en qualité de tuteur technique.

La participation de la Direction départementale de la cohésion sociale étant versée directement aux porteurs de projets, la participation financière de la ville (affaires sociales) s'élève à la somme totale de 525,00 €, à verser au CMSEA.

Ces participations Ville/DDCS serviront au financement de séjours au profit des jeunes concernés par les ateliers.

Votre commission des affaires sociales vous propose le versement de la somme de 525,00 € au CMSEA au titre de la participation financière de la ville pour la réalisation des trois ateliers-jeunes.

Les crédits sont disponibles au BP 2016 chapitre 65/5204 – article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 19 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (21)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (12)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (7)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN
Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)
Mme STELMASZYK (non excusée)
Mme JOHO (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme STELMASZYK s'est absentée momentanément et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent la procuration de Mme JOHO à Mme STELMASZYK est nulle.

7. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 201 A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » (MULTI-ACCUEIL).

Exposé de Mme Josyane BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Comme chaque début d'année, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance sur subvention aux associations.

Pour mémoire, le Conseil municipal a octroyé en 2016 une subvention de 298 000€ (déduction faite d'une somme de 14 000 € représentant la participation au déficit de l'année 2015) à l'association « Arc-en-Ciel », gestionnaire du multi-accueil.

Aussi vous est-il demandé d'accepter dès à présent, pour l'année 2017, le versement d'une avance à l'association « Arc en Ciel » gestionnaire du Multi-accueil, égale à 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2016 (298 000 € - Hors déficit), soit **149 000 €.**

La dépense sera à imputer au Chapitre 65-64 Article 6574 du budget de l'exercice 2017.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 19 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'Adjoint délégué :



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)
Mme STELMASZYK (non excusée)
Mme JOHO (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme STELMASZYK s'est absentée momentanément et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, la procuration de Mme JOHO à Mme STELMASZYK est nulle.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2016. SUBVENTION PONCTUELLE - ASSOCIATION LES AMIS DE LA SANTE DE MOSELLE.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016, l'assemblée a octroyé à l'association « Les Amis de la Santé de Moselle », une subvention de fonctionnement normal, d'un montant de 150 €.

Or, lors du dépôt de la demande de subvention, cette dernière a omis de solliciter une subvention ponctuelle, qui par ailleurs lui a été octroyée en 2015.

Pour mémoire, cette subvention est destinée à financer les manifestations programmées, de l'équipement ou autre destination dont le versement aux associations n'intervient qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

« Les Amis de la Santé de Moselle » sollicite une subvention d'un montant de 130€, à titre de participation à l'achat de documentation spécifique à l'activité de lutte contre l'alcoolisme et prévention du risque.

Aussi, il vous est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 130 € à l'association « Les Amis de la Santé de Moselle ».

Les crédits sont inscrits au BP 2016 - Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574, subventions aux associations à caractère social.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 19 décembre 2016
Pour le Maire absent,
Adjoint délégué :



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Syvalin BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme STELMASZYK (non excusée)
Mme JOHO (non excusée)
M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme STELMASZYK s'est absentée momentanément et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, la procuration de Mme JOHO à Mme STELMASZYK est nulle.

9. BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL 2016 – DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Mme BOUR MAS, adjointe, rapporteur.

Afin de pouvoir mandater des dépenses liées aux charges à caractère général du Centre culturel Pierre Messmer, il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative et d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Un montant de 800,00 € du chapitre 65/0/6574 (subventions de fonctionnement) au chapitre 011/0/61558 (autres biens mobiliers) ;
- Un montant de 1200,00 € du chapitre 65/0/6574 (subventions de fonctionnement) au chapitre 011/0/60623 (alimentation)

---discussion---

A la question de M. BREM de connaître la nature exacte des dépenses qui nécessitent ce virement de crédit, Mme BOUR MAS explique que cette somme est destinée à offrir et proposer une ouverture de saison aux abonnés compte tenu du fait que les subventions de fonctionnement sont versées et utilisées en début d'année.

Décision du Conseil municipal – Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 10 janvier 2017

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER	Marlyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERIGH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
Mme ELMERIGH à M. TLEMSANI
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme STELMASZYK (non excusée)
Mme JOHO (non excusée)
M. LANG (excusé)
Mme PIGBOT (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme STELMASZYK s'est absentée momentanément et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, la procuration de Mme JOHO à Mme STELMASZYK est nulle.

**10. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2017/2018
– SPECTACLE DE JEFF PANACLOC**

Exposé de M. SLIWINSKI, conseiller municipal, rapporteur.

La programmation culturelle pour la saison 2016/2017 du Centre culturel Pierre Messmer a été validée par le Conseil municipal du 31 août 2016.

Pour la saison culturelle 2017/2018, actuellement en préparation, le service a l'opportunité de réserver le spectacle de Jeff Panacloc intitulé « JEFF PANACLOC CONTRE-ATTAQUE » qui se produirait au Centre culturel le mercredi 25 octobre 2017 à 20h00.

Le cachet de l'artiste s'élève à 21 000 €. Pour pouvoir valider cette option un acompte de 8 000 € devra être versé courant janvier 2017.

Le prix des places est fixé à un tarif unique de 36 €, hors droits de location, et la vente du spectacle pourra commencer dès validation par le Conseil municipal.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

* d'adopter le tarif de la billetterie ;


* d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs au spectacle proposé.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Décision du Conseil municipal – Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 19 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,

 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (22)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER	Marlyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Prédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (11)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme STELMASZYK (non excusée)
Mme JOHO (non excusée)
M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme STELMASZYK s'est absentée momentanément et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, la procuration de Mme JOHO à Mme STELMASZYK est nulle. Mme TIRONI JOUBERT s'est absentée momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.

11. GRATUITÉ PÉRIODIQUE DES PARKINGS PUBLICS

Exposé de M. VUKOJEVIC, adjoint, rapporteur.

Par diverses délibérations du Conseil Municipal, votre assemblée avait décidé de la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la ville.

Afin de favoriser l'attractivité des commerces au centre-ville, de développer l'accueil et la fréquentation des commerces intra-muros, il vous est proposé la mise en place de la gratuité des parkings pour la période des fêtes de fin d'année et du début des soldes, soit du 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017.

Il vous est ainsi demandé :

- d'approuver la gratuité du stationnement sur les parkings de la ville pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017.

Décision du Conseil municipal – Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 19 décembre 2016
Pour le Maire absent,
adjoint délégué,


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Prédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Festelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGBOT
	Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

Mme STELMASZYK (non excusée)
Mme JOHO (non excusée)
M. LANG (excusé)
Mme PIGBOT (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme STELMASZYK s'est absentée momentanément et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, la procuration de Mme JOHO à Mme STELMASZYK est nulle.

12. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE SIS RUE DE COUHE

Exposé de M. BRETTNACHER, conseiller municipal, rapporteur.

La Commune de SAINT-AVOLD dispose d'un terrain constructible sis rue de Couhé » cadastré :

Ban de Saint-Avold
Rue Barthélémy Crusem
Section 40 n°494 - 6a-

M. Olivier SILVESTRI et Mlle Audrey FAGNONI, demeurant 43 rue Poincaré à 57500 SAINT-AVOLD, souhaitent acquérir ce terrain en vue d'y réaliser leur habitation principale.

Une proposition au prix de 54 000 euros leur a été faite, soit 9 000 euros H.T. l'are + T.V.A le cas échéant, conforme à l'estimation domaniale du 8 septembre 2016, frais d'acte à leur charge.

En date du 29 septembre 2016, les acquéreurs ont accepté les conditions de vente.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et finances vous proposent :


- a) de céder à M. Olivier SILVESTRI et Mlle Audrey FRAGNONI demeurant 43 rue Poincaré à 57500 SAINT-AVOLD, le terrain en question ;

- b) de fixer le prix de cession à 54 000 (cinquante-quatre mille) euros soit 9 000 euros H.T. l'are + T.V.A. le cas échéant ;
- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente, aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la réalisation d'une maison individuelle ;
- e) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 30 décembre 2017, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- f) de requérir par ailleurs l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- g) de demander que le taux des dommages d'intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- h) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal – Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 19 décembre 2016

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


R. STEINER

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 40
Feuille : 000 40 01

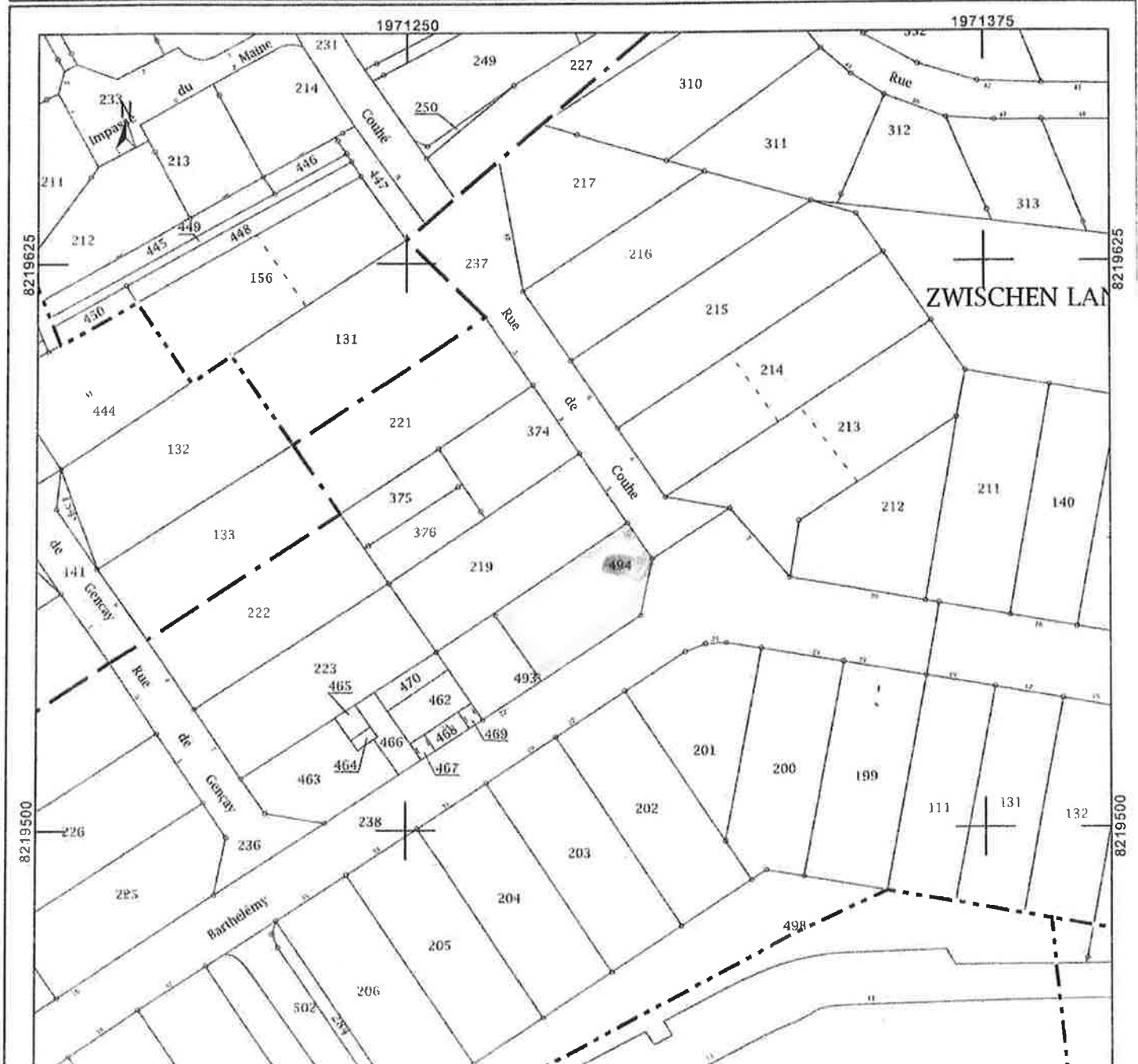
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/05/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE



DIVISION DOMAINE

1, rue François de Curel
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel1@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 06/09/2016

N/Réf. : Evaluation n°2016-606V1277

Monsieur le Maire
de la Ville de Saint-Avold
36, Bld de LORRAINE
BP 10019
57 501 SAINT-AVOLD Cedex



Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Désignation cadastrale: - section 40 n°494 pour une contenance de 6a00ca.

Nature du bien : Terrain en zone UD du PLU.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la valeur vénale de ce bien s'établit à :

54 000€

Cette évaluation est valable 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**P/Le Directeur départemental
et par délégation,
L'Inspectrice**


Brigitte RAMEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGBOT
 Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (6)**

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY
 Mme ELMERICH à M. TLEMSANI
 Mme IMBAUT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

Mme STELMASZYK (non excusée)
 Mme JOHO (non excusée)
 M. LANG (excusé)
 Mme PIGBOT (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme STELMASZYK s'est absentée momentanément et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, la procuration de Mme JOHO à Mme STELMASZYK est nulle.

13. DOMAINE : AVIS A DONNER SUR UNE OPERATION IMMOBILIERE PROJETEE PAR NEOLIA LORRAINE.


Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux textes en vigueur et notamment les articles L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, l'avis de la commune est sollicité quant à l'opportunité de la mise en vente de 18 appartements situés 1-3-5-7-9-11 rue du 18^{ème} Chasseurs à Saint-Avold.

Ainsi, votre commission des finances vous propose d'autoriser cette vente.

Décision du Conseil municipal – Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 19 décembre 2016
 Pour le Maire absent,
 l'adjoint délégué,


 R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (23)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (10)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (5)**

Mme STELMASZYK (non excusée)
Mme JOHO (non excusée)
M. PELLEGRINI (non excusé)
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme STELMASZYK s'est absentée momentanément et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, la procuration de Mme JOHO à Mme STELMASZYK est nulle.
M. PELLEGRINI s'est absenté momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.

14. DOMAINE : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 23/25 RUE DU GENERAL MANGIN EN VUE D'Y INSTALLER LES LOCAUX DU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE

Exposé de M. le Maire.

Les services de la Police nationale sont actuellement implantés 7 rue du Maréchal Foch à Saint-Avold. L'état de vétusté du bâtiment ainsi que la configuration des locaux n'est plus adapté au bon fonctionnement des services, de sorte que cette situation a conduit à la recherche d'une solution de relogement des services.

C'est pourquoi, par délibération du 10 décembre 2015, point n°34, le conseil municipal a approuvé l'acquisition du bien situé 23/25 rue du Général Mangin en vue d'y installer un nouveau commissariat de police.

Cet immeuble est cadastré

Ban de Saint-Avold
Section 10 n° 256 -40a 35ca

L'acquisition porte :

- d'une part, sur le rez-de-chaussée, appartenant à la SCI GESTION DE L'ECRIN, représentée par M. Alfred NEUHAUSER, qui souhaite le céder pour un montant 640 000€ net vendeur.
- d'autre part, sur le sous-sol :
 - parking : lots n° 26-27-28-29-30-32-33-34-35-36-37-73-77-79-81 et 83
 - un local à usage de bureau lot n°129 auquel ont été intégrées les places de parkings n° 71-72-70 et 69 appartenant à la SCI L'ECRIN, représentée par M. Didier LION, 65 rue Hirschauer à Saint-Avold, en liquidation judiciaire.

Par courrier du 13 septembre 2016, Me Nadège LANZETTA, mandataire judiciaire chargée de la vente des biens immobiliers appartenant à la SCI L'ECRIN, nous a transmis l'ordonnance du Juge Commissaire du 31 août 2016, autorisant la cession du sous-sol pour un montant total de 57 200€.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des Finances vous proposent, sous réserve de l'accord de M. le Préfet de la Moselle.

- a) d'acquérir pour le compte de la commune les biens et droits immobiliers situés dans l'ensemble immobilier sis 23/25 rue du Général Mangin visés ci-dessus et formant les futurs lots 162 et 163, désignés comme suit :
 - AU SOUS SOL :
 - des parkings, une zone de circulation, d'une surface de 127,80 m²
 - un local technique d'une surface de 29,46 m² (futur lot 163)
 - AU REZ-DE-CHAUSSEE
 - un local à aménager d'une surface de 1 205,50 m²
- b) d'accepter le prix de 640 000€ (SIX CENT QUARANTE MILLE) net vendeur, pour le biens appartenant à la SCI GESTION de L'ECRIN et 57 200€ (CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENTS) pour les biens appartenant à la SCI L'ECRIN ;
- c) d'autoriser M. le Maire à acquérir, par voie d'échange, les places de stationnement lots 31 et 75, contre tous autres places de stationnement se trouvant dans la résidence ;
- d) d'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente et d'échange à intervenir par devant l'étude de Mes KUHN et WACHTEL-WEIBEL, notaires à Saint-Avold ;
- e) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 21/111-2138.

---discussion---

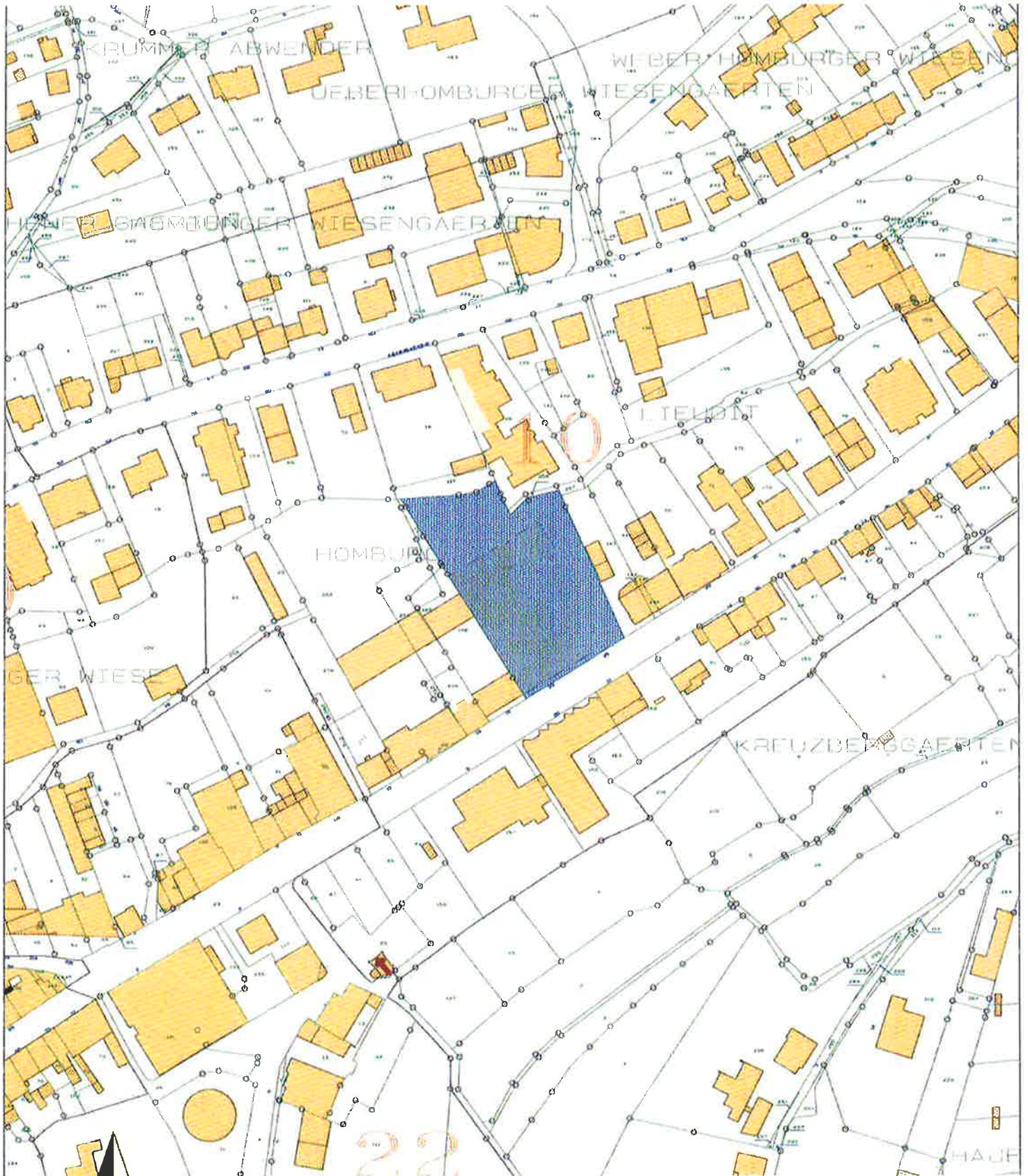
A la question de M. BREM de savoir si le montant des travaux est déjà chiffré, M. le Maire informe que le point suivant concerne justement l'aménagement du commissariat. Il précise également que l'acquisition des locaux sera réalisée sans emprunt, locaux qui seront loués ensuite par l'Etat à la collectivité pour 120 000 € par an.

Décision du Conseil municipal – Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 10 janvier 2017
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 15.12.2016

PT 14 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER 23-25 RUE MANGIN POUR LOCAUX COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE (annexe)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (9)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY
Mme IMBAUT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

M. BREM (non excusé)
Mme IMBAUT (non excusée)
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, le pouvoir de Mme IMBAUT à M. BREM est nul pour ce point.

**15. ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT D'UN COMMISSARIAT DE POLICE.
VALIDATION DU PROGRAMME**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Par délibération au Conseil municipal du 10 décembre 2015, point n°34, ont été validés l'implantation du nouveau commissariat de police rue Mangin, le lancement de la procédure de marché public pour les travaux d'aménagement, le bail à intervenir ainsi que les demandes de subventions.

Afin de permettre l'évolution du programme, il est nécessaire de valider le programme technique détaillé. Ce programme intègre les prescriptions techniques adaptées au relogement du commissariat de Saint-Avold.

Le programme définit l'exacte enveloppe des travaux à mettre en œuvre sous le contrôle de l'équipe de Maîtrise d'œuvre / Maîtrise d'Ouvrage / SGAMI-EST.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée à adopter le programme technique détaillé.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 décembre 2016
Pour le Maire absent,
adjoint délégué


R. STEINER



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ADAPTEES AU
RELOGEMENT DU COMMISSARIAT DE SAINT AVOLD



LES EXIGENCES TECHNIQUES

Les exigences particulières du maître d'ouvrage

L'usage des matériels et matériaux d'un commissariat n'est pas un usage normal pour nombre d'entre eux.

L'utilisation se caractérise par les points essentiels suivants :

- un fonctionnement permanent : jour et nuit, 365 jours par an
- une fréquence élevée des entrées et sorties, une rotation importante des effectifs
- une fréquentation collective de certains locaux, utilisés successivement par plusieurs équipes ou personnes
- des utilisateurs exerçant une activité parfois éprouvante, dont le souci de préserver la qualité des prestations n'est pas la priorité
- une population « usager » souvent en détresse, « choquée » ou agressive.

Par ailleurs, du fait de sa vocation, la sécurité et le fonctionnement du commissariat doivent être assurés sans défaillance.

Les bâtiments devront donc être conçus et réalisés en intégrant ces contraintes, notamment au niveau du choix, du dimensionnement et de la mise en oeuvre des matériaux et équipements :

- qui devront être plus robustes et durables que pour un usage courant,
- qui devront être très fiables (continuité impérative du service),
- qui devront pouvoir être entretenus et maintenus facilement dans des locaux en service,
- qui devront être simples d'exploitation par le personnel du commissariat lui-même dans toute la mesure du possible,
- qui devront autoriser une certaine flexibilité des espaces (séparations ou regroupements d'espaces).

Le maître d'ouvrage portera une très grande attention à l'optimisation de tous les coûts d'exploitation et de maintenance du commissariat qu'il s'agisse des fluides (eau, énergie...) ou des interventions de maintenance (nettoyage de baies vitrées difficilement accessibles, remplacement d'appareils d'éclairage à grande hauteur, difficultés de nettoyage quotidien...)

Les prescriptions techniques générales

- FLEXIBILITE

L'organisation interne des commissariats évoluera inéluctablement pendant la durée de vie du bâtiment, les besoins des utilisateurs également. Les concepteurs sont donc invités à rechercher une structure des bâtiments, mais aussi des aménagements intérieurs permettant des modifications ponctuelles de distribution et à plus long terme des restructurations aisées.

Les différentes trames des façades, des cloisons, des faux plafonds devront permettre, par leur modularité, une souplesse d'aménagement.

La hauteur d'étage sera choisie pour permettre un passage aisé de tous les réseaux et fluides dans le plénum des faux plafonds et leur modification éventuelle ultérieure.

Outre une meilleure accessibilité aux réseaux pour leur entretien, des gaines techniques largement dimensionnées permettent également de recevoir une augmentation éventuelle de puissance ou de nouveaux réseaux.

A noter le point sensible des locaux de vestiaires : la part du personnel féminin est en augmentation dans les commissariats. Il faut donc prévoir de pouvoir réaffecter une partie des vestiaires masculins vers du personnel féminin. La conception de ces locaux devra en tenir compte. Les solutions possibles ne sont pas que d'ordre technique (voir le chapitre des exigences fonctionnelles avec la solution de plusieurs « petits » modules plutôt qu'un grand local unique pour chaque sexe).

La flexibilité recouvre aussi les possibilités d'extension du bâtiment, par le positionnement des bâtiments sur la parcelle (voir exigences fonctionnelles) ou par surélévation de l'existant. Si cette dernière hypothèse est envisagée pour l'avenir, il faut alors le préciser aux concepteurs pour en tenir compte dans le dimensionnement des fondations et de la structure selon les cas.

- CONFORT THERMIQUE ET QUALITE DE L'AIR

La Réglementation Thermique dite RT2000 (Décret n° 2000-1153 du 29/11/2000 et l'arrêté de la même date) est applicable.

La température intérieure de confort des différents locaux est notée dans chacune des fiches de locaux. Elle est en général de 19°C avec une intermittence variable selon le local, mais de 22°C pour les douches et de 16°C pour la salle de sport.

Le Centre d'Information et de Commandement (ou le local transmission pour les petits commissariats) et les locaux techniques informatiques seront climatisés : T= 19°C et Hr = 50%

La réglementation à respecter en matière de ventilation : le Règlement sanitaire départemental type (RSDT) et le Code du travail.

Tous les locaux seront ventilés par une VMC simple ou double-flux selon les cas (voir fiches de locaux).

Les débits à prendre en compte sont de 25 m³/h. et par occupant d'un local en général.

Pour les bureaux courants, l'air neuf sera introduit par des grilles d'entrée d'air réglables ou auto réglables incorporées aux menuiseries extérieures (sauf contraintes acoustiques très fortes au niveau des façades) et l'air vicié sera extrait mécaniquement en plafond du local, à l'opposé de la façade, près de la cloison avec la circulation.

Les exigences de renouvellement d'air pour les locaux de sûreté sont spécifiques pour combattre les problèmes d'odeurs : 5 volumes/heure quel que soit le type de local.

Les locaux pour lesquels les débits à renouveler sont au moins de 2 volumes/h., locaux à forte occupation, seront traités en double flux, avec chauffage de l'air neuf à la température de confort, pour éviter les problèmes d'inconfort en période froide.

Pour le cas des laboratoires du SLPT, voir le § page 31

Les locaux de sûreté seront chauffés entièrement par air chaud en double-flux (voir le § dédié aux locaux de sûreté – page 23)

Le confort d'été devra également respecter au minimum la réglementation RT2000. Une attention particulière sera portée au confort d'été des locaux et à leur protection solaire en particulier. La température maximale de confort de 26°C ne devra pouvoir être dépassée qu'exceptionnellement. **Le rafraîchissement des locaux (hors locaux spécifiques climatisés) ne sera admis, au cas par cas par le maître d'ouvrage, que lorsqu'il aura été prouvé que la protection passive contre les apports solaires ne permet pas de respecter les exigences de confort d'été.**

Pour les cas où le rafraîchissement sera accepté, les installations devront permettre d'atteindre un DT de 5°C si $T_{ext} > 31°C$

Il sera demandé à la maîtrise d'œuvre de justifier au stade de l'APD que celui-ci respecte la réglementation RT2000.

A signaler aux concepteurs quelques points sensibles qui ont causé des problèmes dans des réalisations antérieures :

- chauffage et ventilation souvent sous-dimensionnés dans les locaux de garde à vue
- confort des postes de travail situés à l'accueil (froid et courant d'air)
- fiabilité des ventilations mécaniques, manque de débit dans les locaux à forte occupation
- surchauffes et inconfort d'été provoquées par une conception inadaptée (cages d'escalier vitrées en façades Sud sans ouvrants, ni ventilation).

- CONFORT ACOUSTIQUE

Isolement vis à vis du bruit extérieur :

Le niveau sonore à l'intérieur des locaux donnant sur l'extérieur doit être inférieur à 35 dB(A), quelle que soit la nature de la nuisance acoustique. L'isolement des façades donnant sur l'extérieur sera déterminé en conséquence, sans jamais être inférieur à 30 dB(A) (en spectre de bruit routier), quel que soit le niveau de bruit extérieur.

Isolement vis à vis des bruits intérieurs :

· **bruits aériens :** L'isolement acoustique normalisé au bruit aérien, DnAT entre locaux doit être égal ou supérieur aux valeurs indiquées ci-dessous, exprimées en dB(A), vis à vis d'un bruit rose à l'émission.

Le bruit rose est défini dans la norme NF S 30-101 et couvre les octaves dont les fréquences médianes sont 125, 250, 500, 1000, 2000 et 4000 Hz.

- entre locaux courants et circulation au même niveau : 35 dB(A)
- entre locaux de commandement et circulation au même niveau : 40 dB(A)
- entre locaux calmes (bureaux) : 40 dB(A)
- entre locaux de commandement et locaux voisins : 45 dB(A)
- entre locaux bruyants (transmissions, salle de restauration, vestiaires, locaux techniques, salles de réunion, salle de formation...) et autres locaux : 50 dB(A). Lorsqu'une porte de communication existe entre deux locaux, l'exigence d'isolement acoustique entre ces deux locaux sera ramenée à 35 dB(A).
- entre locaux de sûreté et autres locaux : 54 dB(A). Pour ces locaux, un système du type « boîte dans la boîte » est souhaitable pour limiter la transmission solidienne du bruit engendrée par des chocs volontaires sur les parois verticales en béton et sur le sol. Un soin tout particulier sera apporté au traitement de cette contrainte.

Lorsque le commissariat comporte un stand de tir, sa situation dans l'établissement doit être mûrement réfléchi : impossibilité de trouver des locaux d'usage courant à l'étage supérieur par exemple.

· **bruits d'impact :** L'isolement des parois horizontales, y compris les revêtements de sol et les faux-plafonds, et des parois verticales doit être tel que le niveau de pression acoustique normalisé, LnAT, du bruit perçu dans un local autre qu'une circulation ne dépasse 70 dB(A) lorsque des impacts sont produits à l'extérieur de ce local par la machine à chocs normalisée.

Programme de référence CP 50-500 25 Avril 2003

modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

· **bruits des équipements du bâtiment** : Une attention toute particulière sera portée au problème de l'acoustique des équipements, tant au niveau du choix des matériels, qu'au niveau de leur implantation et du détail de leur mise en œuvre.

Le niveau de pression acoustique du bruit engendré dans un local par un équipement quelconque du bâtiment ne doit pas dépasser 30 dB(A) pour les locaux calmes (bureaux en général) et 35 dB(A) pour les locaux collectifs plus bruyants (salles de réunion, salle de formation, salle de restauration, salle d'appel...).

· **traitement acoustique** : Les valeurs des durées de réverbération, exprimées en seconde, à respecter dans les locaux sont données ci-dessous. Elles correspondent à la moyenne arithmétique des durées de réverbération dans les intervalles d'octaves centrés sur 500, 1000, et 2000 Hz.

Ces valeurs s'entendent pour des locaux fermés, ayant une durée de réverbération de référence égale à 0,5 seconde à toutes les fréquences.

- Bureaux et salles de réunion : 0,5 s. \equiv Tr \equiv 0,8 s.
- Salle de formation, salle de restauration, salle d'appel, vestiaires, salle
- radio : si $V < 250 \text{ m}^3$: Tr \equiv 1,2 s. et si $V > 250 \text{ m}^3$: Tr \equiv 1,5 s.
- Hall d'accueil : Tr \equiv $0,14 V^{1/3}$ (V = volume du hall en m^3)

L'aire d'absorption équivalente des revêtements absorbants dans les circulations intérieures du bâtiment doit représenter au moins le quart de la surface au sol de ces circulations, avec des matériaux également répartis dans l'ensemble des circulations.

· **Nuisances du commissariat par rapport au voisinage** : L'attention des concepteurs est attirée sur la prise en compte nécessaire des nuisances acoustiques pouvant être engendrées par le commissariat sur son voisinage : bruits de portes d'entrée ou de garage, aire de circulation ou parking de véhicules, bruit engendrés à l'extérieur par les équipements de traitement d'air.....

Si le commissariat comporte une brigade cynophile, penser à l'implantation du chenil pour ne pas créer de gêne au voisinage.

Des mesures réalisées par un laboratoire officiel agréé seront exigées avant réception des ouvrages.

- ACCESSIBILITE

Tous les locaux du commissariat, qu'il s'agisse des locaux accessibles au public ou des locaux de travail, à l'exception des cellules GAV, seront rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- SECURITE, SURETE DES LOCAUX

Trois points essentiels sont à traiter :

- L'enceinte et les abords,
- les accès,
- le fonctionnement interne.

L'enceinte et les abords

La sécurité générale du bâtiment dépend, en premier lieu, du degré de perméabilité de l'enceinte. Que celle-ci soit constituée de grilles, de murs ou simplement de façades, il s'agit de diminuer le nombre de points névralgiques et de renforcer leur protection.

Les murs et les grilles doivent être d'une hauteur suffisante pour en interdire le franchissement sans moyen particulier (2,50 m de hauteur). Dans le cas de règles d'urbanisme contraires à cet enjeu fort de sécurité, une dérogation devra avoir été obtenue auprès des services compétents. Ce dispositif, lorsque les circonstances l'exigent (isolement, particularité du site...) doit être renforcé par des défenses

Programme de référence CP 50-500 25 Avril 2003

modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avold

supérieures : grilles munies de pointes, écrans de protection, protection électronique (télésurveillance : faisceaux infrarouges, radar, fibre optique sensible à la rupture, ou vidéosurveillance).

Les toitures hébergées et terrasses devront être traitées avec les mêmes objectifs de sécurité (protection des accès par rapport au voisinage, protection des verrières, lanterneaux...).

Les façades doivent être, au moins au rez-de-chaussée, imperméables aussi bien à l'effraction qu'aux jets de projectiles, et aux tirs d'armes à feu.

Une première solution consiste à renforcer les fenêtres et soupiraux, directement accessibles depuis la rue, par un barreaudage efficace et/ou les équiper de vitrage spécial.

Une seconde solution peut consister à surélever le niveau du rez-de-chaussée et (ou) augmenter la hauteur des allèges pour que les fenêtres donnant directement sur la voie publique ne soient pas à hauteur d'homme. Il faudra néanmoins satisfaire à l'obligation d'accessibilité du hall par les personnes à mobilité réduite. Cette dernière solution constitue également une protection efficace contre les voitures béliers

Une troisième solution serait de positionner en rez-de-chaussée, sur la façade rue, des locaux dont l'occupation ne nécessite pas de grandes parties vitrées et pouvant être situées en partie haute de la façade.

Dans tous les cas, l'ensemble des parties vitrées du rez-de-chaussée (au moins) est traité en pare balle classe BR5-S SG2-S (norme EN 1063)

La surveillance des d'accès, issues et abords du bâtiment est du ressort du personnel du poste : la surveillance directe est vivement souhaitée mais il faudra éventuellement la renforcer par des caméras dont certaines dans des caissons extérieurs sur tourelles orientables, avec projecteurs à rayonnement infrarouge et détecteur de mouvement de telle sorte que le fond de parcelle, les héberges éventuellement franchissables et les abords de la voie publique soient contrôlables jour et nuit.

Les accès

L'accès aux locaux de police devra comprendre **deux types d'entrées distincts** :

- L'un principalement destiné au **public** et desservant le hall d'accueil,
- l'autre, plus discret, destiné au **personnel en service et aux prévenus** (à proximité du parc de stationnement).

Ces entrées sont directement accessibles depuis la rue.

- Accès principal public :

Il se fait à travers un sas de sécurité, composé et équipé :

- d'une première porte vitrée (vitrage pare-balles), munie d'une gâche électrique, d'un verrou baïonnette et d'une serrure de sécurité. Une sonnette, placée à l'extérieur, prévient le chef de poste et la banque d'accueil. L'ouverture de la première porte est alors déclenchée depuis un de ces deux endroits.

- de la zone centrale du sas **qui doit être suffisamment dimensionnée** et où un Interphone permet de communiquer avec le chef de poste et/ou la banque d'accueil. Au milieu du sas ou devant la première porte vitrée extérieure, est installée une grille métallique de protection motorisée, pouvant être commandée depuis la banque d'accueil ou le local du chef de poste. Cette grille est normalement ouverte dans la journée, sauf incidents. Son fonctionnement doit être très fiable, car dans certains cas, le nombre de cycles quotidiens d'ouverture – fermeture peut être important.

- d'une deuxième porte vitrée (vitrage pare-balles), munie d'une serrure électrique, d'un verrou baïonnette et d'une serrure de sécurité. La gâche est commandée à partir du bureau du chef de poste et de la banque d'accueil.

La réception des appels et les commandes d'ouverture des portes doivent pouvoir se faire indifféremment depuis la banque d'accueil du hall ou depuis la banque du chef de poste suivant la disponibilité du personnel.

Ce dispositif doit pouvoir être configuré de deux manières :

position normale : libre accès du public

position "contrôlée", avec la procédure décrite ci dessus (la nuit par exemple).

Les portes équipées de vitrage anti-balles sont très lourdes, ce qui pose des problèmes d'accès pour les personnes handicapées ou âgées. Un dispositif de motorisation pourra donc être avantageusement mis en œuvre.

· **Accès de service :**

Réservé au personnel et aux personnes interpellées/détenues, il doit permettre l'accès des piétons et des véhicules. L'ensemble sera composé d'une porte à ouverture motorisée et rapide pour les véhicules et, sur l'un des côtés, d'une porte pour les piétons.

Il doit être vu directement à partir du bureau du chef de poste qui en commande l'ouverture (tous les dispositifs de commande d'ouverture et de surveillance doivent être ramenés sur la banque du poste et (ou) au CIC selon l'organisation des services).

Si l'accès est trop éloigné pour permettre une vue directe du chef de poste, les accès peuvent être commandés par un lecteur de cartes magnétiques doublé d'un Interphone (ou portier vidéo) relié au chef de poste et (ou) au CIC et surveillés par caméra vidéo. Un témoin d'ouverture (voyant lumineux) sera renvoyé au tableau de surveillance du chef de poste et (ou) au CIC.

L'ouverture de la porte pour les véhicules, depuis l'intérieur, sera également commandée par une boucle magnétique avec possibilité de blocage à partir du bureau du chef de poste et (ou) du CIC.

Par nécessité opérationnelle de départs rapides, la desserte du parking doit s'effectuer facilement depuis la rue et être accessible à des véhicules de grands gabarits (voir tableau des véhicules). Pour les cars de type "police secours" il serait préférable de trouver un stationnement au rez-de-chaussée, les emplacements souterrains étant difficilement utilisables dans la pratique quotidienne.

Le circuit accès et départ des véhicules devra permettre l'arrêt pour la dépose de personnes (fonctionnaires et personnes interpellées), ainsi que le chargement de matériel (local matériel du poste).

Chaque fois que le site le permet, la création d'une cour de service pourra être une solution intéressante en permettant de regrouper, dans une zone située à l'écart du public : l'entrée de service du personnel, le chargement du matériel dans les véhicules, la dépose de personnes interpellées, les livraisons...

La cour de service doit disposer d'un second accès (sortie de secours de la cour) équipé d'un portail métallique classique à ouverture manuelle, mais surveillé par caméra vidéo.

· **Sorties de secours des bâtiments :**

Des sorties de secours supplémentaires peuvent être nécessaires pour assurer la sécurité des personnes en cas d'incendie. Elles sont fermées en période normale.

La conception des bâtiments tendra à limiter le nombre de ces sorties.

Elles seront équipées de ventouses électromagnétiques à déclenchement temporisé asservi à la détection incendie. En cas de panne de courant ou lorsque le déclencheur manuel situé à proximité est actionné, l'issue est déverrouillée par le poste, après vérification de la véracité de la demande (Interphone ou caméra ou portier vidéo).

· **Prescriptions générales**

En cas d'addition des fonctions (si par exemple l'entrée de service est aussi une issue de secours) le dispositif retenu devra répondre à l'ensemble des contraintes.

Le concepteur devra s'assurer que ses choix répondent à la fois aux contraintes fonctionnelles du programme et aux différentes réglementation en vigueur (incendie, personne à mobilité réduite (PMR)...))

Tous les accès doivent pouvoir être, dans des situations exceptionnelles, condamnés par des grilles, portes ou rideaux métalliques résistant aux projectiles et aux tentatives d'effraction.

Fonctionnement et sécurité internes

Certains locaux sensibles (matériel, locaux techniques,...) seront traités par des portes renforcées et/ou des serrures spéciales. D'autres (armurerie) seront en outre protégés par centrale d'alarme avec détecteurs infrarouge et contacts magnétiques (prévoir transmetteur téléphonique si le local est trop éloigné du local de chef de poste). Pour cela se conformer aux prescriptions particulières correspondantes (voir les fiches de prestations par local).

- ENTRETIEN - MAINTENANCE

Le choix des matériaux et équipements pour répondre à un usage « très intensif » a déjà été évoqué en introduction du présent chapitre.

La facilité d'entretien - maintenance ainsi que le niveau prévisible de leur coût sont des critères très importants pour le maître d'ouvrage :

- le **nettoyage et l'entretien courant des revêtements des locaux** et en particulier des sols : types de revêtement et modes de nettoyage, interventions d'entretien périodiques nécessaires, présence d'obstacles pouvant interdire le nettoyage avec certains types de matériel... Les concepteurs prévoient le nombre de locaux ménages équipés nécessaires en fonction du parti architectural (un par niveau au minimum) ainsi qu'un vestiaire pour le personnel de nettoyage associé à un local de stockage des produits d'entretien.
- le **nettoyage des parties vitrées** devra pouvoir être réalisé entièrement de manière générale **depuis l'intérieur des locaux**. Pour le cas particulier des grandes parties vitrées du hall d'entrée (ou d'autres locaux), les concepteurs préciseront le mode de nettoyage envisagé selon que l'accessibilité du parvis sera ou non acquise à certains types de matériels (nacelles élévatrices, véhicule spécifique...) pour raisons de sécurité.
- les **matériaux des parties pleines des façades** seront recherchés pour être **auto lavables** et sans entretien pour une durée maximale.
- les **systèmes d'occultation et de protection solaire des menuiseries extérieures** devront être **résistants et durables** : il s'agit trop souvent de points faibles de la façade (fonctionnement peu fiable avec une durée de vie limitée).
- les **parties en terrasse avec étanchéité** seront **limitées** autant que faire se peut : entretien périodique contraignant et durée de vie plus courte que pour les couvertures.
- les **organes et réseaux** devront être très facilement **identifiables** et repérables sur leur parcours, avec une signalétique appropriée.
- la **maintenance sur un réseau de fluide** devra permettre de **n'isoler qu'une partie** de celui-ci, tout en continuant d'alimenter le reste du commissariat.
- la **limitation au nécessaire du nombre de types de matériels** pour remplir une même fonction est un facteur de maîtrise des coûts de maintenance.
- l'**accessibilité des matériels à entretenir**, à maintenir ou à remplacer est également fondamentale pour en maîtriser les coûts : accessibilité des équipements de traitement d'air, accessibilité des luminaires dans les locaux de hauteur importante (voir le cas du hall d'entrée), large dimensionnement des gaines techniques verticales avec portes de visite sur la circulation.... L'accès de la chaufferie sera direct sur l'extérieur vers la cour de service, qu'elle soit intérieure ou extérieure.
- Les **locaux de stockage de matériels** divers seront facilement **accessibles** avec un transpalette depuis l'extérieur et leur porte aura une largeur ³ 1m.30.

la réflexion sera également conduite sur les aménagements extérieurs : limitation des surfaces de pelouses à tondre, topographie des aménagements, choix des essences de végétation pour en limiter la taille, types de clôture....

La conception du bâtiment et des équipements devra aussi rechercher une consommation de fluide (eau, électricité) et d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire la plus faible possible. Il sera installé un comptage volumétrique de l'eau chaude consommée en cas de production centralisée.

A la réception, les **DOE** fournis par le maître d'œuvre avec l'aide des entreprises comprendront, pour chaque équipement technique, la **notice d'entretien et de maintenance** de celui-ci. Il sera exigé également une notice d'entretien pour les revêtements de sol et les faux-plafonds.

Le maître d'ouvrage demande la fourniture d'un bilan financier prévisionnel des coûts d'exploitation par grand postes et de l'entretien maintenance sur une durée de 20 ans à compter de la livraison du bâtiment.

Programme de référence CP 50-500 25 Avril 2003

modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avold

- ECLAIRAGE

Eclairage naturel

L'apport d'éclairage naturel est souhaité dans la plupart des locaux, obligatoire pour certains, mais à proscrire pour d'autres.

Rappel : le code du Travail impose, pour les travailleurs à poste fixe, le recours à la lumière naturelle pour l'éclairage des locaux de travail et la possibilité de vue sur l'extérieur sauf incompatibilité avec la nature de l'activité.

Les dérogations à l'apport d'éclairage naturel direct seront justifiées par l'existence d'exigences prépondérantes liées aux aspects de sécurité et de sûreté.

Locaux où l'apport d'éclairage naturel (direct) est exigé	Locaux qui doivent être aveugles	Locaux qui peuvent être aveugles
<ul style="list-style-type: none"> - locaux recevant du public - locaux de travail occupés sur une durée journalière significative par une même personne (au moins 4 h) - locaux de convivialité et de repos (salle repas, salle de repos) - locaux de rétention administrative 	<ul style="list-style-type: none"> - armurerie et tous stockages matériels d'intervention - sanitaires destinés aux gardés à vus / interpellés - cellules de garde-à-vue et de dégrisement - labo photo - local signalisation - local scellés - local séchage (police technique) 	<ul style="list-style-type: none"> - archives - locaux contenant les fichiers (documents ou numériques) - reprographie, imprimantes - locaux techniques

L'éclairage naturel en second jour peut être utilisé, à condition de respecter les exigences de confidentialité exprimées pour certains locaux (cf exigences fonctionnelles).




Lorsqu'un apport d'éclairage naturel sera prévu dans un local de dimension importante (par exemple >15 m²), l'implantation de l'éclairage artificiel et des commandes offrira la possibilité d'éclairer le local grâce à un éclairage artificiel partiel et un apport naturel, tout en maintenant une uniformité adaptée à l'usage du local (principe de fractionnement de l'éclairage artificiel pour fonctionner en complémentarité de l'éclairage naturel).

Des dispositifs d'occultation solaire permettront a minima dans tous les locaux d'éviter le rayonnement direct tout en maintenant un apport naturel significatif, et dans certains locaux d'obtenir des conditions d'obscurité (voir les fiches techniques pour ces locaux).

Eclairage artificiel

Le niveau de confort exigé vis-à-vis de l'éclairage correspond à la classe de confort visuel **B** définie par les recommandations relatives à l'éclairage intérieure de l'Association Française de l'Eclairage, ce qui entraîne la vérification des conditions de non-éblouissement définies par les abaques de Bodmann&Söllner vis-à-vis des luminances induites par les luminaires et lampes choisies (cf. recommandations AFE).

Les coefficients de réflexion des parois devront respecter les conditions suivantes :

- murs	0,4 =  = 0,7
- plafonds	 = 0,7
- sols	0,2 =  = 0,6

Programme de référence CP 50-500 25 Avril 2003

modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Les locaux pouvant déroger à l'exigence de classe de confort, en faisant passer au premier plan les préoccupations liées à la sécurité, à la sûreté, à la maintenance et au coût global, sont :

- archives
- tous stockages
- reprographie, imprimantes
- armurerie et tous stockages matériels d'intervention
- locaux techniques
- sanitaires.

Des niveaux d'éclairage moyens à maintenir sont exigés selon les locaux (*se reporter aux fiches techniques*). Les valeurs s'entendent au niveau du plan utile, à 0,80 m du sol.

Ces niveaux feront l'objet d'une vérification à la réception par la maîtrise d'œuvre, en considérant un facteur de dépréciation de 1,5.

(rappel : $E_{\text{mise en service}} = 1,5 \times E_{\text{à maintenir}}$)

Facteur d'uniformité : il sera au minimum, selon les types de locaux, de :

locaux de travail }
vestiaires } **0,8**

hall accueil }
stockages et distributions } **0,6**

Indice de rendu des couleurs (IRC) : il sera au minimum de 85 pour tous les locaux, sauf les locaux très spécifiques tels que les locaux cellulaires et le stand de tir.

Le choix des lampes conjugué à celui des couleurs des revêtements correspondra à une gamme de température de couleur entre **2700 et 4000 K**. Les ambiances lumineuses à tendance « chaude » (faible Tc) seront recherchées dans les locaux où une ambiance sereine et apaisante est recherchée ; notamment les espaces d'accueil et de services au public, les locaux de vie quotidienne et de convivialité (*cf. éléments descriptifs sur l'usage des locaux*).

En cohérence avec les préoccupations relatives à l'exploitation, l'entretien et la maintenance, le choix des équipements lumineux sera guidé par la recherche d'une bonne efficacité lumineuse ; au minimum de **100 lm/W**, et d'une grande durée de vie (notamment pour les locaux à forte occupation temporelle), au minimum de **6 000 heures**.

Les luminaires seront partout résistants aux sollicitations mécaniques, avec des exigences de robustesse plus fortes dans certains locaux (*cf. fiches techniques*).

L'allumage ou le réamorçage des lampes devra être quasiment instantané.

Les types de lampes (notamment au niveau *des ballasts*) seront adaptés à un allumage très fréquents dans certains locaux (*cf. fiches techniques*).

Sauf spécification autre sur fiche technique, le positionnement des commandes d'éclairage permettra d'activer les lampes au minimum depuis l'entrée du local (à l'intérieur), et en sus depuis un point central du local (ou plusieurs) si la surface de celui-ci excède 20 m².

Les circulations disposeront d'une commande au moins au niveau de chaque porte palière et tous les 15 mètres (aux mêmes points que les prises de courant prévues pour l'entretien par exemple). L'éclairage des circulations sera reliée à une horloge pour le faire fonctionner :

- en journée, en régime maximum de manière permanente (sauf zones moins fréquentées à préciser selon le projet, et tout en tenant compte de l'éclairage naturel),
- de nuit, en régime réduit à environ 1/3 du niveau maximum.

L'éclairage des sanitaires sera commandé par une détection automatique dans la zone des lavabos/urinoirs, et par une minuterie dans les cabines de toilettes.

Appareils hors de portée des personnes dans les zones accessibles au public ou aux personnes mises en causes (> hauteur d'une personne + bras levé, soit 2,20 m), tout en étant **partout** facilement accessibles pour l'entretien – maintenance (implantation à 3,50 m de haut maximum).

Le hall d'accueil fera l'objet d'une attention particulière sur ce dernier point.

L'éclairage des cellules de garde-à-vue et de dégrisement pourra être réduit à un niveau minimum de 50 lux sur commande manuelle (externe aux cellules), ou éventuellement sur horloge.

Eclairage extérieur

L'éclairage extérieur sera commandé à la fois par une cellule photoélectrique associée à une horloge, et manuellement par le chef de poste.

En complémentarité de l'éclairage public de la voie publique (pré-existant ou projeté), des équipements d'éclairage extérieur permettront d'éclairer :

- tous les abords du bâtiment, avec un **minimum de 10 lux** au niveau du sol,
- et avec un niveau plus élevé au voisinage des accès, de la cour de service et des cheminements partant des zones de stationnement et du portail ; niveau **minimum de 75 lux** au niveau du sol (valeurs à maintenir).

Cet éclairage de base devra pouvoir être renforcé ponctuellement par des projecteurs de renfort commandé par le chef de poste et couvrant tous les abords extérieurs du terrain d'emprise du commissariat, avec un niveau d'éclairage minimum de **100 lux** (valeur à maintenir).

Ces projecteurs de renfort seront équipés de lampes à allumage et réamorçage quasi instantané.

Les équipements seront anti-vandalisme et étanche classe 2.

Les bornes au sol seront acceptées si elles sont particulièrement robustes et non-destructibles.

En cohérence avec les préoccupations relatives à l'exploitation, l'entretien et la maintenance, le choix des équipements lumineux sera guidé par la recherche d'une bonne efficacité lumineuse ; au minimum de **100 lm/W**, et d'une grande durée de vie (notamment pour les locaux à forte occupation temporelle), au minimum de **8 000 heures**.

- SIGNALÉTIQUE

Dès la conception, tous les locaux et zones délimitées seront repérés sur plans et documents descriptifs.

Une signalisation très complète est nécessaire pour faciliter l'utilisation des lieux à la fois vis-à-vis du personnel et du public.

Signalétique extérieure

Elle comprendra notamment :

- **FOURNIS PAR L'ADMINISTRATION** (prévoir la pose et l'alimentation électrique) :
 - une ou deux « enseignes drapeau » lumineuses de type caisson, normalisées, posées perpendiculairement à la façade, avec l'inscription « POLICE NATIONALE » (dimensions : 60x87 cm, fond blanc, texte noir, décor bleu et rouge) branchées sur horloge programmable
 - si le bâtiment est en retrait, une enseigne de type « totem » avancée en bordure de rue, branchée sur horloge programmable. L'alimentation de cette dernière devra comporter un dispositif de coupure d'urgence.
- **À PRÉVOIR :**
 - L'enseigne frontale « COMMISSARIAT DE POLICE » visible depuis la voie publique à 50 mètre (par un piéton), en lettres capitales, caractère typographique à bâtons, placée au-dessus ou près de la porte
 - Deux supports distincts pour drapeaux, sur hampe boulonnée au bâtiment ou sur un mât fixé au sol, au niveau de la façade principale et un autre support au niveau de la cour de service à l'emplacement de la plaque commémorative (monument aux morts).
 - le marquage et la numérotation des places de stationnement.

Signalétique intérieure

Elle sera à la fois informative et directionnelle, d'une grande lisibilité et conforme à la charte graphique du ministère de l'Intérieur.

L'ensemble de la signalétique du bâtiment sera uniformisée au niveau de sa mise en forme et de sa présentation, et sera conforme à la charte graphique du ministère de l'intérieur (utilisation du bleu Reflex). Elle pourra pour autant comporter des pictogrammes, notamment pour les sanitaires, douches, cheminements et sanitaires des personnes à mobilité réduite, locaux techniques.

Les supports seront aisément déplaçables ou modifiables pour la mise à jour de l'information, tout en répondant à des exigences de robustesse.

Les panneaux de signalétique seront disposés de manière à être repérés immédiatement, à hauteur des yeux, au niveau de chaque palier et en face des ascenseurs.

La numérotation des locaux doit prévoir l'évolution possible du cloisonnement intérieur ; elle pourra ainsi se caler sur le tramage des ouvrants quitte à avoir des numéros non consécutifs.

Les couleurs pourront être utilisées pour distinguer les grandes typologies de locaux : bureaux / locaux techniques / sanitaires / ...

La signalétique comprendra notamment :

- un panneau d'information dans le hall d'accueil indiquant les services et leur localisation,
- l'intitulé des services à l'entrée de chacun d'eux ou au niveau du palier (sans détail),
- la numérotation des locaux avec porte-étiquette sur chaque porte,
- les intitulés des locaux techniques (ou pictogrammes) sur les portes d'accès,
- une signalisation rappelant le principe de l'interdiction de fumer et indiquant l'emplacement mis à la disposition des agents fumeurs,

Programme de référence CP 50-500 25 Avril 2003

modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avold

- les marquages normalisés des installations techniques, consignes et organes de sécurité, plans divers (chaufferie, V.M.C., production E.C.S., machineries,...).

Remarque : la signalétique liée aux règles de sécurité incendie sera incluse dans la prestation des équipements de sécurité correspondants.

A préciser au niveau de chaque projet :

→ Les équipements de signalétique informative répondant aux besoins, pouvant comporter notamment :

- dans le hall d'accueil, un plan de la ville (sous verre) comportant l'index des rues avec repérage par quadrillage,
- un panneau d'affichage pour information du public (à intégrer à la décoration du hall),
- les panneaux d'affichage pour l'information du personnel,
- des panneaux indiquant les consignes de sécurité pour la manipulation des armes (dans les locaux de mise en sécurité des armes).

→ On veillera également à préciser les localisations adéquates de chaque type d'information.

Les prescriptions techniques particulières

- L'ENVELOPPE EXTERIEURE DES BATIMENTS

Les menuiseries extérieures & les vitrages

Les menuiseries extérieures de dimensions courantes, hors les portes d'entrée, seront en aluminium laqué au four à rupture de pont thermique. Les baies vitrées du hall d'accueil pourront être traitées spécifiquement.

Les châssis coulissants ne sont pas admis. Chaque local d'usage courant disposera au moins d'un vantail ouvrant à la française ou oscillo-battant.

Les systèmes oscillo-battants sont recommandés pour les locaux recevant des personnes « contraintes » (en audition par exemple) en fonction du risque de défenestration : l'ouverture à la française ne sera possible qu'avec une clé à disposition seulement du service de nettoyage et le vitrage sera du verre Stadip.

Les performances minimales à retenir sont les suivantes : Classement A3E3V2 (de l'ex-classement AEV) ; Classement ACOTHERM AC2B et Th5.

Les menuiseries du rez-de-chaussée sur rue (et dans certains cas du 1^{er} étage selon la largeur de la rue) devront être pare-balles (exigences de la classe 3 de l'ancienne norme NF-78401). Voir l'annexe n°V.5.2 « Principes de protection des façades et de leurs parties vitrées ».

Les menuiseries du rez-de-chaussée sur cour, ainsi que toutes les menuiseries facilement accessibles (coursives extérieures en étage) seront anti-effraction.

L'ensemble des châssis courants devra pouvoir être nettoyé de l'intérieur des locaux. Les parties vitrées non facilement accessibles seront conçues pour ne nécessiter que des nettoyages peu fréquents et ne nécessitant pas la mise en œuvre de moyens lourds ou de techniques spéciales.

Les éventuels châssis de toit devront répondre aux mêmes prescriptions.

La protection solaire appliquée aux menuiseries sera obligatoirement extérieure et répondra aux exigences suivantes :

- simplicité et facilité de manœuvre pour les dispositifs mobiles ou réglables,
- robustesse et durabilité (résistance à la corrosion en particulier),
- comportement silencieux sous l'action du vent,
- préservation de la ventilation des locaux.

La protection solaire des menuiseries sera prévue pour toutes les baies du Sud à l'Ouest.

La conception d'ensemble, comme les détails de l'architecture des bâtiments (avancées de toitures, ébrasements, pare-soleil), hors systèmes liés aux menuiseries, peuvent néanmoins participer activement et en priorité à la protection solaire des façades.

Les dispositifs d'occultation des baies ne devront pas gêner la ventilation des locaux lorsqu'ils sont utilisés. Pour la localisation, voir les fiches de locaux.

Tous les locaux non aveugles, sur rue à l'exception du hall d'entrée, et également sur cour, seront protégés des vues depuis les voies de circulation et depuis les immeubles en vis à vis.

Les portes d'entrée ou de sortie de secours, seront en acier laqué. Leur traitement anti-corrosion sera conforme à la norme NF P 24-351.

Les dispositifs de fermeture avec amortissement à prévoir sur les portes de secours seront conformes à la norme NF EN 1154.

L'accès principal du public au hall d'accueil se fait à travers un sas d'entrée décrit précédemment.

Les portes d'accès extérieures aux locaux techniques, nécessairement sur cour, seront traitées différemment selon le type de local.

De manière générale, toutes les portes extérieures devront être très résistantes aux tentatives d'effraction et pare-balles sur rue.

Les grilles métalliques (type bijouterie) équipant tous les accès extérieurs seront motorisés.

- LES AMENAGEMENTS INTERIEURS

Les menuiseries intérieures

· Les portes :

Les portes sont des composants du bâtiment très sollicités dans les commissariats (trafic intense) et dans des conditions d'utilisation parfois sévères (manœuvres parfois brutales) : une attention toute particulière sera portée à leur robustesse.

Les portes auront une largeur courante de 90 cm, seront à double feuillure et à âme pleine avec revêtement en stratifié sur les deux faces. Elles seront équipées de 4 paumelles renforcées. Elles devront bénéficier de la marque NF Blocs-Portes Intérieurs –Classement FASTE : le classement qui permet d'apprécier les performances sera adapté aux exigences de chacun des locaux mis en communication.

Les portes soumises à un fort trafic seront protégées en partie basse de plaques d'inox sur 25 cm. environ et d'une plaque de propreté autour de la béquille chromée.

Butées de portes fixées au sol.

Les portes de recouplement nécessaires pour satisfaire à la réglementation incendie et les portes intérieures vers des locaux techniques ou spécifiques seront conformes aux spécifications particulières qui leur sont applicables.

· La serrurerie :

Toutes les portes, hors les portes de recouplement, doivent fermer à clé. Les clés seront mises sur organigramme.

Les portes des locaux techniques, celles donnant sur l'extérieur, les portes de certains locaux sensibles (bureau de commissaire, armurerie, archives, local des scellés, locaux informatiques....) seront équipés de serrures à mortaiser « super sûreté », à simple ou double pompes, à 7 ou 10 gorges et à fouillot (fournir 3 clés par serrure). Elles pourront être ouvertes par le passe général du commissariat ou des passe spécifiques.

Les autres portes seront équipées de serrures à mortaiser, à cylindre à clé para-centrique (3 clés par serrure) ouvertes par passes partiels particuliers au programme (3 clés par passe) et par un passe général du commissariat.

Pour les autres serrures : voir prescriptions particulières correspondantes.

La définition de l'organigramme et la répartition des portes entre les deux modèles de serrures se feront en liaison avec le représentant du maître d'ouvrage.

· Autres travaux de menuiserie :

Façades des gaines techniques : elles comprendront une partie ouvrante sur charnières de 2m. de hauteur.

Coffres de canalisations EP ou EU traversant un local (à éviter pour raisons acoustiques).

Plinthes PVC pour les locaux avec revêtement de sol souple.

Portes ou façades des sanitaires et des douches en panneaux stratifié (Polirey Compact ou similaire)

Equipement mobilier divers signalé dans les fiches de locaux ou les exigences fonctionnelles.

Equipement mobilier des locaux spécifiques décrits dans les paragraphes relatifs aux divers espaces spécifiques.

Les cloisonnements

Peuvent être proposés : les cloisons sèches, les carreaux de plâtre sous réserve de respecter les prescriptions en matière d'acoustique, les cloisons en maçonnerie restant apparente.

Les maçonneries à enduire ne seront pas acceptées, sauf pour les cloisons périphériques carrelées des douches.

Les cloisonnements entre locaux seront toute hauteur, de plancher à plancher, y compris dans la hauteur des plénums des faux-plafonds.

Rappel : les exigences de flexibilité concernent plutôt l'étage du chef de service. Pour les salles de réunion prévoir une partie des cloisonnements en cloisons mobiles, rapidement et facilement

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

dépliables. Pour les bureaux du « service UJR », l'orientation serait plutôt vers la réalisation d'une mosaïque de bureaux pour 1, 2 ou 3 personnes selon la taille du commissariat. L'exigence de flexibilité des vestiaires est très importante : elle peut être traitée au niveau de la conception de ceux-ci et(ou) au niveau du cloisonnement.

Les parements à base de plaques de plâtre vers les circulations seront de la qualité à « haute dureté ». Pour assurer un minimum d'éclairage des circulations, il pourra être proposé de vitrer certaines parties des cloisons entre locaux et circulations. Les grandes parties vitrées sur allège sans protection visuelle sont peu appréciées du personnel, hors les secrétariats avec présence de stores. On pourra néanmoins utiliser les autres possibilités (impostes vitrées des portes, parties vitrées en partie haute des cloisons, parties fixes avec vitrage translucide associé à la porte de communication) tout en respectant les prescriptions en matière d'acoustique.

Les faux plafonds (ou plafonds suspendus)

Tous les locaux courants et circulations seront équipés de faux-plafonds. Ils seront en dalles de dimension standard (60x60) sur ossature apparente afin de faciliter leur démontage pour accéder aux réseaux ou pour leur remplacement.

La HSP (Hauteur Sous Plafond) sera en général de 2m60 en étage avec un plénum de 30cm. Les exceptions concernent la salle de sport (3m40 minimum) et le CIC (HSP de 3m00 au dessus du faux plancher technique situé à 30 cm au dessus de la dalle).

Les qualités recherchées : résistance à la salissure, facilité de nettoyage, absorption acoustique pour certains locaux, tenue en atmosphère humide pour les sanitaires courants.

Les luminaires et les bouches d'extraction de VMC pourront être intégrés aux faux-plafonds.

Pour les sanitaires et douches liés aux vestiaires, le labo photo, le labo physico-chimique, la plupart des locaux de sûreté et les locaux archives, il ne sera pas prévu de faux-plafonds.

Dans les sanitaires publics, le plafond ne sera pas démontable.

Pour les circulations, il pourra être proposé un faux-plafond différent, par exemple à lames métalliques (type Luxalon ou équivalent).

Les revêtements de sol

Les revêtements de sol sont des composants particulièrement sollicités. Ils devront être résistants et permettre un entretien facile.

Les caractéristiques acoustiques des matériaux (bruits d'impact) seront déterminés en fonction de leur mise en œuvre et en tenant compte de la présence des faux-plafonds.

· Les revêtements de sol dur :

Carrelages en grès cérame fin vitrifié (très faiblement poreux) ou grès étiré (porosité moyenne), non émaillés et non polis.

Dimension minimale : 10 x 10

Classe : bon choix ou 1^{er} choix

Classement minimal : U4 P3 E3 C2 en général et U4 P4 pour le hall d'accueil.

Plinthes en carrelage pour locaux carrelés.

Carrelage antidérapant et plinthe à gorge pour certains locaux (douches et sanitaires associés aux vestiaires).

Les nez de marches des escaliers seront antidérapants.

Localisation : L'ensemble des locaux d'usage courant et circulations à rez de chaussée, les escaliers, les circulations dans les étages, locaux collectifs si situés en étage, les sanitaires d'étages et les vestiaires. Voir les fiches de locaux.

Nota : Pour le hall d'accueil, il pourra être proposé un matériau en pierre naturelle sous réserve que celui-ci respecte les prescriptions ci-avant.

· Les revêtements de sol souples :

Il s'agira uniquement de revêtements en lés posés à joints soudés.

Résistants.

Classement minimal : U4 P3 E2 C2

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avold

Comportement électrostatique : classe 1

Réaction au feu : M3 minimum

La plinthe périphérique de ces locaux sera proposée dans le même matériau si possible et soudée avec la partie au sol.

Il sera précisé l'entretien périodique nécessaire des revêtements proposés.

Le maître d'ouvrage exige une garantie de 10 ans pour ces revêtements.

Localisation : les locaux d'usage courant en étage, hors locaux collectifs et la salle de sport.

· **Les autres revêtements :**

- Peinture de sol antipoussière pour les locaux techniques.
- Revêtement résistant à l'acide pour le local batteries.
- Revêtement sportif à base de vinyl plastifié et tatami .

Les revêtements muraux

· **Les revêtements durs :**

Cette catégorie concerne tous les produits céramiques pour lesquels il est recherché de très bonnes performances de robustesse et de facilité d'entretien.

Ils seront privilégiés dans tous les locaux soumis à un usage intensif.

Leur mise en œuvre doit être soignée pour éviter tout risque de blessure : la périphérie et les angles seront réalisés avec des éléments à bords arrondis ou autres procédés susceptibles de minimiser au maximum tous ces risques.

Liste non exhaustive des matériaux entrant dans cette catégorie : revêtement mince en pierre naturelle, carreaux de grès cérame ou grès étiré, dalles et plaquettes en terre cuite, carreaux de faïence.

Pour les parties en soubassement des circulations, il pourra être proposé d'autres types de revêtement que le carrelage, sous réserve de leur durabilité et de leur très grande facilité de nettoyage.

Localisation :

Toutes les circulations et escaliers, les locaux de l'UVP, la salle d'appel et de repos, le local du chef de poste, le local radio, la salle de restauration, les vestiaires, les locaux de la garde à vue (hors les cellules), la salle de formation, la salle de sport et les salles de réunion, sur 1m.20 de hauteur.

Les sanitaires et vestiaires : sur toute la hauteur

Les douches : sur toute la hauteur avec étanchéité sous carrelage.

Le revêtement des sanitaires et douches des locaux de sûreté sera du grès cérame.

· **Les revêtements du type peinture :**

Les peintures d'aspect mat sont proscrites, la finition sera obligatoirement satinée.

Elles seront lavables.

Pour tous les locaux d'usage courant et les circulations, une peinture acrylique satinée sera appliquée sur un support de toile à base de fibre de polyester préalablement encollé sur les murs.

Les murs des locaux poubelles devront pouvoir être lavés à grande eau.

Les locaux non décrits dans les fiches de locaux (locaux techniques par exemple) seront traités en peinture en considérant l'usage et l'entretien auxquels ils doivent satisfaire.

· **Les autres revêtements :**

Les autres revêtements décoratifs à base de bois (bois massif, placage bois sur panneau de particule, panneaux de particules haute densité...) dont l'utilisation est possible pour les circulations et le hall d'entrée, devront être lessivables et situés de préférence au dessus de 1m.20 de hauteur.

- LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Le chauffage et l'E.C.S.

· La production de chaleur :

Elle sera centralisée en chaufferie. Les locaux seront largement dimensionnés pour permettre une maintenance aisée.

L'énergie gaz sera choisie préférentiellement sauf si l'étude montre que le raccordement au réseau de chauffage urbain présente un coût global (prix de l'installation + consommations + maintenance sur une période de 20 ans après la livraison) plus intéressant.

La chaleur sera produite par une ou deux chaudières (selon la taille de l'établissement) à haut rendement, ou à condensation, et à bas taux de NOx.

L'eau chaude sanitaire sera produite par un préparateur semi-instantané avec échangeur à plaques.

Il pourra néanmoins être prévu, selon les cas, une production décentralisée d'ECS (par accumulation électrique de nuit par exemple) pour alimenter un bloc sanitaire excentré par rapport à la chaufferie, et dont la consommation volumétrique pour alimenter les seuls robinets des lavabos est faible.

· La régulation et la programmation :

L'installation sera raccordée à une installation de GTC avec report des alarmes techniques dans le local du chef de poste.

En chaufferie les différents circuits seront clairement identifiés à leur départ.

Les circuits seront définis selon 3 types :

- les circuits à haute température (échangeur ECS, centrales de traitement d'air)
- les circuits régulés permanents pour alimenter des locaux à la température de confort 24h./24 : hall, chef de poste, locaux de sûreté, vestiaires et douches, locaux du SPP...
- les circuits régulés et programmés pour alimenter des locaux où une intermittence est possible la nuit et/ou le week-end : il s'agit de locaux administratifs, de la salle de formation et de la salle de sport....

La répartition des réseaux se fera également en fonction des entités fonctionnelles et du parti architectural retenu.

Les régulations seront toutes de type télé réglables avec fourniture gratuite du protocole de communication.

La programmation sera assurée par un équipement centralisé en chaufferie, elle sera hebdomadaire. Sa commande devra être aisée par un non spécialiste. Elle comprendra une réserve de marche en cas de panne ou d'interruption sur le secteur avec une autonomie minimale de 48 heures.

· L'émission :

Elle sera assurée par des radiateurs en acier laqué au four, robustes, situés de préférence en allège et fixés solidement. Ils seront équipés d'un robinet thermostatique avec blocage possible, d'un té de réglage à clé et d'un purgeur à clé.

Si le hall est à double hauteur, le chauffage de base sera réalisé par plancher chauffant.

Il sera proposé un système spécifique de chauffage par rayonnement pour assurer le confort des personnes travaillant à l'accueil.

La salle de sport pourra être chauffée par panneaux rayonnants à eau chaude en plafond.

Ventilation – Traitement d'air

Pour le détail des débits de ventilation à assurer : 25 m³/h. et par occupant en général.

Ⓢ locaux avec installation simple flux : les bureaux, les sanitaires courants.

Ⓢ locaux avec installation double flux :

- hall d'accueil,
- locaux de sûreté : 10 volumes/h, avec 2 vitesses.

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

- locaux de restauration, salle d'appel et de repos, salles de réunion, salle de sport, les laboratoires des locaux SLPT,
- vestiaires personnels et sanitaires + douches associés,

® locaux climatisés : local chef de poste et local radio-transmissions, CIC, autocommutateur, locaux informatiques.

Les locaux techniques seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

Dans toute la mesure du possible, certains débits de double flux pourront être modulés en période d'inoccupation, soit automatiquement par horloge (salle de sport, salle de restauration) ou manuellement (salles de réunions pouvant être traitées avec des ventilo-convecteurs par salle).

Une accessibilité aisée aux locaux techniques de ventilation sera assurée.
L'acoustique des équipements de ventilation sera étudiée avec soin.

Des mesures de débit seront faites par le maître d'œuvre lors de la réception des travaux.

Plomberie et équipements sanitaires

· Alimentations EF et EC :

Si nécessaire, il sera installé un réducteur de pression, titulaire de la marque NF, au niveau du branchement sur le réseau public EF pour limiter la pression à 3 bars.

Locaux à alimenter : sanitaires publics et du personnel, locaux de sûreté, sanitaires et douches des vestiaires, locaux de restauration, locaux ménages ou peut-être un bac à vider dans un sanitaire par étage, la chaufferie, le local poubelles en EF seulement.

Les besoins pour l'extérieur : arrosage des espaces verts + un point d'eau extérieur au minimum ; aire de lavage ou atelier garage s'il y a lieu.

La nécessité de prévoir un adoucisseur sera déterminée site par site, après analyse de l'eau.
Il sera prévu un compteur sur l'alimentation EF de la production d'ECS, avec information reportable sur la GTC. Le compteur de l'alimentation générale EF de l'établissement sera également télégrable.

Chaque bloc sanitaire disposera d'un jeu de vannes d'arrêt et de purge sur les alimentations EF et EC.
Chaque réservoir de chasse de WC disposera également d'un robinet d'arrêt.

Les canalisations d'ECS seront calorifugées. L'emploi d'un cordon chauffant pour le maintien en température de la boucle d'ECS est proscrit. Toutes les dispositions seront prises pour éviter la stagnation de l'eau dans les canalisations.

· Evacuations et vidanges :

Les évacuations seront surdimensionnées par rapport au DTU ; l'engorgement des évacuations est un point sensible général dans les commissariats.

Les canalisations situées dans des zones accessibles seront protégées contre les chocs.

Chaque bloc sanitaire et le local poubelle disposeront d'un siphon de sol .

La répartition des accessoires de visite des canalisations sera faite de manière à permettre un entretien aisé (tampon de visite sur chaque collecteur et pied de chute).

· Équipements sanitaires et accessoires :

Les appareils sanitaires devront bénéficier de la marque NF – Appareils sanitaires et bénéficier d'une garantie de 2 ans.

Les robinetteries devront bénéficier de la marque NF – Robinetterie sanitaire et d'un classement ECAU adéquat selon l'appareil équipé et bénéficier d'une garantie de 5 ans.

Ⓢ *Lavabos :*

Vasques à encastrer

Mitigeurs monocommande mécaniques temporisés à cartouche céramique.

Classement E2 C1 A2 U3

Le raccordement entre les canalisations EF/EC et les robinets pourra être réalisé par flexible.

Chaque place de lavabo sera équipée d'un miroir.

Ⓢ *Urinoirs :*

Urinoirs à bec avec déclenchement automatique de l'alimentation en eau avec détecteur.

Ⓢ *Douches :*

Receveurs en grès émaillé 90x90 équipés de bondes de large diamètre (90mm) démontable par le haut. Robinetteries murales mitigeuses à cartouche céramique temporisées à corps du type apparent entretoisé.

Classement E1 C1 A2 U3.

Pomme de douche fixe anti-calcaire à tête orientable.

Pare-douche robuste admis à la marque NF – Parois de douche

A prévoir également par douche, un porte savon encastré, un porte serviette à barre, un siège pour la partie déshabilleur, et une patère à deux têtes.

Ⓢ *W.C. :*

Cuvettes suspendues avec abattant double.

Réservoir de chasse placé en gaine ou en banquette technique, non démontable par le public, mais facilement accessible pour la maintenance, équipé d'un mécanisme économiseur d'eau 3/6l. double débit.

Par WC : une poubelle murale en inox avec seau plastique, un distributeur de papier en grands rouleaux sous clé, une patère deux têtes.

Ⓢ *Poste d'eau ménage :*

Dans chaque local ménage, ou dans un bloc sanitaire par niveau, ainsi que dans le local technique de séchage de la police technique, il sera prévu un poste d'eau sur vidoir avec grille. Robinetterie mélangeuse EF + EC.

· **Autres équipements :**

Ⓢ *Equipement de la salle de restauration :*

Évier 120 x 60 en acier inox 18/10 monobloc embouti, 2 cuves et un égouttoir admis à la marque NF – Appareils sanitaires, sans meuble. L'évier sera posé en continuité avec le plan de travail

Mitigeur monocommande mécanique à cartouche céramique.

Classement E2 C1 A2 U3

Le raccordement entre les canalisations EF/EC et les robinets pourra être réalisé par flexible.

Prévoir alimentations et emplacements pour distributeurs boissons et sandwiches.

Electricité

Deux types de branchement sont envisageables selon la puissance nécessaire calculée :

- **P > 240 KVA** : Tarif vert - Poste MT équipé de deux transformateurs en parallèle. Distribution TRI 380 + N. Comptage électronique dans le poste conforme à la norme NF C 13.100.
- **P < 240 KVA** : Tarif jaune – Alimentation directe par câble BT jusqu'au local de comptage.

· **Régime de terre** : neutre relié directement à la terre, régime TT.

· **Local TGBT**, réseau général de distribution en V 1000-RO2V et armoires de protection.

Le réseau de distribution sera situé sur chemins de câbles en faux-plafonds.

Il sera créé 4 types de circuit :

- circuit normal pour matériels divers,
- circuit informatique avec terre spécifique. Les prises terminales seront équipées de détrompeurs,
- circuit secours par un groupe électrogène,
- circuit pour l'éclairage extérieur.

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

- **Équipement des locaux :** voir prestations dans les fiches de locaux.

Pour les bureaux, prévoir les équipements pour 1 poste de travail si la surface utile des bureaux est inférieure à 12 m², pour 2 postes de travail si elle est comprise entre 12 et 15 m² et pour 3 postes si elle est supérieure à 15 m².

L'équipement de chaque poste comprend 2 prises 10/16A.+T avec détrompeur sur circuit informatique + 2 prises 10/16A.+T sur circuit usage divers.

Chaque local sera équipé en plus d'une prise « ménage » 10/16A.+T à proximité de la porte.

Les locaux techniques recevront un appareillage étanche IP 557 et des appareils d'éclairage du type RC 85 haut rendement.

- **L'onduleur :** La présence d'un onduleur général n'est pas systématique, cette prestation sera précisée au cas par cas. Il ne sera le plus souvent protégé que certains locaux comme le CIC ou la salle de transmissions, les serveurs et les tableaux de répartition.

- **Les appareils d'éclairage :** voir page 12-13

- **L'éclairage de sécurité** sera constitué de blocs autonomes de type non permanent.

- **L'éclairage extérieur :** voir page 14

- **Paratonnerre :** le bâtiment sera protégé contre la foudre par un paratonnerre à placer au sommet de l'ensemble pylône / mât supportant les antennes radio conformément à la norme UTEC 17.100. Cette protection sera complétée par des parafoudres primaires et secondaires sur la distribution électrique.

Le groupe électrogène

Il sera installé un groupe électrogène automatique alimentant le normal secours dans le TGBT suivant les prescriptions suivantes :

- **Temps de commutation :**

Le groupe sera à démarrage et extinction automatique sous de courts délais (< 10 s.)

- **Puissance du groupe :**

Les installations à secourir : ascenseur, désenfumage et toute installation de sécurité incendie, autocommutateur, équipements de vidéosurveillance, transmissions radio, sonorisation, contrôle et commandes d'accès, local groupe électrogène, équipements informatiques hébergeant des applications à vocation nationale, éclairage parking, éclairages locaux de sûreté + CIC + local chef de poste + accueil + armurerie.

Au delà de la puissance nécessaire pour secourir les installations ci-avant, il sera prévu une réserve de puissance en prévision d'une demande supplémentaire, compte-tenu de la puissance des groupes existants sur le marché.

- **Génie civil :**

Le génie civil permettra une introduction aisée du matériel,

Les caniveaux électriques (câbles) et mécaniques seront séparés,

prévoir un massif pesant 1,5 fois le poids du groupe et reposant sur un isolant antivibratile ou plots caoutchouc,

Les menuiseries seront mises à la terre,

Un point d'eau et son évacuation seront prévus.

- **Ventilation :**

Groupe autoventilé : 80 m³/h. par KVA

Groupe avec échangeur : 40 m³/h. par KVA

Vitesse d'air dans les gaines : 4 m/s.

· **Insonorisation :**

Le groupe sera insonorisé (capotage). Le local sera traité en absorption. L'emplacement du local et des locaux environnants sera choisi judicieusement.

· **Combustible :**

Il s'agira d'un groupe diesel. Prévoir une citerne de stockage pour une autonomie de 100 heures. Il sera prévu un bac de rétention d'une capacité supérieure à celle du réservoir journalier.

L'ascenseur

Installation d'un ascenseur électrique en règle générale (possibilité d'ascenseur hydraulique dans le cas d'aménagement de locaux existants si nécessaire ou de préférence ascenseur électrique avec machinerie en gaine), desservant tous les niveaux et ayant les caractéristiques suivantes :

- charge : 630 kg ou 8 personnes
- vitesse : 0,63 m/s jusqu'à 4 niveaux desservis et 1 m/s au delà.
- porte montée sur le palier à ouverture latérale.

L'équipement intérieur de la cabine, y compris celui du plafond, sera en inox brossé.

L'alarme « personne bloquée » sera reportée sur le tableau d'alarmes, près du chef de poste et associée à une alarme sonore.

Le désenfumage

L'installation de désenfumage des bâtiments sera conforme à la réglementation incendie.

La ventilation / désenfumage du parking fermé sera reliée à des détecteurs de gaz (détecteurs électriques à cellule sensible : détection du CO obligatoire pour les parcs de moins de 500 véhicules).

Les ventilateurs doivent assurer un débit de 600 m³/h. par véhicule et résister pendant une heure à des fumées à 200°C.

Les prescriptions propres à certains locaux

- LES LOCAUX DE SURETE

Généralités :

Dans le cadre de sa mission, en cas de crimes ou délits, il peut être nécessaire à la Police de retenir les interpellés ; pour cela, des locaux spéciaux sont prévus : ce sont les locaux de garde à vue.

Les personnes peuvent être gardées à vue dans des conditions différentes selon la situation et les mesures préventives qu'elles impliquent.

Garde à vue n° 1 (Local mineur) : les interpellés sont simplement invités à rester dans un local d'attente surveillée, pendant la vérification de leur situation, ou des mineurs à la garde du chef de poste (dans l'attente de leur prise en charge par leur civilement responsable) ;

Garde à vue n° 2 (Cellules GAV individuelles ou collectives) : Lorsque les interpellés sont susceptibles de tentatives diverses : fuite, échanges entre personnes, actes hostiles à l'institution (provocations, dégradations ou agressions) ou suicidaires, ils doivent être retenus dans des locaux spécialement affectés à cet usage et qui permettent une surveillance permanente ;

Surface de 7 m² pour les cellules de GAV individuelles.

Surface de 12 m² pour la garde à vue collective.

La conception de ces locaux doit donc prévenir ou faire obstacle aux tentatives énoncées ci-dessus et plus généralement éviter tout incident qui pourrait être imputé à l'équipement et la configuration des lieux.

Il faudra en outre que de bonnes conditions d'hygiène et de confort soient respectées :

- ventilation efficace et chauffage,
- sanitaires spécialement affectés,
- possibilité de nettoyer à grandes eaux les cellules de GAV après chaque utilisation. L'eau sera évacuée par le siphon de sol à prévoir dans la circulation,
- revêtements résistants et adaptés aux conditions d'hygiène.

Leurs accès devront se faire « à l'abri » des circulations utilisées par le public et être largement dimensionnés pour faciliter la mise en garde à vue des interpellés. Ils se termineront en impasse aux points desservis.

La distribution empêchera les vues réciproques entre ces locaux et permettra une surveillance aisée.

Les cellules de GAV seront équipés d'un système de surveillance à distance (1 caméra par local avec écrans de visualisation installés au poste de travail du chef de poste, et dans le local de l'agent chargé de la surveillance des GAV lorsque c'est le cas).

Dans tous les cas, aucun corps de chauffe, aucune commande (robinet interrupteur), aucune canalisation (conduit, gaine électrique ou autre) ne devra être accessible dans les locaux de garde à vue.

Le voisinage et la nature des locaux attenants aux zones de « garde à vue » nécessitent une isolation acoustique particulière (isolement vis-à-vis des bruits possibles provenant des locaux de garde à vue).

Les concepteurs rechercheront une ambiance claire et apaisante afin de contrarier ou atténuer l'effet carcéral qui pourrait résulter des équipements et matériaux nécessairement mis en œuvre dans ces locaux.

Favoriser autant que possible l'éclairage naturel des circulations des « gardes à vue » (éclairage zénithal, en imposte, pavés de verre...).

D'une manière générale, dans ces locaux, une attention particulière sera apportée à l'exécution des détails et la plus grande robustesse sera exigée. Par ailleurs, toutes les aspérités, arêtes vives et angles saillants seront supprimés.

Les locaux de sûreté : cellules de Garde A Vue (GAV)

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOCAUX DESTINES AUX PERSONNES GARDEES A VUE

Les locaux individuels de « garde-à-vue » sont conçus en binôme, séparés par un local technique

MURS SEPARATIFS ET MURS « ENVELOPPE » :

En parpaings pleins, épaisseur 15cm au moins pour les murs « enveloppe » et 10cm pour les séparatifs. Enduit ciment lissé côté garde à vue et dégagement attenant .

Tous les angles saillants qui n'ont pu être évités de même que les angles rentrants doivent être arrondis.

Revêtement : résine époxy armée couleur claire .

Les armatures nécessaires à la stabilité de l'ouvrage seront adaptées ou complétées pour reprendre par soudure ou accrochage les pattes à scellement des montants et traverses de l'ossature métallique de la façade vitrée.

Le mur latéral jouxtant le local technique reçoit ou intègre les éléments maçonnés suivant :

- UN MURET

Un muret perpendiculaire en parpaings pleins ou massif maçonné de 15cm d'épaisseur, 95cm de longueur formant un pan coupé sur la hauteur (1,60m au droit du mur séparatif, 0,80m en tête), arrondi sur chants.

Revêtement en résine époxy armée couleur claire. Situé à 85cm du mur du fond, il isole la cuvette de WC à la turque.

- UNE BANQUETTE

Une banquette en butée sur l'élément précédant, constituée d'un muret enveloppe, jambages intermédiaires et assise en béton. Même revêtement que précédemment. Tous les angles saillants ou rentrants doivent être arrondis. Longueur de la banquette : 1,90m ; largeur : 0,70m ; hauteur : 0,35m. Elle est prolongée de 30cm jusqu'à la façade vitrée en serrurerie pour permettre la réception des plateaux-repas au niveau du passeplat décrit ci-après (façade vitrée). Une échancrure en demi-rond de diamètre de 3cm marque la limite entre l'emplacement du matelas et celui réservé à la réception des plateaux-repas. Prévoir une réservation dans le muret enveloppe avec grille de ventilation inviolable à proximité immédiate du soubassement de la façade vitrée.

- UNE NICHE

Une niche recevant un lave-mains de 30 x 30cm reposant sur une dalle en béton percée en son centre

pour permettre l'évacuation des eaux usées. Les joues et le fond sont en parpaings pleins de 10cm, une dalle

en béton ferme la niche en partie haute avec réservation pour l'alimentation en eau et cellule de détection.

Revêtement en carrelage céramique ou résine époxy armée. Le fond de la niche peut éventuellement être doublé

(2 x 10cm) pour permettre l'élargissement du local technique décrit ci-après.

- LE LOCAL TECHNIQUE

Il permet l'accès aux alimentations et évacuations des appareils sanitaires, les vannes d'arrêt, les branchements de ventilation haute et sert également au stockage des matelas etc... l'accès au local se fait par la circulation des locaux de garde-à-vue.

- PLAFONDS

Ils doivent garantir le même isolement et une résistance équivalente aux tentatives de dégradation ou suicidaires.

- FACADES VITREES :

Elles comprennent 3 parties :

- Une imposte divisée en plusieurs éléments.
- Une partie fixe vitrée avec soubassement et passe-plat.
- Une porte vitrée à un vantail avec soubassement

- L'IMPOSTE :

Recoupée horizontalement en 2 parties, elle regroupe 2 fonctions, la vidéosurveillance (caisson pour caméra) et l'éclairage (surface vitrée).

- Surface vitrée pour l'éclairage :

- En partie basse de l'imposte, surface vitrée pour permettre l'éclairage artificiel du local de garde-à-vue depuis la circulation. Vitrage en polycarbonate de 12mm d'épaisseur posé en fond de feuillure sans mastic et calé de l'extérieur avec cales en bois de miroitier. Les parcloles seront pleines en fer de 20mm, vissées. Une tôle d'épaisseur 3mm, inclinée à 45° avec retours verticaux est fixée à 4cm de la façade sur les montants au moyen de fers U. Elle se déploie sur toute la longueur de la surface vitrée, protège la réglette d'éclairage décrite ci-après et occulte la vue sur le dégagement depuis l'intérieur du local de garde-à-vue.

- Accès au caisson de protection de la caméra :

- En partie haute de l'imposte, 2 panneaux pleins en tôle d'épaisseur 3mm montés en fond de feuillure et soudés au pourtour. Parcloles en fer carré plein de 20mm. L'un des panneaux incorpore un portillon d'accès à la caméra.

- LA PARTIE FIXE :

Sa structure est constituée d'une ossature de tubes rectangulaires verticaux et horizontaux divisant la surface en panneaux rectangulaires dont les dimensions entre axes ne doivent pas être supérieures à 55cm x 55cm.

Ossature en tube acier à ailettes, dimensions 40mm x 60mm, épaisseur 20/10ème avec ailettes de 20mm pour les montants et traverses de pourtour et le montant recevant la porte, et de 20mm x 40mm, épaisseur 20/10ème avec ailettes de 20mm pour les montants et traverses intermédiaires.

La traverse haute intègre le dispositif d'enroulement d'un rideau permettant l'occultation du local. Elle est constituée de 2 tubes acier à ailettes, l'un supérieur de 40 x 60mm, l'autre inférieur de 20 x 40mm, ils laissent entre eux un espace libre de 5cm pour loger l'enrouleur du rideau. Une platine métallique est soudée au fond, une tôle vissée de 13cm de hauteur protège et masque le dispositif d'enroulement. Le rideau est guidé dans sa course par 2 rails fixés le long des parcloles du vitrage.

La partie fixe intègre également la serrure et les 2 verrous de fermeture de la porte. Ils sont enchâssés dans le montant vertical constitués de 2 tubes acier à ailettes (40 x 60mm, ailettes 20mm) distant de 3cm, prévoir réservations et cornières soudées dans les montants pour recevoir les serrure et verrous.

L'ensemble est masqué sur toute la hauteur du montant par une tôle d'épaisseur 4mm vissée avec réservations pour le passage du canon et poire d'actionnement des verrous.

Serrure verticale à 6 gorges, avec un coffre en acier d'épaisseur de 27mm, largeur 70mm, hauteur 140mm, entrée côté extérieur uniquement, verrous à tige de diamètre 18mm avec poire d'actionnement fixée sur pas de vis. Les serrures de toutes les « garde-à-vue » doivent s'entrouvrir entre elles.

L'ossature devra être solidement ancrée aux planchers haut et bas et dans les murs latéraux.

La partie fixe est divisée horizontalement en 4 parties égales par 3 traverses intermédiaires. La partie inférieure constituant le soubassement est elle même recoupée en 2 parties destinées l'une à la ventilation basse du local, l'autre à l'aménagement d'un passe-plat. La ventilation est assurée par un panneau en tôle perforée (épaisseur 3mm, trous ronds de 3mm, coefficient de passage de l'air 23%) soudée au pourtour sur un cadre en fer carré plein de 20mm. L'ensemble est posé et vissé à fond de feuillure puis vissé sur les montants et traverses de l'ossature. Le passe-plat n'excédant pas 12cm de hauteur de passage libre, est constitué d'un châssis ouvrant horizontal monté sur paumelles fixées sur la traverse haute du cadre. Châssis en fer cornières recevant une tôle perforée aux mêmes caractéristiques que précédemment. Prévoir la fixation d'une crémone.

Les 3 panneaux au dessus du soubassement sont vitrés en polycarbonate de 12mm d'épaisseur posé en fond de feuillure sans mastic et calé à l'extérieur avec cales en bois de miroitier. Les parcloles seront pleines en fer de 20mm, vissées.

- LA PORTE VITREE :

Largeur de passage : 0,90m ; hauteur : 2,10m.

La structure de son ossature sera semblable à celle de toute la façade vitrée. Cadre en tube acier à ailettes, dimensions 40 x 60, épaisseur 20/10ème, ailettes de 20mm, montant et traverses intermédiaires en tube acier à ailettes, dimensions 20 x 40, épaisseur 20/10ème, ailettes de 20mm, le montant vertical se rabattant sur la partie fixe intègre les trous de passage des pènes et tiges de verrous ainsi qu'une poignée soudée pour manoeuvre de la porte côté extérieur uniquement. La traverse horizontale haute intègre la réservation pour le dispositif d'enroulement d'un rideau d'occultation sur le même principe que celui de la partie fixe.

On veillera à aligner à la même hauteur les traverses hautes de l'ouvrant et de la partie fixe ainsi que toutes les traverses intermédiaires.

Le vitrage sera en polycarbonate de 12mm et sera posé de la même façon que celui de l'imposte ou de la partie fixe. Parcloles en fer carré plein de 20mm vissées.

Le soubassement doit permettre la ventilation basse du local. Il est constitué à l'identique du soubassement de la partie fixe avec renforcement par croisillons.

Nota : aucun support ne doit permettre de disposer une cordelette, câble, cravate ou lambeau de tissu pouvant faciliter la pendaison.

Le choix des paumelles, des verrous, des serrures, des gâches, de leurs fixations doit tenir compte du poids de la porte et des efforts qu'elle devra subir. Prévoir la possibilité de réglages et butoirs de portes résistants.

Prévoir pour la porte des charnières autobloquantes.

- SOL :

Revêtement continu en résine époxy mélangée à des sables de quartz, épaisseur 5mm étanche, s'adaptant aux formes de pente. Relevé en plinthes, raccord enduit ciment, joint non marqué. Très résistant à l'usure, aux contraintes mécaniques, aux agents chimiques usuels, couleur claire. Prévoir un siphon de sol inviolable pour l'évacuation des eaux de nettoyage, il doit être visitable en sous-face du plancher.

- APPAREILS SANITAIRE :**Cuvette à la turque**

En acier inox 18/10, dimensions 700 x 700mm, avec alimentation intégrée, déclenchement temporisé et robinets d'arrêts, évacuation et siphon visitables en sous-face du plancher.

Réservoir de chasse pneumatique dissimulé dans le local technique, poussoir de chasse pneumatique inviolable chromé.

Lave-mains

En céramique, dimensions 30 x 30cm, intégré dans niche maçonnée décrite ci-avant, alimentation temporisée eau froide par bec intégré dans la dalle horizontale haute de la niche avec cellule de détection. Accès pour entretien des alimentations (électrovanne, boîtier électronique) et évacuation par le local technique à l'arrière du mur séparatif.

- CAISSON DE CAMERA :**Caisson de caméra**

La vidéosurveillance est assurée par une caméra enregistreuse intégrée dans le local de garde-à-vue et protégée par un caisson métallique, accessible depuis la circulation extérieure par un portillon ménagé dans un panneau plein de la façade vitrée (en imposte).

Il est situé à l'angle de la façade vitrée et du coffrage métallique précédemment cité et calé au plafond du local.

Le caisson sera indépendant de la structure de l'imposte pour l'isoler des vibrations dues aux chocs divers (fermeture de la porte...).

Exécuté en tôle de 3mm, le caisson comporte :

- un oculus vitré en glace de 30mm d'épaisseur montée sur parcloles vissées de l'intérieur des supports verticaux, latéraux et transversaux, pour la caméra ;
- un portillon avec une serrure à batteuse, à clé, s'ouvrant entre elles ;
- l'extrémité d'un fourreau reliant la caméra au dispositif de surveillance.

Les angles saillants dans le local « garde-à-vue » seront adoucis soigneusement et les possibilités de « caches »

seront obstruées

Sonnerie d'appel

Chaque local de « garde-à-vue » dépendant du poste de police doit aussi être équipé d'un bouton d'appel encastré inviolable dont le signal est reporté au poste de police (ronfleur + voyant) avec dispositif permettant au surveillant de déconnecter manuellement en cas d'abus des personnes gardées à vue.

Lors de la réalisation des travaux, le maître d'oeuvre veillera à sa bonne exécution.

Ventilation

Elle doit être efficace tout en évitant les risques déjà énoncés. Elle est assurée par des prises d'air basses constituées par les panneaux de soubassement de la façade vitrée et la grille encastrée dans le muret de la banquette maçonnée (tôle perforée aux mêmes caractéristiques que celle prescrite en façade). La ventilation haute est assurée par une grille encastrée en partie haute dans le mur latéral au droit du muret perpendiculaire, reliée à un extracteur appartenant au réseau de V.M.C.. Les gaines d'extraction sont visitables par le local technique, elles sont séparées à l'intérieur du local pour éviter toute communication orale entre personnes « gardées à vue ».

Eclairage

Un éclairage suffisant pour surveiller le comportement des personnes gardées à vue doit être obtenu, que le gardien effectue la surveillance directement depuis le dégagement situé devant les façades vitrées ou qu'il le fasse par le relais d'un dispositif vidéo sur un écran de visualisation.

Deux types d'éclairage équipent le local de garde-à-vue :

- Une réglette avec réflecteur aluminium incorporé, équipée de tube fluo de 1,20m environ, 58 watts, suspendue par pattes métalliques fixées au plafond à l'extérieur du local de garde-à-vue au droit de la partie vitrée de l'imposte. Commande par le personnel de surveillance et variation de l'éclairage par télécommande infrarouge.

- Un luminaire plafonnier polycarbonate anti-vandalisme commandé par interrupteur encastré temporisé anti-vandalisme. Il est situé au croisement de l'axe du WC à la turque et de l'axe longitudinal du local, l'interrupteur à proximité de la cuvette de WC. Prévoir l'éclairage du local technique par réglette équipée de tube fluo de 1,50 environ, commande par interrupteur avec témoin lumineux à l'extérieur du local.

Chauffage des locaux de GAV

Il est obtenu à partir des radiateurs situés à proximité des locaux de garde-à-vue dans le dégagement en veillant à ce qu'ils n'offrent aucune prise possible aux «retenus» récalcitrants.

Vidéosurveillance des locaux de sûreté

La vidéo dans les locaux de sûreté doit permettre une « surveillance directe et constante », avec enregistrement des images.

Cet impératif impose un système excluant tout dispositif cyclique ou à balayage.

Par voie de conséquence, il est nécessaire de prévoir deux caméras par « garde à vue », quel que soit le nombre à équiper.

Hormis les spécifications techniques relatives aux locaux de « garde à vue », il convient en outre de respecter quelques règles complémentaires de nature à optimiser le fonctionnement d'un système vidéo.

Les décisions concernant le nombre de caméras et des moniteurs, la nature des accessoires, leurs caractéristiques spécifiques sont de la compétence exclusive du maître d'ouvrage. Les éléments donnés ci-après sont communiqués à titre d'informations. Avant toute prise de décision, les concepteurs sont tenus de prendre contact avec le maître d'ouvrage.

Caractéristiques de la caméra

– Objectif :

L'objectif devra être à grand angle, focale de 4,5 ou 4,8 mm.

Il n'est pas nécessaire que l'objectif soit asservi, néanmoins le diaphragme doit être réglable manuellement.

– Type :

Les caméras fournies devront être en couleur à CCD avec enregistrement des images. Il convient de proscrire systématiquement les caméras à tube dont le coût de maintenance est beaucoup plus élevé que celui de caméras CCD.

La sensibilité à l'éclairement : 0.5 Lux minimum.

La taille du sensor à une incidence sur le champ de l'image restituée.

C'est pourquoi il conviendra, à caractéristiques égales, de retenir de préférence des caméras 2/3 de pouce sachant que l'évolution du marché s'oriente vers la systématisation de CCD 1/2 pouce.

– Alimentation :

Il existe un intérêt économique à télé alimenter les caméras par le câble coaxial depuis les moniteurs de contrôle. Cette faculté n'est possible qu'à la condition expresse que la distance réelle entre les matériels soit faible (généralement 200 m). Dans le doute, une alimentation secteur sera retenue.

Exploitation du système

Quel que soit l'endroit (ou les endroits) à partir duquel doit être exploité le système, il convient d'obtenir une image par caméra.

Un moniteur doit être associé à chaque caméra. Les moniteurs pourront avoir un écran quadripartie.

Locaux annexes à la zone de « GAV »

L'ensemble de ces locaux est accessible par la circulation propre aux locaux de « garde à vue » .

Sauf exception notée ci-après, les revêtements ont les mêmes caractéristiques que ceux des GAV (sol, murs, plafond).

Le chauffage des ces locaux sera assuré par air chaud en double flux comme pour les locaux de sûreté.

· **Local de stockage des repas :**

- Surface 9 à 15 m²
- il est équipé de placards de rangement et d'un plan de travail
- équipement électrique : 2 prises 10/16A.+T +1 prise « ménage ».

· **Local « fouille » et inventaire des objets des détenus :**

- Surface local fouille 9 m² et consigne 6 m²
- il est équipé de casiers type « consigne » et d'une banque,
- porte ouvrant sur l'extérieur avec serrure verrouillable depuis l'extérieur,
- éclairage par plafonnier encastré antivandalisme,
- équipement électrique : 1 poste de travail (y compris 2 RJ45)+ 1prise « ménage »,

· **Local « médecin » :**

- Surface 9 m²
- il est équipé d'un lit d'examen, d'un lavabo alimenté en eau chaude et eau froide, d'un sèche-mains, d'une table et d'un siège.
- prévoir un bouton d'appel sonore encastré inviolable.
- porte avec petit oculus, ouvrant sur l'extérieur avec serrure verrouillable depuis l'extérieur,
- revêtement de sol en carrelage U4 P3 E3 C2,
- éclairage par plafonnier encastré anti-vandalisme,
- équipement électrique : 1 prise en fond de local + 1 prise « ménage » près de la porte.

- **Local « avocat » :**

- Surface 9 m²
- il est recoupé en son milieu par une cloison vitrée munie d'un hygiaphone accessible de chaque côté par une porte avec oculus, ouverture vers l'extérieur avec serrure verrouillable depuis l'extérieur, pas de poignée côté « détenu »,
- prévoir un bouton d'appel sonore encastré inviolable des deux côtés,
- prévoir un siège et une tablette de part et d'autre de la cloison vitrée,
- éclairage par plafonnier encastré anti-vandalisme,
- équipement électrique : 2 prises « ménage ».

- **Local signalisation :**

- Surface 12 m²
- Longueur minimale de 4,50 à 5 m afin de permettre les prises de vue en position debout des personnes signalées
- Ce local doit être préservé des vues depuis l'extérieur,
- murs de couleur blanche non brillante (prise de photos),
- plan de travail pour prise des empreintes,

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avold

- lavabo équipé EC + EF,
 - revêtement de sol en carrelage U4 P3 E3 C2,
 - équipement électrique : 2 postes de travail (y compris 2 RJ45 par poste) + prise « ménage »,
- Local réserve matériel :**
- Surface 9 à 15 m² où peuvent être stockés les équipements et mobiliers de l'espace de sûreté

Sanitaires pour les personnes retenues en GAV collective

Sanitaire « Hommes » et sanitaire « Femmes », cabine de douche.

- **Localisation** : Contigus aux cellules.
- **Éclairage** : par plafonnier encastré anti-vandalisme.
- **Chauffage** : par air chaud en double-flux.
- **Équipements**

Sanitaire « Hommes » - 1 ensemble comprenant :

- un WC à la Turque en inox antivandalisme, totalement encastré dans le sol afin de faire office de siphon de sol pour le nettoyage. Le siphon devra être accessible. La commande chasse d'eau du WC sera prévue à l'extérieur du local,
- une vasque inox, alimentation encastrée en eau froide et chaude avec robinet mitigeur temporisé à commande automatique. La vasque sera installée sur une paillasse béton carrelée.
- sol : carrelage U4P4E3C2
- murs : carrelage grès toute hauteur,
- plafonds : lessivables,
- porte s'ouvrant sur l'extérieur et ne comportant pas de fermeture à l'intérieur.

Sanitaire « Femmes » - 1 ensemble comprenant :

idem sanitaires « hommes »

Cabine de douche - 1 ensemble comprenant :

- un siphon de sol inox, intégré dans la forme de pente, condamné par dispositif à vis THORX avec picot central ou à dispositif de verrouillage à clef,
- porte savon et patère inox,
- un ensemble de douche mural fixe, inviolable et anti-vandalisme, encastré, avec bouton poussoir à fermeture automatique temporisé et pomme de douche fixe et inviolable à diffuseur anti-tartre avec régulateur de débit automatique,
- revêtements sols, murs et plafonds : idem sanitaires ci-dessus.
- porte s'ouvrant sur l'extérieur et ne comportant pas de fermeture à l'intérieur.

- LES LOCAUX DU SLPT

Contrairement à d'autres types de locaux à usage de bureaux, les locaux du plateau criminalistique d'un service régional ou local d'identité judiciaire nécessitent une approche individualisée du fait de la nature de leur activité et, par conséquent, leur niveau de dangerosité pour la santé des agents.

En effet, les actes de police technique et scientifique, et plus particulièrement la révélation des traces papillaires par procédés physico-chimiques, nécessitent la manipulation d'agents chimiques dangereux qui présentent des risques pour leurs utilisateurs et l'environnement à des degrés divers : incendie, explosion, pollution, toxicité, cancérogénicité, corrosivité, etc.

Le projet d'aménagement d'un service régional ou local d'identité judiciaire devra en tout état de cause concilier la réponse aux besoins fonctionnels et aux exigences en matière de :

- sûreté de fonctionnement des protocoles techniques,
- sécurité des scellés,
- sécurité des personnels,
- sécurité incendie,
- sécurité intrusion,
- respect de l'environnement.

Principaux objectifs et enjeux

Le service régional ou local d'identité judiciaire doit apporter aux services d'enquête les moyens d'investigations en matière de police technique par :

- l'identification des individus,
 - la recherche des traces et indices matériels,
 - leur prélèvement et leur éventuelle exploitation,
- avec un double impératif :
- assister les enquêteurs dans leur travail,
 - répondre aux attentes des victimes d'infractions.

Le plateau criminalistique devra comprendre :

- un local technique de stockage des scellés,
- un laboratoire physico-chimique de révélation des traces papillaires,
- un local technique de séchage des pièces judiciaires souillées (vêtements, linge de maison, etc.),
- une salle technique de traitement numérique (prise de vues des scellés et des traces révélées, numérisation et édition d'images, ouverture et reconstitution des scellés, etc.),
- une salle technique de criminalistique de proximité (études des documents administratifs, fiduciaires et manuscrits, étude descriptive d'armes et munitions),
- des bureaux,
- un espace de reprographie.

L'analyse technique et spécificités

Symbolique et image :

Accueil du public et des agents des autres services.

Acteurs et activités

- agents du SRIJ/SLIJ présents aux heures de bureau,
- enquêteurs qui confient leurs scellés pour analyse,
- personnel affecté au nettoyage,
- astreinte 24/24 heures et 7/7 jours (au moins 1 personne).

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avold

Accessibilité, fonctionnalité, relations avec les autres locaux

- proximité et accessibilité à un lieu de chargement des véhicules.

Sécurité – sûreté

- séparation dans la mesure du possible (sécurité incendie, etc.) du bloc SRIJ/SLIJ du reste des locaux,
- accès sécurisé,
- disposition constructive permettant de garantir la séparation des flux entre les scellés en cours de traitement et les visiteurs (enquêteurs).

Confort d'ambiance

- éclairage naturel et artificiel adapté à l'usage en fonction de la finalité des locaux (bureaux, laboratoires, etc.),
- disposition constructive permettant l'organisation du service en pôles distincts : administratif, technique et laboratoire (zone à pollution spécifique).

- L'ARMURERIE ET LE STOCKAGE DES MUNITIONS, DES TENUES N.B.C.

· Conception :

Il est préférable qu'un des quatre murs de l'unité soit en contact direct avec l'extérieur (*cour de service*), notamment pour la ventilation spécifique de ces locaux. Il n'y aura aucune fenêtre.

· Murs :

Les murs périphériques ainsi que tous les refends entre les locaux de l'armurerie seront en béton coulé ou en parpaing plein de 15 cm minimum.

· Accès :

La première porte (90x203) donnant et ouvrant sur l'extérieur sera en acier tôle avec un degré coupe-feu de 1 heure et équipée d'une barre anti-panique sur sa face intérieure, d'un ferme-porte et d'un oeillet. Elle sera munie d'une serrure 5 points en applique hors organigramme. Prévoir un contact d'ouverture en fond de feuillure avec renvoi d'alarme « intrusion » au local du chef de poste.

Il est également possible de prévoir un système de contrôle d'accès par digicode ou lecteur de badge commandant le moto-verrou de la serrure.

Les autres portes seront de degré coupe-feu 1/2 heure. Elles s'ouvriront vers l'extérieur dans la partie centrale de l'armurerie et seront également équipées d'une barre anti-panique et d'un ferme porte. Elle seront munies d'une serrure 5 points hors organigramme. Prévoir un contact en fond de feuillure avec renvoi d'alarme au local du chef de poste.

· Revêtement de sol :

Ils seront de type sol souple sportif (8 mm). En effet, ce type de revêtement évite les étincelles ainsi que les dégradations lorsque que certains équipements tombent accidentellement au sol.

· Alarme intrusion :

Outre l'alarme déclenchée par le contact d'ouverture des portes, il sera prévu dans chaque local un détecteur volumétrique de présence (infra-rouge ou hyperfréquence) avec renvoi d'alarme au local du chef de poste.

Si la situation du local du chef de poste ne lui permet pas de contrôler visuellement l'accès de l'armurerie, il sera installé un système d'acquiescement du système d'alarme intrusion (*clef, digicode, etc.*).

· Sécurité incendie :

Prévoir un détecteur incendie dans chaque pièce. La sensibilité de chaque appareil est fonction du type de produit entreposé (*munitions, grenades lacrymogènes, armes, huiles, solvants, etc.*).

Un panneau signalétique spécifique doit être posé sur chaque porte (*groupe de compatibilité, division de risques, quantité de matières actives entreposées, etc.*) afin de prévenir les services d'incendie et de secours de types de produits entreposés ;

Prévoir une armoire ignifuge au sein du local stockage grenades pour entreposer les bouchons allumeurs sensibles

. Le cas des grenades lacrymogènes instantanées (*G.L.I.*) devra être traité de manière indépendante (*stockage des détonateurs et des charges de manière dissociée*).

· **Ventilation :**

Mettre en œuvre une ventilation distincte et indépendante pour chacun des locaux « munitions », « armes » et « grenades » avec un rejet dédié le plus court possible.
Le débit à assurer sera de 3 volume/heure

· **Chauffage et traitement d'air :**

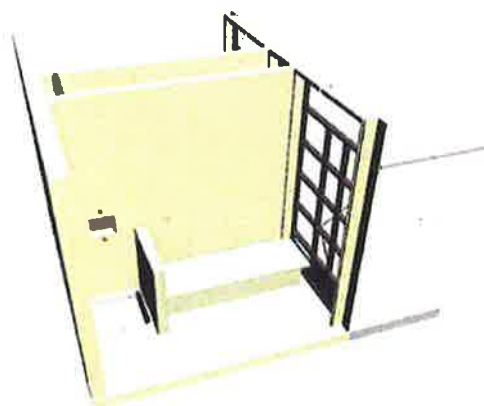
Il sera installé un radiateur avec robinet thermostatique pour maintenir la température intérieure au dessus de 15°C dans le local de stockage des éléments de protection Nucléaire, Bactériologique et Chimique (N.B.C.).

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

34

Fiches techniques
par espaces et par locaux



Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003
Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avold

Toutes zones			Fiche n° :	Fiche fonction. n° : *
Bureaux courants	Surface	Selon nb d'occupants		
	Nombre			

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

Voir les fiches fonctionnelles correspondantes reprises ci-dessous.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIÈRES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

- La cloison vers la circulation des bureaux de secrétariat pourra être vitrée au dessus de l'allège mais elle comportera alors un store d'occultation. Possibilité de partie vitrée en partie haute seulement, ou de partie vitrée verticale à côté de la porte.
- **Prévoir les équipements pour 1 poste de travail si SU = 12 m² ; pour 2 postes si SU comprise entre 12 et 15 m² ; pour 3 postes au dessus de 15 m².**
L'équipement d'un poste de travail comprend 2 prises 10/16A.+T avec détrompeur sur circuit informatique + 2 prises 10/16A.+T sur circuit « divers » (à usage divers) + 1 RJ45 informatique + 1 RJ45 téléphone.
Chaque bureau sera équipé en plus d'une prise « ménage » à proximité de la porte.
- En acoustique, pour les bureaux des chefs de service, augmenter l'exigence d'isolement aux bruits aériens (DnAT) de 5 dBA. De même, une prise supplémentaire RJ45 dédiée à la radio sera prévue.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte isophon. 35dB(A) 1 vantail (0.90 m)	Electricité	1,2 ou 3 postes de travail selon surface, + prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier	Cloisons vitrées avec stores pour secrétariats en particulier.	Informatique	1, 2 ou 3 RJ45
Confort Thermique	Occupation: 19°C Inooccupation: ralentis selon durée	Revêtem. de Sol	Carrelage U4 en RdC. Soupie U4 en étages	Téléphone	1, 2 ou 3 RJ45
Acoustique	DnAT ³ 40 dBA/ locaux voisins et 35 dBA/ circulations 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtem. Murs	Toile de verre peinte	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux	Ventilation	VMC simple flux 25m ³ /h./occupant	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Obligatoire + Protection solaire selon l'exposition	Climatisation	Non, dans le cas général.	Equipements mobiliers	Panneau d'affichage
Menuis. extérieure	Protection pare-balle sur rue au R.dC.	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espaces d'accueil			Fiche n° :	Fiche fonction.
Hall d'accueil	Surface	Variable	T2	n° : 6
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS

- Occupation 2 personnes + public

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

➤ Voir fiche fonctionnelle

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Prévoir les équipements pour 3 postes de travail ;
- Rideau métallique de protection à l'intérieur du sas, avec commande électrique du local chef de poste et de la banque d'accueil (voir dans la partie sur la sécurité, sûreté des locaux, le § sur Les accès);
- Les portes du sas d'entrée doivent pouvoir être facilement utilisables par des personnes handicapées en fauteuil ou des personnes âgées.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	400 daN/m ²	Porte	Sas entrée 2 vantaux Largeur = 1m.40	Electricité	3 postes de travail + alimentations pour équipements + prise ménage
Hauteur Sous Plafond	3.00 m minimum	Equipement immobilier	Panneaux d'information + signalétique	Informatique	3 RJ45
Confort Thermique	19 °C Ralenti possible	Revêtemt. de Sol	U4 P4 E3 C2 Carrelage ou pierre	Téléphone	3 RJ45 + poste public
Acoustique	50 dBA/locaux voisins $T_R = 0,14 V^{1/3}$	Revêtemt. Murs	Lessivables, résistants, pérennes.	Réseau TV/FM	Oui
Eclairage à maintenir	300 lux général et 450 lux sur banque d'accueil	Ventilation	25 m ³ /h./personne Double flux (10 à 20 pers. selon taille du commissariat)	Réseau vidéo	Sur sas entrée
Eclairage naturel	Obligatoire et intense + protection solaire selon expos.	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Banque accueil Sièges coin attente
Menuis. extérieure	Vitrage fixe pare- balle, y compris sas d'entrée.	Plomberie Sanitaires	EC : non EF + vidanges : distributeurs		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avold

Espace du chef de poste		Fiche n° : T3	Fiche fonction. n° : 12
Local chef de poste	Surface 18 à 30 m ² Nombre 1		

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS

Fonction assurée par 1,2 ou 3 agents selon l'importance du commissariat
Local occupé en continu 24h./24

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

- Voir fiche fonctionnelle

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Local avec apports internes importants liés aux nombreux équipements présents. Prévoir une climatisation par climatiseur indépendant (avec salle radio-transmission mitoyenne lorsque c'est le cas).

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Largeur : 0m90	Electricité	5 postes de travail
Hauteur Sous Plafond	2,50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	5 RJ45
Confort Thermique	19°C continu	Revêtem. de Sol	U4 P3 E3 C2 Carrelage	Téléphone	5 RJ 45
Acoustique	40 dBA/locaux voisins 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtem. Murs + Plafond	Lessivables, résistants, pérennes. Faux-plafond acoustique.	Réseau TV/FM	Oui
Eclairage (à maintenir)	300 lux	Ventilation	25 m3/h./personne	Réseau vidéo	Report des images du réseau vidéo.
Eclairage naturel	Oui + occultation + protection solaire selon exposition.	Climatisation	Oui :Climatiseurs indépendants (avec local radio-transmissions)	Equipements mobiliers	Plan de travail de grande taille pour moniteurs vidéo, ordinateur(s), téléphones, interphone...
Menuis. extérieure	Protection pare-balle au RdC. sur rue	Plomberie Sanitaires	Non		Tableau d'alarmes Armoire à clés Tableau d'affichage

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace du chef de poste			Fiche n° : T4	Fiche fonction. n° : 13
Local radio – transmissions (cas des petits commissariats)	Surface	15 m ² environ		
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS

Capacité d'accueil pour 2 personnes avec occupation discontinue, outre le matériel.

Ce local ne se rencontre que dans les commissariats de petite taille, sinon, la fonction se retrouve au CIC.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

- Local sécurisé avec accès contrôlé par le chef de poste.
- Liaison directe avec le local du chef de poste.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Local à climatiser : climatiseur indépendant avec local chef de poste.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	400 daN/m ²	Porte	Largeur : 0m90	Electricité	8 prises 10/16A.+T sur circuit secours, ondulé.
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipem. immobilier		Informatique	2 RJ45
Confort Thermique	19°C continu	Revêtem. de Sol	Plancher technique U4 P3 avec revêtement antistatique	Téléphone	2 RJ45
Acoustique	50 dBA/ locaux voisins (sauf chef de poste) 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtem. Murs + Plafond	Peinture Faux-plafond acoustique	Réseau TV/FM	Oui
Eclairage (à maintenir)	300 lux	Ventilation	5 volume/h. du local	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Oui, climatiseur indépendant avec local chef de poste	Equipements mobiliers	Plan de travail, support de matériel, avec affichage au dessus
Menuis. extérieure	Sans objet	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace chef de poste		Fiche n° :	Fiche fonction.
Local d'attente surveillé (ou local mineur)	Surface	6 à 12 m ²	T5
	Nombre	1	

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS

Fréquentation épisodique, liée à l'événement, de personnes en attente.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIÈRES

- Local surveillé par le chef de poste,
- Exigences de retenue des personnes en toute sécurité,
- Exigences de confidentialité vis à vis du public.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Conception identique aux cellules de garde à vue (voir aussi le § sur locaux de garde à vue : page 23)
- Eviter de positionner des locaux calmes en mitoyenneté.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	façades vitrées des locaux de garde à vue	Electricité	Non Prévoir bouton d'appel vers chef de poste.
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. immobiliers	banquette	Informatique	Non
Confort Thermique	19°C continu	Revêtemt. de Sol	sol U4 P3 E2/3 C2	Téléphone	Non
Acoustique	DnAT ³ 45 dBA/ locaux voisins	Revêtemt. Murs	Résine époxy	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	pour éclairage artificiel	Ventilation	Chauffage double flux air chaud :5 vol./heure minimum au	Réseau vidéo	Vidéosurveillance du local
Eclairage naturel	Non nécessaire.	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Non
Menuis. Extérieures	Pas de menuiseries extérieures	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace du chef de poste			Fiche n° : T6	Fiche fonction. n° : 15
Local du matériel de 1^{ère} intervention	Surface	5 à 10 m ²		
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS /Nb. D'OCCUPANTS

Stockage des casques, boucliers et gilets pare-balles : fréquentation épisodique, liée à l'évènement

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

- Accès contrôlé par le chef de poste (clé).
- Local contigu au local chef de poste.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

➤

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte pleine. Largeur : 0,90 m.	Electricité	Non
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. immobiliers	Non	Informatique	Non
Confort Thermique	Pas d'exigence à maintenir	Revêtemt. de Sol	Peinture antipoussière	Téléphone	Non
Acoustique	Pas d'exigence	Revêtemt. Murs	Peinture satinée lavable	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	200 lux	Ventilation	Simple flux : 1 vol./heure	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Rayonnage muraux sur le pourtour.
Menuis. Extérieures	Pas de menuiserie extérieure	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Toutes zones		Fiche n° : T7	Fiche fonction. n° : 17
Distributions (circulations, dégagements, attentes)	Surface m ²		
	Nombre		

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS**EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES****ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

- Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir accéder à tous les locaux,
- Positionnement judicieux des commandes d'éclairage artificiel,
- Selon l'occupation des secteurs, prévoir une coupure automatique de l'éclairage artificiel la nuit avec possibilité de commande manuelle,
- Supprimer toute arête vive ou angle saillant des parois.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Portes de recoupement, avec oculus vitré, selon réglementation incendie	Electricité	Prises ménage tous les 20m. maxi Prises 10/16A.+T pour photocopieurs.
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. Immobiliers		Informatique	Non
Confort Thermique	19°C avec ralentis en inoccupation selon secteurs	Revêtem. de Sol	Carrelage U4P3 à tous niveaux et dans les escaliers	Téléphone	Non
Acoustique	Limiter le temps de réverbération autant que possible	Revêtem. Murs	Résistant et lessivable en soubassement sur 1,20m Peinture acrylique sur toile fibres polyester au dessus.	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	150 lux	Ventilation	Non	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Souhaitable, en second jour éventuellement.	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Sièges dans zones d'attente
Menuis. Extérieures	Protection pare-balle sur rue au rez de chaussée	Plomberie Sanitaires	Non	Faux-plafonds	Facilement démontables A lames métalliques de préférence Eclairage encastré

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avold

Espace fonction centre			Fiche n° : T8	Fiche fonction. n° : 18
Bureau du chef de circonscription	Surface	21 m ²		
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

Local pouvant être occupé en soirée et même le week-end.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

Le bureau du commissaire, chef de circonscription, est un lieu stratégique de commandement.
C'est aussi l'espace de représentation de l'institution de la Police Nationale.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Il paraît souhaitable de prévoir pour ce bureau, un ralenti de nuit et de week-end du chauffage comme pour les bureaux classiques à occupation diurne, mais d'y installer en complément un radiateur électrique pour l'occupation occasionnelle en soirée ou le week-end.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte isophon. 40dB(A) 1 vantail (0.90 m)	Electricité	3 postes de travail selon surface.
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	3 RJ45
Confort Thermique	Occupation: 19°C Inoccupation: ralenti nuit et week-end	Revêtem. de Sol	U4 P3 Au choix du maître d'œuvre (hors textile)	Téléphone	3 RJ45
Acoustique	DnAT ³ 45 dBA/ locaux voisins et 40 dBA/ circulations 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtem. Murs	Au choix du maître d'œuvre (hors textile)	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux	Ventilation	VMC simple flux 25m ³ /h./occupant	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Obligatoire + Protection solaire selon l'exposition	Climatisation	Non, dans le cas général.	Equipements mobiliers	Panneau d'affichage
Menuis. extérieure	Protection pare-balle sur rue au R.dC.	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avold

Espace fonction centre		Fiche n° :	Fiche fonction.
Reprographie – archives administratives	Surface	9 m ²	T9
	Nombre	1	

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS

Il s'agit des archives courantes du service, gérées et utilisées par le secrétariat.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

- Largement ouvert vers le secrétariat contigu et vers les circulations.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

➤

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte non obligatoire vers circulation, sinon l=1m. minimum Porte vitrée vers secrétariat.	Electricité	3 prises 10/16A.+T sur circuit usages divers.
Hauteur Sous Plafond	2,50 m minimum	Equipemts. immobiliers		Informatique	2 prises RJ 45 (imprimantes en réseau)
Confort Thermique	19°C avec ralentis en inoccupation	Revêtemt. de Sol	Sol souple U4 P3 en étage	Téléphone	1 prise RJ 45
Acoustique	DnAT ³ 40 dBA/ locaux voisins, hors le secrétariat 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtemt. Murs	Toile de verre peinte	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux	Ventilation	VMC simple flux - 30 m3/heure	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Souhaitable et protection solaire selon exposition	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Etagères et placards muraux incorporés
Menuis. Extérieures	Vitrage pare-balle au rez de chaussée sur rue	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace d'investigation et de recherche		Fiche n° :	Fiche fonction.
Bureaux chef de service, adjoint et enquêteurs	Surface	12 à 18 m ²	T17
	Nombre	Selon taille de l'unité	

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS

Bureaux aménagés pour l'audition du public convoqué et de personnes gardées à vue.

Occupation selon horaires classiques en journée, les jours ouvrables, mais selon les événements, en soirée et même le week-end.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

- Liaisons aisées avec les locaux de sûreté : cheminement des prévenus sans interaction avec les zones accessibles au public.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Isolement acoustique renforcé.
- Prévoir le scellement au sol d'une « boîte à menottes », système d'accroche des menottes pendant l'audition.
- La paroi longitudinale de l'un des bureaux enquêteurs est mitoyenne avec le bureau de tapissage et de procédure (fiche T18). Une glace sans tain occultable, incorporée à la paroi, doit permettre une vue sur le bureau de tapissage.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte isophonique 40 dBA Largeur : 0,90 m.	Electricité	2 ou 3 postes de travail + prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2,50 m minimum	Equipemts. immobiliers	Scellement « boîte à menottes »	Informatique	2 ou 3 RJ45
Confort Thermique	19°C avec ralentis pendant l'occupation	Revêtemt. de Sol	Carrelage U4 en RdC. Souple U4 en étages	Téléphone	2 ou 3 RJ45
Acoustique	DnAT ³ 45 dBA/ locaux voisins et 40 dBA / circulations 0,5 s. Tr = 0,8 s.	Revêtemt. Murs	Soubassement dur et lessivable (h=1,20m.) Toile de verre peinte au dessus	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux	Ventilation	25 m ³ /h./personne	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Oui + protection solaire selon exposition	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Panneau d'affichage
Menuis. Extérieures	Protection pare-balle sur rue au R.dC. Conception pour éviter la défenestration	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace d'investigation – recherche		Fiche n° : T18	Fiche fonction. n° : 42
Bureau de tapissage et de procédure	Surface 18 m ²		
	Nombre 1		

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS

Bureaux permettant de présenter 8 personnes de front vis à vis des locaux contigus, via une glace sans tain. Bureau utilisé aussi pour la mise en forme des actes de procédure et des réunions de travail entre enquêteurs.

Occupation selon horaires classiques en journée, les jours ouvrables, mais selon les évènements, en soirée et même le week-end.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

- Liaisons aisées avec les locaux de sûreté : cheminement des prévenus sans interaction avec les zones accessibles au public.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Isolement acoustique renforcé.
- Les parois longitudinales de ce local sont mitoyennes avec un bureau d'enquêteur (fiche T17) d'un côté et le bureau d'audition des mineurs victimes de l'autre côté bureau (fiche T19). Une glace sans tain occultable, incorporée à ces 2 parois doit permettre une vue sur le bureau de tapissage depuis les 2 locaux contigus.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte isophonique 40 dBA Largeur : 0,90 m.	Electricité	3 postes de travail + prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. immobiliers		Informatique	3 RJ45
Confort Thermique	19°C avec ralentis pendant l'occupation	Revêtemt. de Sol	Carrelage U4 en RdC. Souple U4 en étages	Téléphone	3 RJ45
Acoustique	DnAT 345 dBA/ locaux voisins et 40 dBA / circulations 0,5 s. = Tr = 0,8 s.	Revêtemt. Murs	Soubassement dur et lessivable (h=1,20m.) Toile de verre peinte au dessus	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux + spots	Ventilation	25 m3/h./personne (base : 8 personnes)	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Oui + protection solaire selon exposition	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Panneaux d'affichage
Menuis. Extérieures	Protection pare-balle sur rue au R.dC. Conception pour éviter la défenestration	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace d'investigation – recherche			Fiche n° :	Fiche fonction.
Local des scellés	Surface	6 à 9 m ²	T20	n° : 44
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS

Local utilisé pour l'entrepôt des scellés : objets saisis concernant une enquête, plus ou moins encombrants et de nature diversifiée.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

➤

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

➤ Local protégé contre l'intrusion (porte pleine, résistante, fermée par une clé confiée au chef de service) et à accès contrôlé.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	400 daN/m ²	Porte	Porte pleine Largeur : 1,00 m.	Electricité	1 prise 10/16A.+T sur circuit usages divers + 1 prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. immobiliers		Informatique	Non
Confort Thermique	15°C continu	Revêtem. de Sol	Peinture antipoussière	Téléphone	Non
Acoustique	Pas d'exigences	Revêtem. Murs	Peinture satinée lavable	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	200 lux	Ventilation	VMC simple flux 30 m3/heure	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Local aveugle	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Rayonnages fixes.
Menuis. Extérieures	Non	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace d'investigation – recherche		Fiche n° : T21	Fiche fonction. n° : 45
Local des écoutes	Surface 6 m ²		
	Nombre 1		

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS

Local dédié à l'enregistrement et à l'écoute des conversations téléphoniques privées à des fins d'enquêtes judiciaires.
Occupation par une seule personne à la fois, à n'importe quel moment, mais pour des durées pouvant être longues

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

➤ Local protégé contre l'intrusion (porte pleine, résistante, fermée par une clé confiée au chef de service) et à accès contrôlé.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	400 daN/m ²	Porte	Porte pleine Largeur : 0,90m.	Electricité	3 prises 10/16A.+T sur circuit usages divers + 1 prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. immobiliers		Informatique	1 RJ45
Confort Thermique	19°C discontinu avec occupation non programmable	Revêtem. de Sol	Carrelage U4 en RdC. Souple U4 en étages	Téléphone	1 RJ45
Acoustique	DnA1 ³ 40 dBA/ locaux voisins et 35 dBA/ circulations 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtem. Murs	Toile de verre peinte	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux	Ventilation	VMC simple flux 5 vol/heure	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Local aveugle	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	
Menuis. Extérieures	Non	Plomberie Sanitaires	Non	Chauffage	Convecteur électrique, l'occupation étant épisodique

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace d'investigation – recherche		Fiche n° : T22	Fiche fonction. n° : 46		
Local archives judiciaires	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Surface</td> <td style="text-align: center;">20, 25 ou 30 m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </table>			Surface	20, 25 ou 30 m ²
Surface	20, 25 ou 30 m ²				
Nombre	1				

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS :

Local destiné au stockage d'archives intermédiaires (affaires closes, mais ne pouvant être versées dans les archives définitives.

Local accessible aux enquêteurs du service mais aussi a des fonctionnaires d'autres services de police ou de gendarmerie.

Occupation en journée, les jours ouvrables.

Local archives seul ou avec partie bureau pour 1 ou 2 personnes selon les cas

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

Il sera dans tous les cas réservé dans la partie archives un espace de consultation de 6 m²

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Local à risque au niveau incendie à traiter en conséquence.
- Local protégé contre l'intrusion et à accès contrôlé (par le gestionnaire ou le chef de service).
- L'éclairage naturel est nécessaire, mais le local doit être protégé contre le rayonnement solaire direct de façon permanente et également contre l'intrusion depuis l'extérieur.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	1200 daN/m ²	Porte	Porte pleine isophonique 35 dBA 1 vantail (1,00 m)	Electricité	1 ou 2 postes de travail pour le bureau +2 postes de travail dans l'espace de consultation + prises ménages
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	1 ou 2 RJ45 pour le bureau + 2 RJ45 pour l'espace de consultation
Confort Thermique	19°C avec ralentis en inoccupation	Revêtem. de Sol	Carrelage U4 en RdC. Souple U4 en étages	Téléphone	1 ou 2 RJ45 pour le bureau + 2 RJ45 pour l'espace de consultation
Acoustique	DnAT ³ 40 dBA/ locaux voisins et 35 dBA/ circulations 0.5 s. <Tr< 0.8 s	Revêtem. Murs	Toile de verre peinte	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux (lié aux rayonnages)	Ventilation	Selon réglementation incendie	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Oui (voir remarques ci-avant)	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Rayonnages fixes ou mobiles (très lourds).
Menuis. extérieure	Oui (voir remarques ci-avant)	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace police technique		Fiche n° : T24	Fiche fonction. n° : 50
Local archives	Surface 6 m ² Nombre 1		

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

Local destiné à stocker les différents dossiers archives propres au service de police technique sur une période de 5 à 25 ans.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

- Local à risque au niveau incendie à traiter en conséquence.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	1 200 daN/m ²	Porte	Porte 1 vantail (0.90 m)	Electricité	2 prises 10/16A.+T sur circuit usages divers + prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipem Immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique	15°C continu	Revêtem. de Sol	Peinture antipoussière	Téléphone	Non
Acoustique	Pas d'exigences	Revêtem. Murs	Peinture lavable satinée	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	200 lux	Ventilation	Selon réglementation incendie	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Local aveugle	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Rayonnages fixes
Menuis. extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace police technique		Fiche n° :	Fiche fonction. n° :
Local technique de séchage des pièces judiciaires souillées	Surface	5 m ²	T25
	Nombre	1	
			51

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

Local utilisé occasionnellement, mais à toute heure de la journée.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

>

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte 1 vantail (0.90 m)	Electricité	2 prises 10/16A.+T sur circuit usages divers
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemt immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique	19°C continu (avec ralenti possible la nuit)	Revêtemt. de Sol	Carrelage U4P4	Téléphone	Non
Acoustique	Pas d'exigences	Revêtemt. Murs	Peinture satinée lessivable	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux (hublot étanche)	Ventilation	VMC simple flux Bouche réglable manuellement 30- 90 m ³ /h.	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non nécessaire	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	
Menuis. extérieure	Si menuis. extérieures, protection permanente contre le rayonnement solaire	Plomberie Sanitaires	Bac à laver avec robinetterie mélangeuse EF+ EC Siphon de sol		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace police technique		Fiche n° :	Fiche fonction.
Laboratoire physico-chimique	Surface	18 m ²	T27
	Nombre	1	

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

Local utilisé pour des manipulations physico-chimiques destinées à exploiter les traces sur les pièces judiciaires.

Occupation dans la journée, les jours ouvrables.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

- Equipements de sécurité à prévoir : rince-œil, douche de sécurité.
- Parois CF 1 h. et porte CF ½ h.
- Une signalisation extérieure lumineuse au dessus de la porte d'accès, commandée manuellement depuis l'intérieur du local, permettra d'avertir de l'occupation de celui-ci.
- VMC double flux commune avec labo photo.
- **Voir aussi le § sur les locaux du SLPT (page 31)**

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	350 daN/m ²	Porte	Porte isophonique 35 dBA et CF ½ h. 1 vantail (0.90 m)	Electricité	7 prises 10/16A.+T sur circuit usages divers + indicateur lumineux occupation
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	1 RJ45
Confort Thermique	19°C continu (avec ralenti possible la nuit)	Revêtemt. de Sol	Carrelage U4P4 résistant aux acides et structuré	Téléphone	1 RJ45
Acoustique	DnAT ³⁴⁰ dBA/ locaux voisins et 35 dBA/ circulations Tr = 1 s.	Revêtemt. Murs	Faïence toute hauteur et peinture lessivable au dessus et plafond	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	450 lux (général + hublots sur plans de travail)	Ventilation	Chauffage air avec double-flux 200 m ³ /h mini. (19°C mini au soufflage l'hiver) + sorbonne 900 m ³ /h.	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Oui + protection solaire + occultation	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Paillasse avec dossier-tablette + enceinte de fumigation
Menuis. extérieure	Protection pare-balle sur rue au R.dC.	Plomberie Sanitaires	Laverie de labo. en grès 2 bacs avec EF+EC (1 bac au réseau EU + 1 bac vers récipient de récupération	Incendie	Détection incendie et asservissement de la ventilatio

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace police technique			Fiche n° : T28	Fiche fonction. n° : 55
Local de stockage provisoire des scellés	Surface	6 m ²		
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS

Local utilisé pour l'entrepôt des scellés du service.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

➤

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

➤ Local protégé contre l'intrusion (porte pleine, résistante, fermée par une clé confiée au chef de service) et à accès contrôlé.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte pleine Largeur : 1,00 m.	Electricité	1 prise 10/16A.+T sur circuit usages divers + 1 prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. immobiliers		Informatique	Non
Confort Thermique	15°C continu	Revêtemt. de Sol	Peinture antipoussière	Téléphone	Non
Acoustique	Pas d'exigences	Revêtemt. Murs	Peinture satinée lavable	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	200 lux	Ventilation	VMC simple flux 30 m3/heure	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Local aveugle	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Rayonnages fixes.
Menuis. Extérieures	Non	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Locaux spécialisés		Fiche n° : T29	Fiche fonction. n° : 56
Armurerie	Surface m ²		
	Nombre		

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

➤

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Voir le § sur L'armurerie et le stockage des munitions, des tenues N.B.C. (page 33)
- L'armurerie sera équipée en plus d'une prise « ménage » à proximité de la porte.
- Prescriptions IP44

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	1 200 daN/m ²	Porte	Acier tôle ,serrure 5 points	Electricité	4 prises 10/16A.+T
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. immobiliers		Informatique	1 RJ 45
Confort Thermique	<i>Munitions : 15°C mini Armurerie : 19°C</i>	Revêtem. de Sol	Résine de polyuréthane ou résine époxy + sable quartz U4P3	Téléphone	1RJ 45
Acoustique	DnAT ³ 40 dBA/ locaux voisins et 35 dBA/ circulations 0.5 s. <Tr< 0.8 s	Revêtem. Murs	Toile de verre peinte	Réseau TV/FM	non
Eclairage (à maintenir)	300 lux	Ventilation	3 volumes / h, atmosphère sèche	Réseau vidéo	non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	
Menuis. Extérieures	Pas de menuiseries extérieures	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avoid

Locaux spécialisés		Fiche n° : T30	Fiche fonction. n° : 57	
Archives	Surface			20 à 30 m ²
	Nombre			1

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

Local destiné au stockage d'archives intermédiaires.

Fréquentation très occasionnelle, plutôt en journée.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

- Local à risque au niveau incendie à traiter en conséquence.
- Local protégé contre l'intrusion et à accès contrôlé.
-

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	1200 daN/m ²	Porte	Porte pleine 1 vantail (1,00 m)	Electricité	5 prises 10/16A.+T réparties, sur circuit usages divers + prises ménages
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique	15°C continu	Revêtem. de Sol	Peinture antipoussière	Téléphone	Non
Acoustique	Pas d'exigences	Revêtem. Murs	Peinture lavable satinée	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	200 lux (lié aux rayonnages)	Ventilation	Selon réglementation incendie	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Rayonnages fixes ou mobiles (très lourds).
Menuis. extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Locaux spécialisés			Fiche n° :	Fiche fonction.
Local du matériel de voie publique	Surface	18 à 20 m ²	T31	n° : 58
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS :

Local destiné au stockage de matériel d'intervention plus ou moins encombrant (cônes de signalisation, sabots, herses.....) et pour le stockage de réserve de matériel.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

- Local fermé à clé et à accès contrôlé.
-

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte pleine 1 vantail (1,00 m)	Electricité	1 prise 10/16A.+T sur circuit usages divers + prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique	Pas d'exigences	Revêtemt. de Sol	Peinture antipoussière	Téléphone	1 RJ45
Acoustique	Pas d'exigences	Revêtemt. Murs	Peinture lavable satinée	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	200 lux	Ventilation	Non	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Rayonnages fixes
Menuis. extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Locaux spécialisés			Fiche n° :	Fiche fonction.
Réserve du matériel de bureau - papeterie	Surface	12 à 15 m ²	T32	n° : 59
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS :

Local destiné au stockage des réserves de papeterie et de tout le petit matériel de bureau.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

- Local fermé à clé et à accès contrôlé (secrétariat de la fonction centre).
- Local à risques au niveau incendie (comme archives) de par le stockage de papier et à traiter en conséquence.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	400 daN/m ²	Porte	Porte pleine sur l'extérieur (livraisons) 1 ³ 1,20 m.	Electricité	1 prise 10/16A.+T sur circuit usages divers + prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique	Pas d'exigences	Revêtem. de Sol	Peinture antipoussière	Téléphone	Non
Acoustique	Pas d'exigences	Revêtem. Murs	Peinture lavable satinée	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	200 lux	Ventilation	Selon réglementation incendie	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Rayonnages fixes périphériques
Menuis. extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Locaux de vie collective			Fiche n° : T34	Fiche fonction. n° : 61
Salle de réunion - formation	Surface	Selon besoins		
	Nombre	1 ou plusieurs		

DESTINATION / FONCTIONS / Nb. d'occupants :

Réunions pour les différents services et formation interne.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

Facilement accessible par tous les services.

Occupation « occasionnelle », non programmable mais dans la journée les jours ouvrables.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Possibilité d'une grande salle transformable en deux salles distinctes par une cloison mobile acoustique (DnAT de 50 dBA entre salles)
- Attention à la réglementation incendie (unités de passage, sortie de secours, éclairage de sécurité,..)

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	350 daN/m ²	Porte	2 portes isophoniques 40 dBA 1 vantail : 1,00 m.	Electricité	3 à 6 postes de travail selon taille de la salle + prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	3 à 6 RJ45
Confort Thermique	19 °C en occupation Ralentis en inoccupation	Revêtemt. de Sol	Carrelage U4P3	Téléphone	3 à 6 RJ45
Acoustique	DnAT ³ 50 dBA/ locaux voisins et 40 dBA/ circulations Tr < 1,2 s	Revêtemt. Murs + Faux-plafonds	Dur et lessivable sur 1,20 m. en soubassement Toile de verre peinte au dessus Faux plafond fortement absorbant	Réseau TV/FM	Oui
Eclairage (à maintenir)	300 lux général et 400 lux sur tableau	Ventilation	VMC double-flux 25 m ³ /h./personne (voir possibilités de modulation manuelle avec horloge)	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Oui + occultation + protection solaire selon l'exposition	Climatisation	Non (sauf justification particulière)	Equipements mobiliers	Tableau mural Ecran de projection
Menuis. extérieure	Protection pare-balle sur rue au R.dC.	Plomberie Sanitaires	Non		

Locaux de vie collective		
--------------------------	--	--

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avoid

Les vestiaires (vestiaire général du personnel + vestiaire brigade motorisée)	Surface	Voir ci-dessous	Fiche n° : T35a	Fiche fonction. n° : 62
	Nombre	2		

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS

Ces vestiaires sont destinés au personnel. Chaque fonctionnaire y dispose d'une armoire vestiaire.

Les agents peuvent s'y changer en début ou en fin de service et laisser leurs vêtements dans l'armoire qui leur est affectée (l=60 ; p=50 ; h=190).

Les vêtements mouillés par la pluie peuvent être mis à sécher dans un local attenant, prévu à cet effet.

L'utilisation des vestiaires est également liée à la pratique du sport.

La surface totale sera séparée en deux ensembles hommes / femmes qui peuvent être fractionnés en plusieurs unités, compte tenu des contraintes d'aménagement de l'espace et qui permettront ultérieurement un changement d'affectation entre hommes et femmes.

Ratios habituels hors local de séchage : 1,5m²/agent pour police de proximité ; 1,8m²/agent pour BAC ; 2m²/agent pour brigade motorisée

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

- Liaison directe avec les sanitaires – douches (fiche 35b).

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Grande facilité d'entretien.
- Faux-plafond très absorbant : seule possibilité de correction acoustique.
- Pour vestiaire brigade motorisée (local séparé), prévoir en sus un bac à laver les bottes.
- Prévoir accessibilité aux personnes en fauteuil roulant pour certaines armoires et sanitaires.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	400 daN/m ²	Porte	2 portes isophoniques 35 dBA (l = 0,90m.)	Electricité	Prises 10/16A.+T sur circuit usages divers réparties selon aménag. et surface.
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. immobiliers		Informatique	Non
Confort Thermique	19 °C permanent	Revêtem. de Sol	Carrelage U4P3	Téléphone	Non
Acoustique	DnAT ³⁵⁰ dBA/ locaux voisins calmes et 35 dBA/ circulations Tr minimum	Revêtem. Murs + faux-plafond	Carrelage ou faïence toute hauteur. Faux-plafond très absorbant	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	150 lux (lié à l'aménagement : les armoires)	Ventilation	VMC double-flux 25 m ³ /h./personne	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Pas obligatoire Si oui protection solaire et vues extérieures	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Prévoir fixation au sol des bancs fournis
Menuis. Extérieures	Zénithal possible	Plomberie Sanitaires	Siphons de sol (selon aménagement)		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Locaux de vie collective			Fiche n° :	Fiche fonction.
Les sanitaires et douches	Surface	Voir ci-dessous	T35b	n° : 62
	Nombre	2 (hommes / femmes)		

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS

Prévoir un ensemble sanitaire et douches par unité (ou pour deux unités de vestiaires selon aménagement).

(Indiquer ici le ratio du nombre de sanitaires et de douches à prévoir selon le nombre d'armoires des vestiaires ?)

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

- Liaison directe avec les vestiaires (fiche 35a).

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Grande facilité d'entretien.
- Pas de faux plafond.
- Prévoir l'accessibilité aux personnes en fauteuil roulant (1 wc + 1 douche par ensemble hommes et femmes).

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte résistante à l'humidité Vantail de 0,90m.	Electricité	2 prises 10/16A.+T circuit usages divers. Linolites avec prise sur miroir lavabos.
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. Immobiliers		Informatique	Non
Confort Thermique	22 °C permanent	Revêtemt. de Sol	Carrelage U4P3 antidérapant + plinthes à gorge	Téléphone	Non
Acoustique	DnAT ³⁵⁰ dBA/ locaux voisins calmes et 35 dBA/ circulations	Revêtemt. Murs + plafond	Carrelage ou faïence toute hauteur Plafond peinture	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	150 lux	Ventilation	VMC double-flux 30 + 15 m ³ /h. par équipement.	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Voir § IV.3.3.3 et IV.2.2.1 Portes et façades sanitaires et douches en stratifié.
Menuis. Extérieures	Non	Plomberie Sanitaires	WC + douches + urinoirs + lavabos + sèche mains + bac à vider ménage + siphons sol (voir § IV.2.3.3)		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avold

Locaux de vie collective		Fiche n° : T36	Fiche fonction. n° : 63		
Espace de restauration	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Surface</td> <td style="text-align: center;">20 à 40 m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </table>			Surface	20 à 40 m ²
Surface	20 à 40 m ²				
Nombre	1				

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

Tous les fonctionnaires du commissariat peuvent utiliser l'espace de restauration à toute heure de la journée, tous les jours.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

Possibilité de stockage de denrées, y compris à basse température (réfrigérateurs), et de réchauffage de plats cuisinés (fours micro-ondes).

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- L'espace comprendra un local dépôt en liaison directe avec la salle de restauration.
- Il sera fourni et installé un réfrigérateur par brigade et un réfrigérateur collectif.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	500 daN/m ²	Porte	Portes isophoniques 40 dBA 1 vantail : 0,90 m.	Electricité	Alimentations pour appareils (réfrigérateurs, micro-ondes, cafetières,...) + prises ménages
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique	19 °C permanent	Revêtemt. de Sol	Carrelage U4P3	Téléphone	1 RJ45
Acoustique	DnAT ³ 50 dBA/ locaux voisins et 40 dBA/ circulations Tr < 1,2 s	Revêtemt. Murs + Faux-plafonds	Dur et lessivable sur 1,20 m. en soubassement Toile de verre peinte au dessus Faux plafond fortement absorbant	Réseau TV/FM	Oui
Eclairage (à maintenir)	200 lux général et 300 lux sur plans de travail	Ventilation	VMC double-flux 25 m ³ /h./personne	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Oui + protection solaire selon l'exposition	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Réfrigérateurs + fours micro-ondes
Menuis. extérieure	Protection pare-balle sur rue au R.dC.	Plomberie Sanitaires	Evier inox 1,20m. sur meuble + alimentations pour distributeurs boissons		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Locaux de vie collective			Fiche n° :	Fiche fonction.
Salle de sport	Surface	50 à 100 m³ selon effectifs	T37	n° : 64
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS /Nb. D'OCCUPANTS :

Utilisation pour l'entraînement physique obligatoire des fonctionnaires de police. Tous les fonctionnaires du commissariat peuvent y pratiquer librement une activité physique.

Occupation seulement en journée, les jours ouvrables.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

- Attention à l'exigence de sécurité pour les sportifs (limitation des risques de blessure).
- Sources lumineuses d'éclairage artificiel à protéger des chocs.
- Traitement acoustique à étudier en fonction des autres contraintes.
- Présence obligée de parois lourdes pour fixer des équipements sportifs.
- Emission chauffage possible par panneaux radiants eau chaude au plafond.
- Attention à la réglementation incendie.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	500 daN/m ²	Porte	Portes pleines isophoniques 40 dBA l. 3 1,40 m.	Electricité	3 prises 10/16A.+t sur circuit usages divers ;
Hauteur Sous Plafond	3,40 minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique	16 °C maximum avec ralentis en inoccupation	Revêtem. de Sol	Sol sportif à base de vinyl plastifié (résistant, lavable, non glissant)	Téléphone	1 RJ45
Acoustique	DnAT ³ 50 dBA/ locaux voisins et 40 dBA/ circulations Tr < 1,2 s	Revêtem. Murs + Faux-plafonds	Revêtements résistants, d'entretien aisé, sans angles saillants ni aspérités	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux Appareils protégés	Ventilation	VMC double-flux modulable selon activité 30 m ³ /h./personne	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Oui si possible + protection solaire contre éblouissement	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	
Menuis. extérieure	Position :au dessus de 2m. de hauteur Protection pare-balle sur rue au R.dC.	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace de sûreté		Fiche n° : T41	Fiche fonction. n° : 69	
Local avocats - visite	Surface			9 m ²
	Nombre			1

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS :

Local utilisé pour les entretiens entre les gardés à vue et leur avocat.
Occupation occasionnelle, dans la journée, les jours ouvrables ;

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

- Voir § locaux annexes GAV (page 29)
- Deux accès à ce local, séparé en son milieu par une cloison vitrés (vitrage anti-effraction), munie d'un hygiaphone.
- Isolation acoustique renforcée.
- Dans le couloir, côté détenu, interrupteur anti-vandalisme.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte pleine isophon. 40dB(A) 1 vantail (0.90 m)	Electricité	2 prises ménage + 2 boutons d'appel sonore
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique	Occupation: 19°C Ralentis en inoccupation	Revêtemt. de Sol	Carrelage U4P3	Téléphone	Non
Acoustique	DnAT ³ 45 dBA/ locaux voisins et 40 dBA/ circulations 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtemt. Murs	Peinture lessivable murs et plafonds	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux Appareils antivandalisme	Ventilation	Air chaud double-flux 50 m3/h.	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	
Menuis. extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avold

Espace de sûreté		Fiche n° : T42	Fiche fonction. n° : 70		
Local fouille - consigne	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Surface</td> <td style="text-align: center;">9 m² + 6 m² consigne</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </table>			Surface	9 m ² + 6 m ² consigne
Surface	9 m ² + 6 m ² consigne				
Nombre	1				

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS :

Local utilisé pour la fouille des personnes avant leur placement en garde à vue.

La partie consigne sert à entreposer les affaires personnelles après la fouille, dans des casiers consignés avec des serrures.

Utilisation possible à toute heure et tous les jours.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

L'aménagement devra éviter tout risque de blessure et d'agression envers les policiers : mobilier fixé au sol, pas d'angles saillants.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

➤ Voir § locaux annexes GAV (page 29)

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte pleine isophon. 40dB(A) 1 vantail (0.90 m)	Electricité	1 poste de travail + 1 prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipem immobilier		Informatique	1 RJ45
Confort Thermique	Occupation: 19°C Ralentis en inoccupation	Revêtem. de Sol	Carrelage U4P3	Téléphone	1 RJ45
Acoustique	DnAT ³ 45 dBA/ locaux voisins et 40 dBA/ circulations 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtem. Murs	Peinture lessivable murs et plafonds	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux Appareils antivandalisme	Ventilation	Air chaud double- flux 50 m ³ /h.	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Casiers de stockage des effets avec serrure.
Menuis. extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avold

Espace de sûreté		Fiche n° : T43	Fiche fonction. n° : 71		
Local de signalisation	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Surface</td> <td style="text-align: center;">12 à 15 m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </table>			Surface	12 à 15 m ²
Surface	12 à 15 m ²				
Nombre	1				

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

Local utilisé pour la prise de photos et d'empreintes des gardés à vue pour la constitution d'un fichier.

Local utilisé également pour les parades d'identification (tapissages).

Utilisation pendant la journée, tous les jours

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

Local mitoyen au local d'audition : la paroi mitoyenne est équipée d'une glace sans tain pour les tapissages.

L'aménagement devra éviter tout risque de blessure et d'agression envers les policiers : mobilier fixé au sol, pas d'angles saillants.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

➤ Voir § locaux annexes GAV (page 29)

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte pleine isophon. 40dB(A) 1 vantail (0.90 m)	Electricité	2 postes de travail + 1 prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	2 RJ45
Confort Thermique	Occupation: 19°C Ralentis en inoccupation	Revêtemt. de Sol	Carrelage U4P3	Téléphone	2 RJ45
Acoustique	DnAT ³ 45 dBA/ locaux voisins et 40 dBA/ circulations 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtemt. Murs	Toile de verre peinte	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux avec possibilité de réduction Appareils antivandalisme	Ventilation	Air chaud double-flux 50 m ³ /h.	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	
Menuis. extérieure	Oscillante avec vitrage anti-effraction Verrouillée par clé	Plomberie Sanitaires	Lave mains de type anti - vandalisme avec EF +EC		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace de sûreté			Fiche n° : T44	Fiche fonction. n° : 72
Local d'audition	Surface	9 m ²		
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS

Bureau aménagés pour l'audition des personnes gardées à vue, afin de limiter les risques liés au déplacement de celles-ci.
Occupation occasionnelle selon horaires classiques en journée, les jours ouvrables, mais selon les événements, en soirée et même le week-end.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

- Local contigu au local de signalisation (fiche T43) : la paroi mitoyenne est équipée d'une glace sans tain pour les tapissages.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Isolement acoustique renforcé.
- Prévoir le scellement au sol d'une « boîte à menottes », système d'accroche des menottes pendant l'audition.

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte isophonique 40 dBA Largeur : 0,90 m.	Electricité	1 poste de travail + prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. immobiliers	Scellement « boîte à menottes »	Informatique	1 RJ45
Confort Thermique	19°C avec ralentis pendant l'occupation	Revêtem. de Sol	Carrelage U4P3	Téléphone	1 RJ45
Acoustique	DnAT 345 dBA/ locaux voisins et 40 dBA / circulations 0,5 s. = Tr = 0,8 s.	Revêtem. Murs	Soubassement dur et lessivable (h=1,20m.) Toile de verre peinte au dessus	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux	Ventilation	Air chaud double-flux 50 m ³ /h.	Réseau vidéo	oui
Eclairage naturel	Oui + protection solaire selon exposition	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Panneau d'affichage
Menuis. Extérieures	Protection pare-balle sur rue au R.dC. Conception pour éviter la défenestration	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace de sûreté			Fiche n° : T45	Fiche fonction. n° : 73
Local médecin - soins	Surface	9 m ² environ		
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

Local utilisé pour l'auscultation d'une personne gardée à vue ou retenue administrativement. Il peut s'y dispenser les premiers soins médicaux avant hospitalisation.

Utilisation possible à toute heure et tous les jours.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIÈRES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

► Voir § locaux annexes GAV (page 29)

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte pleine isophon. 40dB(A) 1 vantail (0.90 m)	Electricité	2 prises 10/16A.+1 sur circuit usages divers + 1 prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	1 RJ45
Confort Thermique	Occupation: 19°C Ralentis en inoccupation	Revêtemt. de Sol	Carrelage U4P3	Téléphone	1 RJ45
Acoustique	DnAT ³ 45 dBA/ locaux voisins et 40 dBA/ circulations 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtemt. Murs	Soubassement dur et lessivable (h=1,20m.) Toile de verre peinte au dessus	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	300 lux Appareils antivandalisme	Ventilation	Air chaud double-flux 30 m ³ /h.	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	
Menuis. extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Lavabo de type anti -vandalisme avec EF+EC		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avoid

Espace de sûreté			Fiche n° :	Fiche fonction.
Local stockage repas	Surface	9 à 15 m ²	T46	n° : 74
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

Local utilisé pour le stockage des repas des personnes placées en garde à vue et en rétention administrative.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

>

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte 1 vantail de 1,00 m. pour passage d'un chariot	Electricité	2 prises 10/16A.+T sur circuit usages divers + 1 prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipem immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique	19 °C permanent	Revêtem. de Sol	Carrelage U4P3	Téléphone	Non
Acoustique	Pas d'exigences	Revêtem. Murs	Faïence toute hauteur Peinture lessivable au plafond	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	200 lux	Ventilation	Air chaud double- flux 30 m ³ /h.	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Micro-onde Plan de travail
Menuis. extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Evier avec EF+EC		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avold

Espace de sûreté		Fiche n° :	Fiche fonction.
Cellule de garde à vue		T47a	n° : 75a
Surface minimum	m² 7		
Nombre			

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

- Cellule de garde à vue individuelle : L=3 m. l=2 m.
- Cellule de garde à vue collective : L=3 m. l=4 m.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES**ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES**

➤ Voir les § sur les généralités et sur les locaux de sûreté (page 23)

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m²	Porte	Porte en vitrage polycarbonate de 12 mm 1 vantail (0.90 m)	Electricité	Non
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipem Immobilier	bouton d'appel encastré inviolable	Informatique	Non
Confort Thermique	19°C permanent si occupation	Revêtemt. de Sol	Résine de polyuréthane ou résine époxy + sable quartz U4P3E2/3 C2	Téléphone	Non
Acoustique	DnAT ³ 45 dBA/ locaux voisins et 35 dBA/ circulations Tr minimum	Revêtemt. Murs	Résine de polyuréthane ou résine époxy + sable quartz U4P3E2/3 C2	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	200 lux pouvant être réduit Appareils anti-vandalisme à commande extérieure	Ventilation	Air chaud double-flux 10 vol./h. avec 2 vitesses	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	
Menuis. extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avold

Espace de sûreté			Fiche n° :	Fiche fonction.
Local mineurs	Surface minimum	6 m ² (individ.)	T48	n° : 76
		9 m ² (collect)		
	Nombre	1		

DESTINATION / FONCTIONS / Nb. d'occupants :

Local utilisé pour l'hébergement de mineurs en attente de leur transfert dans une autre structure ou de retour dans leur famille.
Espace sécurisé et fermé, mais sans aspect carcéral.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

Les lieux doivent éviter toute tentative de blessure, d'évasion et de dégradation.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

- Souci de sécurité présent : protection des policiers et des mineurs eux-mêmes.
- Pas de vidéosurveillance : surveillance visuelle directe par le surveillant ou le chef de poste.
- Au niveau acoustique essayer de concilier la résistance des matériaux utilisés et l'absorption pour maîtriser la réverbération du local.
- Eclairage naturel du local souhaitable depuis les circulations (vitrage anti-effraction).
- Parois périphériques en béton de 15 cm. ou maçonnerie d'agglôs enduits.
- Plancher haut en béton sans faux-plafond.
- Banquette : idem cellules de garde à vue (Voir § locaux sûreté - page 23)

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte vitrée isophon. 35dB(A) 1 vantail (0.90 m)	Electricité	Non
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemnt immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique	19°C permanent ralentis en inoccupation	Revêtemt. de Sol	Carrelage U4P3 ou résine époxy + sable quartz	Téléphone	Non
Acoustique	DnAT ³ 45 dBA/ locaux voisins et 35 dBA/ circulations Tr minimum	Revêtemt. Murs	Résine époxy de qualité	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	200 lux pouvant être réduit Appareils antivandalisme à commande extérieure	Ventilation	Air chaud double-flux 25 m ³ /h./personne	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Par la circulation (voir remarque ci-dessus)	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	
Menuis. extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Non		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de relogement du Commissariat de Saint-Avold

Espace de sûreté		Fiche n° : T49	Fiche fonction. n° : 77		
Douches et sanitaires (Zone GAV)	<table border="1"> <tr> <td>Surface</td> <td>m²</td> </tr> <tr> <td>Nombre</td> <td>1</td> </tr> </table>			Surface	m ²
Surface	m ²				
Nombre	1				

DESTINATION / FONCTIONS / NB. D'OCCUPANTS :

Local utilisé à la demande des personnes placées en garde à vue, sous le contrôle d'un policier.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

L'aménagement des lieux doit éviter toute tentative de blessure, d'évasion et de dégradation.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

➤ Voir le § Sanitaires pour les personnes retenues des locaux de sûreté (page 30)

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Cf. § IV.3	Electricité	Non
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemt immobilier	Cf. § IV.3	Informatique	Non
Confort Thermique	19°C permanent	Revêtemt. de Sol	Cf. § IV.3	Téléphone	Non
Acoustique	Cf. § IV.3	Revêtemt. Murs	Cf. § IV.3	Réseau TV/FM	Non
Eclairage (à maintenir)	200 lux pouvant être réduit Appareils antivandalisme à commande extérieure	Ventilation	Air chaud double-flux 25 m ³ /h./personne	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	
Menuis. extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Cf. § IV.3		

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avold

Toutes zones		Fiche n° : T54	Fiche fonction. n° :
Sanitaires du personnel et du public	Surface m ² Nombre		

DESTINATION / FONCTIONS /NB. D'OCCUPANTS

Blocs sanitaires destinés au public ou au personnel des différents services, décomposé en 2 parties, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, avec un sanitaire accessible au fauteuil roulant dans chaque partie.

EXIGENCES FONCTIONNELLES PARTICULIERES

- A proximité immédiate du hall d'accueil dans la partie accessible au public.

ATTENTES PARTICULIÈRES / REMARQUES

➤

EXIGENCES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Charges d'exploita.	250 daN/m ²	Porte	Porte isophon. 35dB(A) 1 vantail (0.90 m)	Electricité	Alimentations sèche-mains
Hauteur Sous Plafond	2.50 m minimum	Equipemts. immobiliers		Informatique	Non
Confort Thermique	19°C avec ralentis la nuit et le week-end	Revêtemt. de Sol	U4 P3 E3 C2 Carrelage	Téléphone	Non
Acoustique	DnAT ³ 40dBA/ locaux voisins et 35 dBA/ circulations	Revêtemt. Murs	Carrelage ou faïence toute hauteur	Réseau TV/FM	Non
Eclairage	300 lux	Ventilation	VMC spécifique sanitaires 30 + 15 m ³ /h. par équipement	Réseau vidéo	Non
Eclairage naturel	Non nécessaire	Climatisation	Non	Equipements mobiliers	Poubelles dans WC Distributeur papier sous clé
Menuis. Extérieures	Si présence, pare balle et protégée des vues extérieures.	Plomberie Sanitaires	Hommes : 1 WC, 2 urinoirs, 1 lavabo, 1 sèche-mains électr. Femmes : 2 WC, 1 lavabo, 1 sèche- mains électr.	Divers	Patère à 2 têtes sur portes WC

Programme de référence CP 50-500 du 25 Avril 2003

Modifié le 15-12-2014 et adapté au projet de logement du Commissariat de Saint-Avold

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
~~Lothaire GAUDIG~~
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
~~Michèle JOHO~~
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

~~Marilyn SALAMONOWSKI~~
~~Raphael WITTMER~~
Frédéric SLIWINSKI
~~Sophie HALBWACHS~~
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS :

**16. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE DU SYDEME DE
MORSBACH RELATIVE A L'AUTORISATION D'EPANDRE DES DIGESTATS ISSUS
DE L'INSTALLATION DE METHANISATION DITE « METHAVALOR »**

Exposé de M. HELFENSTEIN, Conseiller municipal, rapporteur.

Par arrêté du 23 septembre 2016, une enquête publique est prescrite dans le cadre du projet d'épandage de digestats de l'installation de méthanisation dite « METHAVALOR » exploitée par le SYDEME à Morsbach.

La période relative à la consultation du public est du 24 octobre 2016 au 23 novembre 2016 inclus.

M. Jean-Jacques PIERROT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de Morsbach ou les adresser au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la DREAL.

Le SYDEME exploite, depuis septembre 2011, l'unité de méthanisation Méthavalor, située à Morsbach et conçue pour traiter la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) des communes adhérentes.

Le procédé de méthanisation, porté par le SYDEME, génère du biogaz transformé en énergie ou injecté dans le réseau de gaz naturel et des digestats*.

Le **digestat** (à différencier du compost) est un des deux résidus, au même titre que le biogaz, issu du processus de méthanisation de matières organiques. Il s'agit d'un résidu solide ou liquide pâteux composé d'éléments organiques non dégradés et de minéraux.

Les digestats produits se présentent sous 3 formes :

- digestats compostés ;
- digestats liquides ;
- digestats séchés.

Ces trois types de digestats présentent un intérêt agronomique pour les cultures et pour les sols, du fait de leurs teneurs en éléments fertilisants (azote, phosphore, potassium) et en éléments structurants (matière organique, calcium).

Aujourd'hui, le SYDEME souhaite mettre en place une filière d'épandage agricole pour la valorisation de ces digestats.

Les épandages feront l'objet d'un suivi agronomique, conforme à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'épandage.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande présentée par le SYDEME, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

---discussion---

Mme TIRONI-JOUBERT informe d'une part, que la commune de LIXING LES ST-AVOLD s'est opposée à ce projet et relève d'autre part, que certaines associations qui œuvrent pour protéger l'environnement ont mis en avant la présence de métaux lourds et autres substances nocives, c'est pour cette raison qu'elle propose de reporter ce point le temps d'approfondir l'enquête de terrain.

M. le Maire est tout à fait d'accord pour dire que la santé publique doit être placée au cœur des territoires. Il explique que c'est pour cette raison que des projets de ce type passent obligatoirement par une enquête publique au cours de laquelle sont recensées toutes les informations relatives au projet envisagé pour permettre ensuite au commissaire enquêteur d'émettre un avis.

M. BREM cite l'avis donné par l'autorité environnementale concernant ce projet, savoir : *« l'objectif du Sydème est de produire des digestats conformes à la norme NFU 44-051 pour une utilisation en tant qu'amendements organiques. Or, actuellement, les teneurs en inertes sont trop importantes pour une normalisation des digestats ; ils sont donc considérés comme déchets et doivent être éliminés comme tels. La solution alternative envisagée par le Sydème pour l'élimination de ces digestats est l'épandage agricole, cette filière ne figure cependant pas au sein de l'arrêté préfectoral du 18 août 2009 précité.*

Le projet d'épandage constitue une modification substantielle des conditions d'exploiter l'installation de méthanisation qui nécessite, en application de l'article R 512-33 du code de l'environnement, le dépôt d'un dossier devant faire l'objet d'une enquête publique ».

Concernant l'analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement, il est noté que la contamination des eaux sous-jacentes aux zones de stockage et d'épandage, liée à l'infiltration par percolation des digestats, est un impact potentiel. L'impact est susceptible d'être notable sur la ressource en eau. Concernant les eaux superficielles, il est noté que la contamination des cours d'eau par percolation au travers de la couche superficielle des terrains ou par ruissellement est identifiée comme impact potentiel. L'épandage en zone inondable est susceptible d'affecter la qualité des eaux superficielles ».

Il indique ensuite que 83 communes concernées ont voté contre ce projet et informe que son groupe fera de même. Il souhaite savoir par ailleurs pour quelle raison les membres de la commission n'ont pas été destinataires de l'arrêté préfectoral, document indispensable selon lui, pour permettre de prendre la bonne décision aujourd'hui.

M. TLEMSANI et M. STEINER expliquent que l'arrêté dont fait allusion M. BREM n'est plus valide.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite que ce projet fasse l'objet d'une réflexion et d'une analyse plus approfondies, elle propose par conséquent le report de ce point.

M. STEINER demande à Mme TIRONI JOUBERT si elle a réagi à l'enquête publique.

M. HELFENSTEIN informe que l'enquête publique reste consultable sur Internet pendant 1 an et pour terminer sur ce point, il indique que la production de biogaz est tout de même estimée à près de 5 500 000 Nm³/an et la production de compost est estimée quant à elle, à près de 8 000 tonnes/an ce qui en terme de production d'énergie n'est pas négligeable.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 5 voix CONTRE (Mme TIRONI-JOUBERT, M. BREM, Mme IMBAUT, M. MALICK, Mme ODDO).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 10 janvier 2017
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (7)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

17. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2017

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

M. le Responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts à Metz, soumet au Conseil municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2017 en forêt communale de Saint-Avold.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :

Valeur brute des produits façonnés et non façonnés.....	12 146,00 € HT
Valeur nette des coupes en ventes sur pied.....	<u>3 740,00 € HT</u>
Coût du programme d'exploitation.....	<u>5 688,40 € HT</u>
Recette nette totale.....	10 197,60 € HT

b) adopter le devis de travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 5 688,40 € HT soit un montant de 6 826,08 € TTC pour l'exercice 2017 en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;

c) adopter le devis des prestations pour la matérialisation des lots de bois de chauffage d'un montant de 213,90 € HT soit un montant toutes taxes comprises de 256,68 € pour l'exercice 2017.

- d) d'accepter la proposition de coupes pour l'exercice 2017 pour un volume total estimé à 138 m3 sur les parcelles 7 et 17.
- e) charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2017 ;

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire CAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (7)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

18. ENVIRONNEMENT – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LE CLUB VOSGIEN RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AU BALISAGE DES SENTIERS PEDESTRES DE LA COMMUNE

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

La présente délibération a pour but d'allouer une subvention au club vosgien de Saint-Avold destinée à l'entretien et au balisage des sentiers de randonnées pédestres de la commune de Saint-Avold, ainsi qu'à la signature d'une convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

La ville de Saint-Avold, dans le cadre de sa politique environnementale, entend préserver le milieu naturel et pérenniser l'action du club vosgien en matière d'entretien et de balisage des circuits pédestres sur le territoire de la commune. Le but de l'association est de mettre à la disposition du public des itinéraires balisés et sécurisés.

Au regard de ladite convention, l'association du club vosgien de Saint-Avold :

- assurera bénévolement l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées pédestres de la commune, représentant une distance de 42,5 km ;
- fournira le matériel nécessaire à l'entretien et au balisage ;
- assurera un suivi annuel de l'état des itinéraires et transmettra un bilan des entretiens et balisages effectués ;
- s'engage à être en règle avec les assurances au titre de ses activités et à transmettre une copie du contrat d'assurance souscrit.

Le montant de la subvention est calculé selon un forfait kilométrique, fixé à 19 Euros, par le comité de l'association.

Montant de la subvention :

- 42,5 kilomètres x 19 euros, soit 807,50 €.

La convention est conclue pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et de la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder :

- au versement de la subvention susvisée soit 807,50 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


R. STEINER

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD et LE CLUB VOSGIEN RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AU BALISAGE DES SENTIERS PEDESTRES DE LA COMMUNE

Entre :

M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Ville de Saint-Avold, Conseiller Départemental de la Moselle, ci-après dénommée « la Ville », dûment habilité, d'une part,

Et :

M. Gérard FAUST, Président du Club Vosgien de Saint-Avold, association reconnue d'utilité publique, ci-après dénommée « l'Association », dûment habilitée, dont le siège est fixé au Centre International de Séjour du Felsberg à 57500 Saint-Avold d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des associations et soucieuse de favoriser le développement les pratiques de loisirs et la préservation de son environnement, la commune entend pérenniser l'action du Club Vosgien de Saint-Avold en matière d'entretien et de balisage des circuits pédestres sur le territoire de la commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles la Ville de Saint-Avold verse au Club Vosgien de Saint-Avold une subvention affectée à l'entretien et au balisage des 42,5 km de sentiers de randonnées pédestres communaux.

Il est rappelé que l'Association consacre son temps à créer, modifier et entretenir des itinéraires pédestres grâce à une équipe de baliseurs bénévoles dans le seul but et de mettre à disposition de tous les publics des itinéraires pédestres balisés selon la « Charte de la Fédération du Club vosgien » et d'assurer la sécurité des randonneurs, promeneurs, marcheurs et des familles.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage d'une part à entretenir et d'autre part à baliser les 42,5 km de sentiers pédestres sur le territoire de la commune. Tous ces itinéraires sont opérationnels.

L'association fournira le matériel nécessaire à l'entretien et au balisage à l'exception des portiques de départ qui devront faire l'objet d'un appel d'offres et assurera la mise en place de tout le matériel de balisage nécessaire à l'équipement d'un circuit.

L'association garantit un suivi annuel de l'état des itinéraires et s'engage à fournir sur demande à la Ville un bilan des entretiens et balisages effectués.

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de l'utilisation de cette subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à être en règle avec les assurances au titre de ses activités et à transmettre le jour de la signature de la présente convention, et à peine de nullité de celle-ci, une copie du contrat d'assurance souscrit.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville assure l'entretien du foncier dans les zones qui la concernent conformément à ses devoirs de sécurité envers tous les usagers et en particulier sur les parcours pédestres.

La ville s'engage à informer l'association de tout projet (construction, route, canalisation...) qui pourrait mettre en cause la pérennité des itinéraires pédestres.

La ville s'engage à verser chaque année à l'association une subvention affectée à l'entretien et au balisage des sentiers pédestres. Le montant de la subvention est calculé selon un forfait kilométrique fixé par l'association.

La subvention ne pourra être réactualisée que par avenant dans le respect des règles de l'annualité budgétaire et sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs produits par l'association.

Le paiement de cette subvention sera effectué par mandat administratif imputé au compte du Club Vosgien de Saint-Avold - N° d'inscription au Tribunal : Volume XXIV n° 1314 - Compte courant : CCM Saint-Avold n° 10278 05450 00022492340 49

La subvention sera notifiée à l'association après délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est fixé à **huit cent sept euros et cinquante centimes (807,40 euros)**

42,5 kilomètres x 19 euros /km (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2016)

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant ; chaque avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le en deux exemplaires

Le Président de l'Association,
Gérard FAUST

Le Maire,
André WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michele JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michele TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
Mme SALAMONOWSKI à M. THIERCY

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

19. INDEMNITE DE LOGEMENT DU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2017

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

Pour l'année 2016, l'indemnité de logement du Rabbín de Sarreguemines s'est élevée à 8 402,00 €.

Par correspondance de M. le Préfet en date 14 novembre écoulé, il est proposé à la ville de Saint-Avold de reconduire ce montant au titre de l'année 2017.

En fonction de cette donnée, la part à verser par la ville de Saint-Avold s'élèverait à 3 540,00 €

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2017 du Rabbín de SARREGUEMINES fixée à 3 540,00 €
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2017

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (25)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
 Lethaïre GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (8)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI
 Mme SALAMONOWSKI à M. THIERY

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. SLIWINSKI (non excusé)
 M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

20. PRIX DU BENEVOLAT ROLAND BRACONNIER - ANNEE 2016.

Exposé de M. Sylvain BECKER, conseiller municipal, rapporteur.

Dans sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté la création du prix du bénévolat Roland Braconnier, titre décerné à une personne ou une association portant les valeurs du bénévolat.

Vu le nombre innombrable de bénévoles œuvrant dans le monde associatif local, depuis l'année passée, deux personnes sont honorées.

Après étude des principes d'attribution, il est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal :

- La validation du règlement ci-annexé.
- L'attribution du prix du bénévolat Roland Braconnier 2016, respectivement 500 €, à :

Mme Monique DUCHATEAU :

Présidente de la Conférence Saint-Vincent de Paul.

Membre active depuis octobre 2001, elle en prend la présidence le 18 novembre 2014.

Ses qualités professionnelles en tant que nourrice agréée l'ont portée à œuvrer dans le domaine des activités scolaires entre autres les ateliers mamans de l'école, la tenue de la bibliothèque, le soutien d'aide à la lecture.

Son dévouement pour le jeune public n'est pas sa seule source d'investissement.

Son tempérament altruiste l'amène à vouloir porter son aide aux pauvres, à promouvoir leur dignité et leur intégrité humaines. Elle permet ainsi depuis des années d'assurer avec d'autres bénévoles un service permanent de proximité à Saint-Avold en luttant contre toutes formes de misères. Son implication remarquable, reflet de la conférence Saint-Vincent de Paul, soutient toute personne défavorisée sans discrimination d'âge, de genre ou de religion.

Mme Duchâteau par son dynamisme et sa grande bonté joint ses efforts aux structures existantes afin d'en faciliter leur fonctionnement et encourage autant la jeunesse en difficulté que les adultes démunis dans leur combat de tous les jours

M. Camille KADOUM :

Agé de 16 ans, mis à l'honneur pour le dynamisme et la motivation d'un jeune engagé dans le bénévolat déjà depuis sa plus tendre enfance.

A l'âge de 10 ans, Camille KADOUM devient membre de l'association sportive « La Triplette » de son quartier Jeanne d'Arc. Doté de grandes capacités, il participe au championnat de Lorraine, à deux championnats de Moselle et en 2012, du haut de ses 12 ans, pour le bonheur de ses proches et de l'association, au championnat de France. Ses grandes capacités l'amènent, encore en section cadets, à intégrer celle des séniors. En marge de son parcours sportif, il est avant tout une personne disponible lors des manifestations du club, spontané et sans réserve.

Parallèlement à cette aptitude de joueur de pétanque, il développe un intérêt pour le football et accède à la responsabilité d'arbitre.

Son implication dans le monde associatif ne s'arrête pas aux exploits sportifs. Il œuvre depuis 2007 pour le Noël pour Tous avec les Bonnets Rouges de Jeanne d'Arc et compte encore parmi ses attributions celle de meneur de crèche. Par sa générosité, il rassemble autour de lui une trentaine de jeunes mobilisés dans des démarches de solidarité et d'aide aux autres.

Camille KADOUM représente cette jeunesse pleine d'enthousiasme, volontaire dans toutes les actions qu'il mène avec maturité et constitue un espoir pour l'avenir du bénévolat.


Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2016 selon l'imputation budgétaire : chapitre 67/33 - article 6714 (Charges exceptionnelles, Bourses et prix).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : 1 voix CONTRE (M. BREM) – 1 ABSTENTION (Mme TIRONI JOUBERT).

A noter également que Mme PISTER ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER ↓

Règlement

Prix du Bénévolat Roland Braconnier

Préambule :

Plus de 14 millions de bénévoles œuvrent aujourd'hui dans le paysage associatif français. Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui sont les moteurs de ces bénévoles qui s'impliquent dans des domaines d'activités aussi divers que le sport, la culture, les loisirs, l'humanitaire, la santé, l'action sociale, la défense des droits et l'éducation.

Par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2009, la Ville de Saint-Avoid a décidé d'instaurer le Prix du Bénévolat « Roland Braconnier » en hommage à cet homme, figure locale connue de tous qui a œuvré sa vie entière au sein du monde associatif et a consacré son temps aux autres en se distinguant par son action citoyenne et bénévole.

Article 1 - Le Prix du Bénévolat est ouvert à toute personne bénévole du territoire de la commune de Saint-Avoid.

Article 2 - Le Prix du Bénévolat récompense une ou plusieurs personnes au moins.

Article 3 - Le Prix du Bénévolat est doté d'une somme de 1 000 euros.

Article 4 - Le Prix du Bénévolat est attribué par la commission de la Vie Associative composée de son Président et de ses membres.

Article 5 - Le Prix du Bénévolat sera décerné aux lauréats en présence de la presse à l'occasion d'une soirée de remise de récompense qui se tiendra au mois de décembre lors de la Journée Mondiale du Bénévolat.

Fait à Saint-Avoid, le décembre 2016

Le Maire,

André WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

21. VIE ASSOCIATIVE - OCTROI D'UNE BOURSE INITIATIVE A MLLE QUENU ET M. DORSCHNER

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 24 février 2016 point n°10, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

La société EFIC FORMATION de Freyming-Merlebach a porté un intérêt au dossier déposé en Mairie par Léa QUENU et Gilles DORSCHNER par l'octroi d'une participation financière de 400 euros.

Leur projet « Sourires d'enfants » se présente comme suit :

Noms prénoms	Projet	Participation financière Sponsor	Participation financière Ville
QUENU Léa DORSCHNER Gilles	Projet Humanitaire, Au Togo, aide en moyens humains et matériels pour l'agrandissement d'un orphelinat, soutien scolaire	400,00 € EFIC Formation	400,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016 - chapitre 65/90- 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres - Interventions économiques).

---discussion---

Mme IMBAUT déplore le fait que l'enveloppe financière totale a été autant réduite passant de 5 000 € d'aides annuelles à 1 200 €, d'autant plus qu'il reste 3 dossiers en attente qui ne seront plus traités cette année.

Elle rappelle qu'en 2002 le dispositif qui avait été mis en place et voté au conseil municipal, prévoyait que la ville soutienne des projets qui auraient l'abondement d'une entreprise partenaire se caractérisant par un versement complémentaire.

Selon elle, les propos ont été détournés depuis, puisque la ville de Saint-Avold conditionne sa contribution financière au fait qu'elle trouve une entreprise partenaire, ce qui est exactement l'inverse de ce qui a été voté en 2002.

Elle indique qu'aujourd'hui, si la ville de Saint-Avold et notamment le service de la vie associative décide de soutenir un projet, il se doit de trouver un partenaire qui complètera la subvention versée par la ville, ce qui fait que certains dossiers n'aboutissent pas, faute justement de partenaire.

Elle propose une vraie réflexion sur l'octroi de ces bourses avec des projets ambitieux où la ville, indépendamment des partenaires et des entreprises qui veulent bien financer ou pas, s'engage sur un montant maximum budgété. Selon elle la somme de 5 000 €/an consacrée aux bourses initiatives devrait permettre de soutenir correctement les jeunes qui en font la demande.

M. le Maire précise qu'il n'est pas envisagé de changer le règlement des bourses initiatives. Il explique toutefois que les partenaires prêts à soutenir un projet de « bourses initiatives » sont plus difficiles à convaincre aujourd'hui car ils sont tous déjà sollicités par ailleurs, pour des opérations telles que le TETETHON, voyages scolaires etc... ; il informe cependant, que malgré cela, la plupart des demandes ont eu une suite favorable.

Mme IMBAUT répond par la négative et précise que certains dossiers ont été refusés.

M. le Maire répond que pour l'heure la ville a soutenu et soutiendra tous les projets de « bourses initiatives » dès lors qu'il y ait un partenaire équivalent.

Mme IMBAUT précise que ce fonctionnement est contraire à ce qui a été voté en 2002.

Pour conclure, M. le Maire informe qu'il reprendra les textes règlementaires afin de revoir précisément le fonctionnement.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : 2 abstentions : M. BREM et Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 10 janvier 2017
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

22. VIE ASSOCIATIVE – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS SAINT-AVOLD. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Exposé de Mme BOISSENOT, rapporteur en remplacement de M. GAUDIG, absent ayant donné procuration.

Par courrier en date du 3 novembre 2016, M. MORENO, Président de L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Avold, sollicite l'octroi d'une subvention permettant la prise en charge partielle des dépenses liées au traditionnel banquet de la Sainte-Barbe qui se déroulera le 3 décembre 2016 au centre de secours de Saint-Avold.

Après l'avis favorable de la commission de la Vie associative, compte tenu de leur difficultés financières, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'amicale à hauteur de 500 euros, à titre exceptionnelle.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2016 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 21 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphaël WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

23. BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Mme LAUER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 7 avril 2016, point n°2, votre assemblée a adopté le budget primitif 2016.

Il vous est proposé aujourd'hui de voter des décisions modificatives, qui se détaillent comme suit :

- 1) + 150 046 € pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Concernant la Ville de Saint-Avold, les participations versées au titre du FPIC s'élevaient à :

- 113 639€ en 2012
- 215 913€ en 2013
- 366 104€ en 2014
- 529 721€ en 2015
-

Pour 2016, somme prévue au budget primitif pour le FPIC : 680 000€ (montant non connu au moment du vote).

Pour 2016, la participation de la Ville de Saint-Avold a été fixée à 830 046€

- 2) + 200 000 € de dépenses de personnel notamment dues à la revalorisation du point d'indice (+0,40%), aux avancements d'échelon et de grade, aux validations de services ainsi qu'aux revalorisations indiciaires catégorie B.

Ce montant sera à prélever de différentes imputations budgétaires pour être affecté au chapitre 012 (charges de personnel).

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter ces décisions modificatives au budget de la ville, exercice 2016, comme détaillé dans le tableau ci-après :

crédits à désaffecter			crédits à affecter			
imputation budgétaire	libellé	montant	imputation budgétaire	libellé	montant	référence
65/0200-658	charges diverses de gestion courante	-10 000	014/01-73925	Fonds de péréquation FPIC	150 046	
66/011-66111	intérêts dette	-82 000				
66/011-6615	intérêts comptes courants	-23 046				
67/812-673	titres annulés	-30 000				
67/0200-678	autres charges exceptionnelles	-5 000				
total		-150 046			150 046	1

65/831-65738	Autres organismes publics	-158 000	012/0200-64111	Rémunération principale (titulaires)	60 000	
011/0200-60611	Eau et assainissement	-20 000	012/0200-64131	Rémunérations (non titulaires)	60 000	
011/212-60612	Energie-électricité	-22 000	012/0200-6451	Cotisations à l'URSSAF	80 000	
total		-200 000			200 000	2

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir si les revalorisations de points d'indice, avancements de grade ou d'échelon ne peuvent pas s'anticiper, M. le Maire répond qu'il n'est pas possible d'anticiper les réussites à concours.

Mme IMBAUT souhaite des explications complémentaires concernant la rémunération des non titulaires qui n'était pas prévue, pour 60 000 €.

M le Maire explique que cette somme est due à l'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet, aux charges liées aux remplacements de personnel etc..

Selon Mme IMBAUT il est tout à fait possible d'anticiper l'augmentation du SMIC.

M. KIEFFER apporte quelques éclaircissements et indique : « Pour ce qui est de la masse salariale connue maintenant, puisque le mois de décembre a été réglé aux agents ou sera réglé prochainement, puisque j'ai les chiffres depuis 2009, malgré ces différentes hausses normales et catégorielles qui ont lieu chaque année, nous avons tout de même réduit considérablement les masses salariales. Je prends l'année de référence 2014 : donc entre 2014 et 2015 nous avons réduit de 164 000 € et de 2014 à 2016, nous avons réduit la masse salariale de 310 000 €, et cela malgré toutes ces hausses, c'est donc un effort qui est consenti et je pense que nous allons encore poursuivre dans cette voie, mais ce n'est pas évident ».

M. BREM relève dans les propos de M. KIEFFER une baisse de la masse salariale de 310 000 € et souhaite savoir à combien d'emploi cela correspond.

Selon M. le Maire cette baisse correspond à 7 emplois.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Amand le 10 janvier 2017
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

**24. FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN ET DU
CENTRE MOSELLAN-NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES**

Exposé de M. le Maire.

Par arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-051 du 27 Septembre 2016, il sera constitué la fusion des communautés de communes du centre mosellan et du pays naborien.

En application de cet arrêté préfectoral, il y a lieu suivant les dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales de prévoir qu'en cas de fusion, il est nécessaire de redéfinir la gouvernance de l'EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, répartition de droit commun ;
- Soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Comité de pilotage, réuni le 3 Novembre 2016, constitué par les représentants des deux communautés de communes du pays naborien et du centre mosellan invite les conseils municipaux à se prononcer sur :

- la répartition du droit commun : répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

En vertu de ce qui précède, il vous est proposé de vous prononcer en faveur de la répartition du Droit commun.

PJ : Tableau de répartition Droit Commun.

---discussion---

A la question de M. BREM de savoir s'il est prévu 79 sièges au total, M. le Maire répond par l'affirmative et explique que le nombre de sièges auraient pu être de 90 mais pour des raisons d'efficacité et pour une meilleure gestion des réunions une limite à 79 sièges a été fixée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme



Saint-Avold le 10 janvier 2017

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

Répartition de droit commun **

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	54 462	Accord local	25%
Nombre de communes	41	Maximum de sièges	90
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	72	Sièges distribués	79
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	79	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	11

RESULTAT

Commune	Répartition de droit commun	
SAINT-AVOLD	19	
HOPITAL	6	
FOLSCHVILLER	4	
MORHANGE	4	
CARLING	4	
VALMONT	3	
MACHEREN	3	
PORCELETTE	3	
DIESEN	1	
GUESSLING-HEMERING	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
LACHAMBRE	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
LIXING-LES-SAINT-AVOLD	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
RACRANGE	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
GROSTENQUIN	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
HELLIMER	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV



LANING	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
ALTVILLER	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
VAHL-EBERSING	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
LELLING	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
LEYVILLER	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
FREYBOUSE	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
BARONVILLE	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
ALTRIPPE	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
MAXSTADT	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
BISTROFF	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
BIDING	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
FREMESTROFF	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
LANDROFF	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
PETIT-TENQUIN	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
BERIG-VINTRANGE	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
EINCHEVILLE	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
VALLERANGE	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
ERSTROFF	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
VILLER	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
HARPRICH	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
BOUSTROFF	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
GRENING	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
BRULANGE	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
SUISSE	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV
DESTRY	1	Siège de droit modifiable en application du 1° du IV

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETINACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETINACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

**25. FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN ET DU
CENTRE MOSELLAN – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.**

Exposé de M. le Maire.

En application de l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-051 du 27 Septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Centre mosellan et du Pays naborien, les Conseils municipaux de ces communes membres ont homologué par délibération en date de ce jour, point n°24, la répartition de droit commun en matière de nombre et de répartition des sièges pour le nouvel EPCI constitué au 1^{er} Janvier 2017.

Il convient à présent de se déterminer sur la désignation des conseillers communautaires qui formeront le Conseil communautaire et cela conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le nombre de conseillers communautaires pour la ville de Saint-Avold passe de 13 à 19.

C'est ainsi que, les conseillers communautaires désignés restent en fonction et le solde des conseillers communautaires est à désigner par le Conseil municipal de Saint-Avold par un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A noter que le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la 1^{ère} réunion de ce nouvel organe délibérant.

En vertu de ce qui précède, il vous est proposé de déterminer les conseillers communautaires qui représenteront notre commune au sein du nouvel organe délibérant constitué au 1^{er} Janvier 2017.

M. le Maire propose la liste suivante :

- Mme Anne LAUER, conseillère municipale
- M. Gilbert VUKOJEVIC, adjoint
- Mme Nathalie PILI, conseillère municipale
- M. Pascal HELFENSTEIN, conseiller municipal
- Mme Véronique BOUR-MAS, adjointe
- M. Gérard BRETTNACHER, conseiller municipal

Mme TIRONI JOUBERT propose la liste suivante :

- M. Jean-Claude BREM
- Mme Monique IMBAUT


Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletins secrets, dont les résultats sont les suivants :

Sont désignés conseillers communautaires :

- Mme Anne LAUER, conseillère municipale
- M. Gilbert VUKOJEVIC, adjoint
- Mme Nathalie PILI, conseillère municipale
- M. Pascal HELFENSTEIN, conseiller municipal
- Mme Véronique BOUR-MAS, adjointe
- M. Gérard BRETTNACHER, conseiller municipal

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 21 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

26. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 OCTOBRE 2016 INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat, modifié par le décret n° 2014-599 du 5 juin 2014, et par le décret du 10 juin 2015 n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, dans certaines situations de congés ;

Vu la délibération du 4 octobre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu la délibération du 27 janvier 2003 ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 8 décembre 2016 ;

Les règles de modulation du régime indemnitaire en cas d'absence des agents ont été modifiées par la délibération du 4 octobre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les agents bénéficiant de ce nouveau régime.

Afin d'apporter une équité de traitement pour les agents dans toutes les filières, il est nécessaire de modifier la délibération du 4 octobre 2016 sur ce point.

Il est donc proposé de modifier l'article 10, alinéas 2, 3 et 4 figurant dans la troisième partie relative aux dispositions communes, en lui substituant la rédaction suivante :

1. Sort de l'IFSE

L'IFSE est maintenue dans les cas suivants

Congés annuels ;
 Congés pour maternité ;
 Congés pour paternité et d'accueil de l'enfant ;
 Congés pour adoption.

L'IFSE est également maintenue en cas de congé maladie ordinaire pendant une période de trente jours ouvrables cumulés par année civile.

L'IFSE cesse d'être versée en cas de congé maladie ordinaire au-delà de 30 jours ouvrables cumulés par année civile. Une retenue de 1/30^{ème} sera alors appliquée. L'IFSE n'est pas versée en cas de grève ou de suspension.

2. Sort du CIA

Après 60 jours ouvrables cumulés par année civile d'absence pour maladie, le CIA fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

---discussion---

Mme TIRONI JOUBERT indique « nous avons tous été destinataires d'un courrier qui nous a permis de comprendre qu'il n'y a pas eu de débat au sein du comité technique, où 2 syndicats se sont abstenus, donc pour nous il y a quelque chose qui ne va pas au sein de ce comité technique. Nous souhaiterions que ce point fasse l'objet d'une révision, qu'il ne soit pas voté pour l'instant afin de permettre à nouveau un débat au sein du comité technique. Je pense qu'il y a des questions de fond qui ne se sont pas posées en temps et en heure, qu'il n'y a pas eu de débat concret, qu'il y a beaucoup de zones d'ombre et si au sein du comité technique, les débats n'ont pas pu permettre d'arriver à une résolution et à des choses claires, nous préférons ajourner ce point ».

Selon M. le Maire le débat a eu lieu et informe que Mme STELMASZYK et MM. TLEMSANI et THIERCY y ont participé. Ils demandent à ces élus de s'exprimer sur ce sujet.

M. THIERCY s'interroge tout d'abord sur le côté règlementaire de la demande d'ajournement de ce point faite par mail par un syndicat et souhaite savoir s'il est légal de faire une telle démarche 24h à peine avant la réunion du Conseil.

M. TLEMSANI explique que cette demande n'a pas abouti. Il précise que le comité technique s'est tenu sans aucun problème et ajoute que ce point a été validé, aucune personne n'ayant voté contre. Il précise par conséquent que ce point est valide, d'autant plus qu'il s'agit d'une disposition nationale.

M. BREM ne voit pas ce qu'il y a de choquant pour une organisation syndicale de s'adresser aux membres d'un conseil municipal amenés à délibérer sur un problème quelconque.

M. THIERCY laisse le soin à M. le Maire de prendre une décision quant à la proposition de M. BREM et de son équipe d'ajourner ou pas ce point.

M. le Maire communique aux conseillers municipaux un passage du compte rendu du comité technique concernant la remarque faite par un autre syndicat, savoir : « *cependant ce dernier constate une évolution importante pour les agents par rapport à l'ancien régime indemnitaire ...* ». M. le Maire s'en tient à cela et par conséquent ne souhaite pas accéder aux demandes de M. BREM et Mme TIRONI JOUBERT.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : 3 voix contre (M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT et Mme IMBAUT).

Pour extrait conforme



Saint-Avoid le 10 janvier 2017

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothar GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

27. ATTRIBUTION DE COMPENSATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN ET LA VILLE DE SAINT-AVOLD - TRANSFERT DU COMPLEXE NAUTIQUE

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-051 du 1^{er} Septembre 2004 portant création de la Communautés de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 DU 10 mars 2008, n°2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010, n°2011 du 23 décembre 2011 et n°2015-DCTAJ/1-067 du 17 aout 2015 ;

Vu la loi de finances pour 2016, notamment l'article 166 LFI2016 ;

Vu la délibération point 9 du 12 décembre 2011, portant modification des statuts de la Communauté de communes du pays naborien.

Vu les statuts de la Communauté de commune du pays naborien et leurs modifications apportées par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du pays naborien séance du 25 Novembre 2011, point n°8.

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Avold approuvant le transfert du complexe nautique de Saint-Avold.

Vu la loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales mettant explicitement fin au caractère immuable du montant des charges transférées.

Vu le rapport de la commission Locale d'évaluation du transfert de charges (CLETC) du 30 novembre 2016 qui propose un réajustement de ce transfert et une modification des attributions de compensation de la Communauté de commune du pays Naborien vers la ville de Saint-Avold.

Vu la délibération du Conseil communautaire (en date du 13 décembre 2016) approuvant le rapport de la Commission locale d'évaluation du transfert de charges.

Considérant que la commission locale d'évaluation du transfert de charges est réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence de l'intercommunalité, et plus généralement pour tout ce qui a trait à la fixation ou à la modification des attributions de compensation des communes.

Conformément à l'article 1609 nonies CV1°bis du Code général des impôts « le montant des attributions de compensations et les conditions de leur révision peut être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges ».

Pour rappel, lors du transfert du complexe nautique au 1^{er} Janvier 2012, l'attribution de compensation a été diminuée de 1 238 412 euros correspondant aux dépenses de fonctionnement liées au complexe nautique calculés sur la base d'un cout moyen annualisé.

La Commission d'évaluation de transfert de charges propose de modifier les attributions de compensation pour la ville de Saint-Avold sur le principe de l'augmentation de la compensation pour la ville de Saint-Avold de 412 804 euros par an sur une période de 3 ans. Soit 412 804 euros en 2017, puis 412 804 euros en 2018 et 412 804 euros en 2019.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 8 décembre 2016,

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission d'évaluation de transfert de charges (CLETC) du 30 novembre 2016, ci-joint en annexe.
- de modifier les attributions de compensation pour la ville de Saint-Avold sur le principe de l'augmentation de la compensation pour la ville de Saint-Avold de 412 804 euros par an sur une période de 3 ans. Soit 412 804 euros en 2017, puis 412 804 euros en 2018 et 412 804 euros en 2019.

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportent à cette affaire.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 21 décembre 2016

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


R. STEINER

Services Administratifs / Finances

Tel. : 03 87 92 84 76
Fax : 03 87 92 98 37

Services Techniques / Environnement

Tel. : 03 87 00 32 90
Fax : 03 87 92 00 44

Ordures Ménagères

N° Vert 0 800 400 402

Complexe Nautique

Tel. : 03 87 92 02 98
Fax : 03 87 29 09 29

Adresse Postale

Monsieur le Président de la CCPN
B.P. 20046 • 57502 SAINT-AVOLD Cedex
E-mail : communaute@paysnaborien.com

www.paysnaborien.com



COMPTE RENDU DE
LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES,
DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016 A 17H00

Lieu : Mairie de Saint-Avold

PRESENTS :

M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la CCPN,
MM. Jean-Jacques BALLEVRE, Gaston ADIER, Gabriel WALKOWIAK, Aloyse LAURENT,
Claude SCHÄFER, Eddie MULLER, Frédéric MULLER, Vice-Présidents de la CCPN,
membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Mme Joëlle DE SANTIS, Trésorière de la CCPN,
M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services de la CCPN,
Mme Anne-Catherine PAVLIC, Responsable des Finances de la CCPN,

M. Michel KIEFFER, Adjoint au Maire de Saint-Avold,
Mme Marie-Noëlle BETTING, Directrice des Finances de la Ville de Saint-Avold,

ABSENTS EXCUSES :

MM. Gabriel MULLER, Gilbert WEBER. Vice-Présidents de la CCPN, Membres de la CLECT

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Election de M. le Président et M. le Vice-Président de la CLECT,
Point 2 : Etude et révision éventuelle des charges transférées relatives à la
Gestion du Complexe Nautique de la Ville de Saint-Avold à la CCPN au 1^{er}
janvier 2012

Point 1 :**Election de M. le Président et M. le Vice-Président de la CLECT.**

M. le Président de la CCPN ouvre la séance, remercie les membres de leur présence et propose de procéder au vote du Président et du Vice-Président de ladite commission.

Les membres présents votent à l'unanimité :

- M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la CLECT,
- M. Gaston ADIER, Vice-Président de la CLECT.

Point 2 :**Etude et révision éventuelle des charges transférées par la Ville de Saint-Avoid à la CCPN lors du transfert de gestion du Complexe Nautique le 1^{er} janvier 2012.**

M. le Président de la CLECT expose les faits : depuis que la compétence « Gestion du Complexe Nautique » a été transférée à la CCPN, soit le 1^{er} janvier 2012, la Ville de Saint-Avoid participe annuellement à hauteur de 1.238.412 € par le biais de charges transférées venant amoindrir l'attribution de compensation que verse la CCPN à ses communes membres.

M. le Président de la CLECT donne la parole à M. Michel KIEFFER, Adjoint au Maire de Saint-Avoid, qui confirme le montant exposé préalablement et explique que, s'agissant d'un Complexe Nautique communautaire dont l'ensemble des communes membres de la CCPN bénéficie et la Ville de Saint-Avoid participant au fonctionnement de la gestion du Complexe Nautique depuis 6 ans pour un total de 7.430.472 €, il est demandé aux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de bien vouloir revoir le montant des charges transférées.

M. Michel KIEFFER évoque l'article 1609 nonies CV1^obis du Code Général des Impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation peut être révisé librement par l'assemblée délibérante sous couvert du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et la loi de Finances 2016 qui précise les modalités de vote de cette délibération et propose aux membres de la CLECT une révision dégressive sur 3 ans du montant des charges transférées, soit 412.804 € d'attribution de compensation versée par la CCPN à la Ville de Saint-Avoid par an des exercices budgétaires 2017 à 2019 inclus.

M. Gaston ADIER, Vice-Président de la CLECT, évoque la 1^{ère} étude réalisée en 2012 lors du passage de la CCPN à la Fiscalité Professionnelle Unique et émet le souhait que les attributions de compensation de l'ensemble des Communes membres puissent être un jour révisées lors d'une prochaine réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

M. le Président de la CLECT prend note de la demande de M. Gaston ADIER et soumet la proposition de M. Michel KIEFFER aux voix des membres présents.

A l'unanimité, les membres de la CLECT ont accordé la révision dégressive sur ans du montant des charges transférées de la Ville de Saint-Avoid, permettant ainsi à cette dernière une revalorisation de 412.804 euros d'attribution de compensation par an sur la période 2017-2019.

M. le Président de la CLECT remercie les membres de leur présence et leur compréhension et déclare la séance levée.

Saint-Avoid, le 6 décembre 2016

Le Président de la CCPN

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Léthalie GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. GAUDIG à M. STEINER
Mme JOHO à Mme STELMASZYK
M. WITTMER à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

QUESTION ORALE N°1

**REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE M. BREM POUR LE GROUPE
« ST. AVOLD AVENIR »**

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, M Jean-Claude BREM m'a adressé, par courrier réceptionné le lundi 12 décembre 2016, une question en ces termes :

Objet : question orale en vue du conseil municipal du 15 décembre 2016.

Monsieur le Maire,

Combien de personnes ont été embauchées à la mairie depuis le 1 janvier 2016, avec quel type de contrat et pour quel emploi.

Recevez M. le Maire mes salutations.

*BREM Jean Claude
Conseiller Municipal
« Saint-Avold Avenir »*

Voici ma réponse :

M. le Conseiller municipal,

Au 31 décembre 2015 la ville de Saint-Avold comptait 263 agents titulaires et 138 agents non titulaires.

Au 12 décembre 2016 la ville comptait 259 agents titulaires et 90 agents non titulaires.

Ainsi M. BREM, le nombre d'agents est passé de 401 agents au 31 décembre 2015 à 349 agents soit 52 agents de moins.

Par ailleurs, nous avons accueilli 5 contrats aidés en 2016, une mutation et 1 stagiairisation soit 7 nouveaux agents. Ces agents ont été affectés au service de la vie associative, au service des sports, au service scolaire et aux ateliers municipaux. 13 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite et 3 agents ont sollicité une mutation dans une autre collectivité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 21 décembre 2016

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothar GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

QUESTION ORALE N°2**REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE MME TIRONI-JOUBERT POUR LE GROUPE « ST. AVOLD AVENIR »**

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI JOUBERT m'a adressé, par courrier réceptionné le lundi 12 décembre 2016, une question en ces termes :

Objet : question orale en vue du Conseil municipal du 15 décembre 2016.*Monsieur,*

Vous avez sollicité auprès du Conseil municipal la possibilité de régler à ENERGIS, les factures d'éclairage public et d'illumination de Noël de l'année :

-2013 en 2017, soit 576 632,89 euros

Et celle de :

-2014 en 2018, soit 609 381,49 euros

Pouvez-vous nous donner le montant de la facture d'éclairage public de 2015 et nous dire quand elle sera payée à ENERGIS ?

Par avance, nous vous en remercions.

Veuillez agréer, M. le Maire, nos cordiales salutations.

*Mme TIRONI JOUBERT
 Pour le groupe St Avold Avenir*

Voici ma réponse :

Mme la Conseillère municipale,

La délibération du 24 février 2016 prévoit le mandatement à ENERGIS du solde des factures de 2013 en 2017 pour un montant de 576 632,89 euros et en 2018 pour des factures de 2014 pour un montant de 609 381,49 euros.

La ville maintiendra les engagements qu'elle a pris avec ENERGIS et ces montants seront inscrits au budget prévisionnel 2017 et 2018.

Quant au montant de la facture de l'éclairage public pour 2015 il s'élève à 263 174,52 euros, nous devrions être en mesure de la payer en 2018.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 21 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 15 décembre 2016

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Saphie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. GAUDIG à M. STEINER
 Mme JOHO à Mme STELMASZYK
 M. WITTMER à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. SLIWINSKI

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

QUESTION ORALE N°3**REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE MME. IMBAUT POUR LE GROUPE « ST-AVOLD AVENIR »****Exposé de M. Le Maire**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Monique IMBAUT m'a adressé, par mail réceptionné le lundi 12 décembre 2016, une question en ces termes :

Objet : question orale en vue du Conseil municipal du 15 décembre 2016.

M. le Maire,

Lors du Conseil municipal du 30 Septembre 2015, vous nous avez annoncé la signature d'une convention avec la Banque Postale, au sujet de l'implantation d'une agence postale communale au quartier Huchet.

Ce service de proximité qui répond à un besoin pour bon nombre de personnes âgées habitant ce quartier et qui participent à la qualité de vie de l'ensemble des habitants devait démarrer le 1^{er} Janvier 2016.

L'indicateur « Point Poste » étant déjà installé et visible sur l'extérieur du bâtiment de l'ex-magasin Proxi depuis déjà plusieurs mois, ce service n'existe toujours pas un an après la délibération correspondante.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Une convention a-t-elle ou va-t-elle être effectivement signée et quand ?

*Respectueusement,
 Monique IMBAUT*

Voici ma réponse :

Mme la Conseillère Municipale,

Vous appelez mon attention sur le projet de création d'une agence postale au quartier Emile Huchet, conformément à la délibération du 30 Septembre 2015.

Pour votre information, la Ville a pris à bail les locaux nécessaires à l'implantation de l'agence postale communale dans le bâtiment « ex proxi » sis avenue de l'étang.

Les travaux d'aménagement du local débiteront début Janvier 2017. Les travaux d'agencement du local avec les services de la Poste s'achèveront fin Février 2017 pour une mise en service début mars 2017.

La convention à intervenir entre la Ville de Saint-Avold et la Poste sera ratifiée au démarrage des travaux, permettant ainsi à la Ville de bénéficier de l'indemnité exceptionnelle d'installation d'un montant de 3 000 euros. Il est à noter que l'ensemble du mobilier est mis à disposition par la Poste.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 21 décembre 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


R. STEINER ✓

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS*Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.*

M. André WOJCIECHOWSKI	M. René STEINER	M. Yahia TLEMSANI
M. Michel KIEFFER	Mme Gabrielle PISTER	M. Christian THIERCY
Mme Mireille STELMASZYK	Mme Nadine AUDIS	M. Gilbert VUKOJEVIC
Mme Véronique BOUR-MAS	M. Gérard BRETTNACHER	M. Lothaire GAUDIG ABSENT
Mme Josyane BECKER	M. Antoine PELLEGRINI	M. Sylvain BECKER
Mme Anne LAUER	Mme Sylvie BOISSENOT	Mme Michèle JOHO ABSENTE
M. Pascal HELFENSTEIN	Mme Estelle ELMERICH	Mme Nathalie PILI
Mme Marilyn SALAMONOWSKI	M. Raphaël WITTMER ABSENT	M. Frédéric SLIWINSKI
Mme Sophie HALBWACHS ABSENTE	M. Serge HAYDINGER	M. Jean-Claude BREM
Mme Monique IMBAUT	Mme Michèle TIRONI JOUBERT	M. Dominique LANG ABSENT
M. Patrick MALICK	Mme Nathalie PIGEOT ABSENTE	Mme Virginie ODDO

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17h35

Page

volontairement

vide